

Etat de Vaud

Direction générale de l'environnement

Division Géologie, sols et déchets

PLAN SECTORIEL DES DECHARGES (PSD) 2024

Version - Juin 2024



**Direction générale
de l'environnement**

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	2
	1.1 Contexte et dispositions légales.....	2
	1.2 Planification cantonale en matière de décharges.....	3
2	DEMARCHE.....	4
	2.1 Méthodologie.....	4
	2.1.1 Unités de planification.....	4
	2.1.2 Sélection de sites.....	5
	2.1.3 Consultation et participation.....	8
	2.1.4 PSD 2023 : analyse technique des sites.....	8
	2.2 Contraintes.....	9
	2.3 Analyse multicritère.....	18
	2.4 Cas particuliers.....	25
3	SYNTHESE.....	27
	3.1 Inventaire des sites.....	27
	3.2 Périmètres des sites.....	29
	3.3 Type de décharges.....	29
	3.4 Décharge de type A.....	29
	3.5 Décharge de type B.....	29
	3.6 Décharge de type C.....	30
	3.7 Décharge de type D et E.....	31
	3.8 Développement des projets.....	32

Annexes

ANNEXE 1	CARTES SYNOPTIQUES
ANNEXE 2	SITES DE DECHARGE
ANNEXE 3	CONTRAINTES ANALYSEES PAR SIG
ANNEXE 4	ANALYSE MULTICRITERE

1 Introduction

1.1 Contexte et dispositions légales

Le présent Plan sectoriel des décharges (PSD) fait partie du Plan cantonal vaudois de gestion des déchets (PGD), qui est lui-même un plan sectoriel du Plan directeur cantonal (PDCn).

Le PGD et le PSD sont régis par les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) du 4 décembre 2015, ainsi que de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006 et de son règlement d'application (RLGD) du 20 février 2008.

Selon l'article 31 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983, *« les cantons planifient la gestion de leurs déchets. Ils définissent notamment leurs besoins en installations d'élimination des déchets, évitent les surcapacités et fixent les emplacements de ces installations »*.

L'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) du 4 décembre 2015 précise que par décharge, on entend les *« installations d'élimination des déchets où des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance »*. Selon l'art. 4, *« les cantons établissent pour leur territoire un plan de gestion des déchets. Ce dernier comprend notamment (...) les besoins en volume de stockage définitif et les sites des décharges (plan de gestion des décharges) (...) »*. De plus, l'article 5 précise que *« les cantons tiennent compte dans leurs plans directeurs des effets que leurs plans de gestion des déchets ont sur l'organisation du territoire »* et que *« ils désignent, dans leurs plans directeurs, les sites des décharges prévus dans leurs plans de gestion des décharges, et délimitent les zones d'affectation nécessaires »*.

Enfin, selon l'art. 4 de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006, le Plan de gestion des déchets *« fixe les principes régissant les modes de gestion des déchets, et en particulier la prévention de la production de déchets, le tri des déchets en vue de leur valorisation, ainsi que la délimitation des périmètres de gestion et des zones d'apport. Il est coordonné avec le plan directeur cantonal. Il définit notamment le type et le nombre d'installations régionales nécessaires, dont il désigne les emplacements possibles »*. Pour le reste, la LGD précise que *« l'aménagement et l'exploitation des décharges contrôlées sont soumis aux dispositions de la législation fédérale »*.

1.2 Planification cantonale en matière de décharges

Le Plan sectoriel des décharges (PSD) comprend un inventaire des sites pouvant accueillir des décharges.

Le PGD est un instrument de planification directrice destiné à garantir un nombre suffisant de sites potentiels de décharges pour répondre aux besoins cantonaux des 20 prochaines années des différents types de décharges. Dans le cadre des principes régissant l'aménagement du territoire, le PGD fixe l'orientation générale de la politique cantonale en la matière. Il détermine également les moyens de parvenir au but ainsi prescrit, tout en ménageant les divers intérêts en présence qui peuvent parfois être contradictoires. En effet, l'exploitation des décharges requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer un débouché pour les déchets de chantier.

Le PGD fixe également les priorités en ce qui concerne l'ordre d'exploitation des sites proposés. Il constitue l'outil qui permettra d'accepter, de différer, de refuser ou de limiter de nouveaux projets de décharges présentés au département compétent. Les choix sont réalisés en fonction des dernières bases légales, techniques et environnementales disponibles. Les sites du PSD qui suscitent un intérêt de la part des exploitants pour développer un projet seront comparés sur le plan régional aux autres sites répertoriés dans le PSD par une évaluation intégrant notamment la distance aux lieux de production, le trafic et les nuisances induits, les impacts sur le paysage et les milieux naturels ou la qualité des terres agricoles.

C'est donc en s'appuyant sur le PGD et le PSD que l'administration cantonale peut gérer de manière stricte les nouvelles demandes d'exploitation ou d'extension. Elle garde ainsi la maîtrise de l'exploitation dans le temps. Elle veille à ce que la clause du besoin se vérifie pour chaque site et chaque région, et délivre les autorisations d'exploiter en ayant pour objectif la limitation des impacts, en particulier du trafic induit.

Le PSD comprend 117 sites, pour un volume total de stockage d'environ 135 Mm³. Les sites répertoriés se répartissent sur l'ensemble du territoire cantonal, mais ils se concentrent principalement sur l'Arc lémanique et le Plateau, le long du réseau autoroutier.

Le présent PSD comprend deux volets :

- I. un premier volet explicatif, qui présente principalement le contexte général (ch. 1), la démarche (ch. 2) ainsi que la synthèse des sites inventoriés (ch. 3).
- II. un deuxième volet relatif aux sites eux-mêmes, qui constitue le PSD à proprement parler. Il se compose de plans à l'échelle 1:10'000, localisant les sites inscrits et indiquant les zones grevées de contraintes. A chaque site correspond également une fiche descriptive complétée par la synthèse de l'analyse multicritère, qui met en évidence les principales caractéristiques techniques et environnementales des sites inscrits.

2 Démarche

Cinq types de décharges sont recensés dans le PSD, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) :

- les décharges de type A, pour les déchets selon l'annexe 5, ch. 1 de l'OLED ;
- les décharges de type B, pour les déchets selon l'annexe 5, ch. 2 de l'OLED ;
- les décharges de type C, pour les déchets selon l'annexe 5, ch. 3 de l'OLED ;
- les décharges de type D, pour les déchets selon l'annexe 5, ch. 4 de l'OLED ;
- les décharges de type E, pour les déchets selon l'annexe 5, ch. 5 de l'OLED.

Les sites répertoriés dans le PSD doivent au minimum répondre aux besoins de stockage définitif pour les 20 prochaines années. Ils doivent également assurer une bonne répartition des sites à travers le Canton.

2.1 Méthodologie

2.1.1 Unités de planification

Si les zones de production des matériaux sont principalement l'arc lémanique, les autres centres urbains, ainsi que les pôles de développement économique, la répartition des sites à travers le Canton doit permettre de répondre aux besoins de l'ensemble des régions. Pour cela, plusieurs unités de planification ont été définies, en fonction de critères géographiques et topographiques, du réseau routier cantonal ou de l'emplacement des jonctions autoroutières (voir figure 1). Bien que non contraignantes, ces unités de planification correspondent aux « bassins versants » d'apport de la majeure partie des matériaux pour une région donnée. Afin de limiter les distances de transport et les nuisances liées au trafic, un nombre suffisant de sites de décharge de type A doit notamment figurer dans chacune de ces unités.

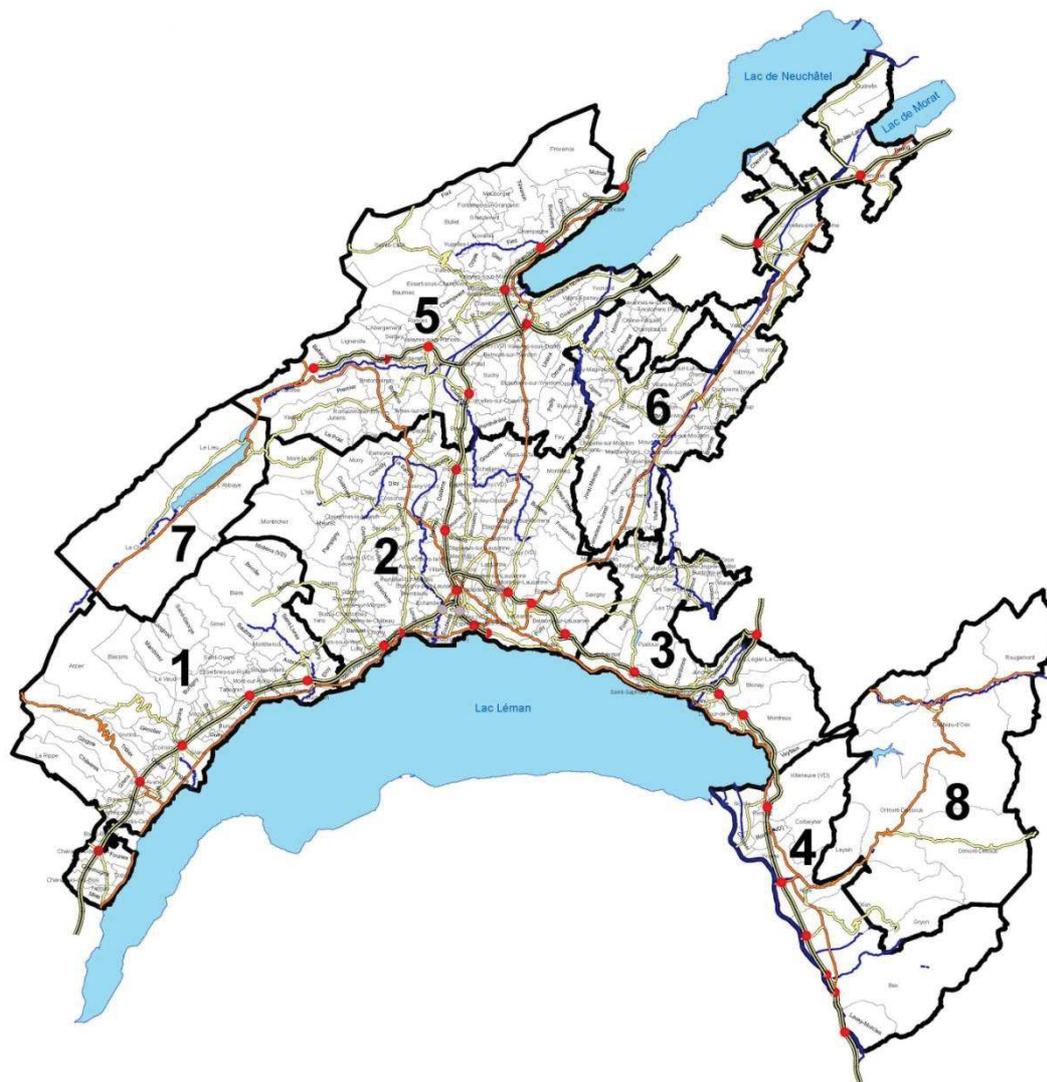


Figure 1 – Unités de planification : (1) La Côte ; (2) Lausanne – Morges ; (3) Lavaux - Oron – Riviera ; (4) Chablais ; (5) Nord Vaudois ; (6) La Broye ; (7) Vallée de Joux ; (8) Préalpes.

2.1.2 Sélection de sites

La sélection des sites potentiels s’est déroulée selon les étapes suivantes.

A. Reprise des données existantes

L'ensemble des sites répertoriés dans les précédentes planifications ont été synthétisés, soit :

- Avant-projet de Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux (PDDEM, 1994) ;
- Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux (PDDEM, 1997) ;
- 1^{er} addenda au PDDEM de 1997 (Août 2008) ;
- 2^{ème} addenda au PDDEM de 1997 (2009) ;

- 3^{ème} addenda au PDDEM de 1997 (Printemps 2012) ;
- Recherche de sites de décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI, 1994) ;
- Recherche de sites de DCMI – Région La Côte (2001) ;
- Recherche de sites de DCMI – Districts Cossonay/Lausanne/Lavaux/Morges/Echallens (2003) ;
- Recherche de sites de DCMI – Région Nord-Est vaudois (2007) ;
- Recherche de sites de DCMI – Région Nord-Ouest vaudois (2009) ;
- Recherche de sites de décharges contrôlées bioactives (DCB, 1994) ;
- Recensement des secteurs les plus favorables à l’implantation d’une DCB - Romandie (2011) ;
- Recherche de sites pour une installation de stockage pour déchets stabilisés (ISDS, 1986-1993).

Au total, 378 sites ont ainsi pu être identifiés dans les différentes planifications.

B. Application des contraintes exclusives

Pour l’ensemble des sites identifiés, les contraintes exclusives retenues ont été appliquées de façon systématique (voir chapitre n° 2.2), permettant de définir les sites ou les secteurs à exclure. Ces contraintes exclusives ont principalement comme objectif de préserver les zones naturelles reconnues au niveau fédéral, d’éviter toute atteinte aux eaux souterraines ou de surface, et de protéger les habitants des nuisances dues à l’exploitation. Elles sont figurées en rouge dans la légende. Pour les contraintes exclusives liées au bâti (routes, bâtiments, etc.), des exceptions peuvent être délivrées au cas par cas, sur la base des études de détail.

C. Evaluation de la faisabilité des sites

Une analyse sommaire des sites restants a ensuite été réalisée, afin de vérifier leur faisabilité et d’éliminer des doublons, des sites figurant dans le Plan directeur des carrières (PDCar), des sites réaménagés ou en voie de finalisation, ainsi que des sites jugés inexploitable (petit volume, configuration du site ou topographie inadaptée, cumul de contraintes, accessibilité difficile, etc.).

Suite à ce tri sélectif (application des contraintes exclusives et évaluation de la faisabilité), 96 sites sur les 378 sites figurant dans les précédentes planifications avaient été conservés dans la version du PSDC mise en consultation en 2015.

D. Ajout de nouveaux sites

Ces 96 sites ont été complétés avec de nouveaux sites potentiels, situés hors contraintes exclusives et sélectionnés au plus proche des lieux où sont générés les matériaux, avec une bonne accessibilité depuis ceux-ci.

Ainsi, 36 nouveaux sites ont été ajoutés dans la version du PSDC mise en consultation en 2015, qui comprenait donc un total de 132 sites.

E. Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) 2016

Une consultation du PSDC de 2016 a ensuite été effectuée à la fin de l'été 2015 auprès de l'ensemble des milieux concernés (voir chapitre 2.4). Suite à cette consultation et à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) le 1^{er} janvier 2016, 13 sites ont été retirés de la planification cantonale, 13 autres ont vu leur périmètre être modifiés et 2 sites qui figuraient dans d'anciennes planifications ou liés au Plan directeur des carrières (PDCar) ont été réintégrés. Au final, le PSDC de 2016 comprenait donc 121 sites.

F. Plan sectoriel des décharge (PSD) 2024

Dans le cadre de la présente révision, 6 sites ont été retirés (point 1 ci-dessous), 3 ont vu leur périmètre être modifiés (point 2 ci-dessous) et 2 sites ont été ajoutés (point 3 ci-dessous).

1. Sites retirés du PSD

Sites dont le comblement est lié à un plan d'extraction (PEX) :

- 1-121 Saubraz - Borire
- 2-213 Dizy - En Fayet
- 5-501 Vallorbe - Le Bugnon

Sites comblés :

- 2-208 Echichens - Broye
- 8-802 Ormont-Dessous - Joux Cergnat

Site dont la surface est entièrement occupée par des contraintes exclusives :

- 2-223 Vufflens-la-Ville - Chalet

2. Sites dont le périmètre a été modifié

- 1-111 Duillier - Le Bochet
- 2-245 Senarclens, Grancy - Grand Marais
- 5-514 Champvent, Montagny-près-Yverdon - Les Corbes - Tronchet

3. Sites ajoutés au PSD

- 6-609 Payerne - Chaux Pradervand
- 6-611 Démoret - Verdaux

G. Consultation et participation

La présente révision du PSD a fait l'objet d'une consultation à l'automne 2023 auprès de :

- la Commission cantonale consultative de coordination pour la gestion des déchets (CODE), qui a pour mission d'élaborer le Plan cantonal de gestion des déchets (selon l'art.5 LGD), dont le PSD fait partie intégrante ;
- l'Office fédérale de l'environnement (OFEV), division Déchets et matières premières ;
- les Cantons voisins (GE, NE, VS, FR, BE) membres de la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD) ;
- les Communes territoriales concernées par des modifications (retrait, ajout ou modification de sites, modification de la priorisation) ainsi que la Commune de Lausanne ;
- les entreprises exploitantes concernées par des modifications (retrait, ajout ou modification de sites, modification de la priorisation) ;
- les services de l'Etat concernés.

Suite à cette consultation, un site a fait l'objet d'une légère modification de son périmètre (site 2-230, Le Solitaire). Aucun ajout ou retrait de site n'a été opéré.

Au final, le PSD de 2024 comprend ainsi 117 sites.

2.1.3 PSD 2024 : analyse technique des sites

Application des contraintes non exclusives

L'application des contraintes non exclusives conduit à signaler les contraintes qui affectent les sites retenus, qui nécessiteront une analyse particulière dans l'étude du projet.

En rouge hachuré figurent des contraintes de proximité des zones habitées ou des bâtiments existants (voir chapitre n° 2.2). Ces secteurs ont été définis comme potentiellement exploitables sous réserve de la mise en œuvre de mesures particulières.

Les contraintes liées à une affectation particulière, une couverture forestière, la présence de cours d'eau souterrain, l'existence de certains inventaires de protection de la nature et du patrimoine ou différentes contraintes techniques sont figurées en jaune dans la légende (voir chapitre n° 2.2).

Analyse de la qualité des sites

Chacun des sites retenus a fait l'objet d'une analyse plus détaillée afin de préciser son périmètre, en fonction de sa configuration, de sa topographie et des différentes contraintes. Sur cette base, une évaluation de sa capacité a été réalisée (volume et hauteur moyenne de comblement).

Analyse multicritère

Sur l'ensemble des sites retenus, une analyse multicritère selon huit axes principaux a été réalisée. Cette analyse permet de caractériser chacun des sites selon une évaluation comparable entre eux.

2.2 Contraintes

L'analyse des sites repose sur une évaluation des contraintes par système d'information géographique (SIG). Celles-ci sont de deux types : les contraintes liées à l'aménagement du territoire et à l'occupation du sol et les contraintes environnementales. Certaines sont exclusives et ne permettent pas d'envisager une exploitation, d'autres sont plus souples et nécessitent des études approfondies ou exigent la prise de mesures particulières pendant la phase d'exploitation. L'ensemble des contraintes considérées et leurs applications ont été discutées avec les services cantonaux compétents. Elles peuvent être divisées par thématiques, telles que présentées ci-dessous (synthèse des données SIG utilisées en annexe 3).

Affectation et occupation du sol

Habitat et activités

Tous les bâtiments et toutes les affectations relatives à l'habitat ont été définies comme contraintes exclusives. Les affectations liées aux activités sont figurées en rouge hachuré, signalant la présence de contraintes majeures pour une exploitation, mais n'excluant pas totalement celle-ci si des mesures adaptées sont envisagées. Une distance de 100 m est représentée en rouge hachuré autour des bâtiments ou affectations relatives à l'habitat. Cette surface a pour objectif de rendre attentif le lecteur à la proximité de zones habitables et aux nuisances que pourrait générer une exploitation. Le projet d'exploitation devra prendre en compte ces nuisances, en s'éloignant des zones habitées ou en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les nuisances soient réduites et respectent la législation en vigueur.

Agriculture et surfaces d'assolement

Les décharges rentrent fréquemment en conflit avec la zone agricole. En pratique, il ne s'agit que d'une soustraction temporaire à l'agriculture car il est généralement prévu de restituer l'affectation d'origine sur les sols réaménagés après l'exploitation. Dans le cadre de cette analyse, l'agriculture n'a pas été considérée comme étant une contrainte spatiale pour l'exploitation des décharges. Il en est de même pour la zone viticole.

Les surfaces d'assolement (SDA) représentent les meilleures terres agricoles du Canton. En application de la législation fédérale (art. 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et art. 26 à 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)), du plan sectoriel des surfaces d'assolement du 8 mai 2020 et de la mesure F12 du Plan directeur cantonal (PDCn), le Canton de Vaud doit garantir de façon durable 75'800 hectares de SDA. Pour cette raison, les emprises sur les SDA dans les sites des décharges doivent être reconstituées au fur et à mesure de l'exploitation (selon les étapes d'exploitation) et toute emprise définitive doit être

exceptionnelle. Dans l'analyse multicritère, elles ont été prises en considération (voir chapitre n° 2.3) et les sites superposés à une SDA sont ainsi péjorés. La priorisation du PGD prend également en considération la protection des SDA en tenant compte de la rationalité des emprises.

Au stade de la planification (établissement du plan d'affectation), il sera nécessaire de garantir que les SDA comprises dans le périmètre des décharges seront remises en état et que leur qualité sera préservée au terme de l'exploitation de la décharge (emprise temporaire sur les SDA). Les sites dont l'exploitation est terminée doivent être remis en état afin de permettre l'ouverture de nouveaux sites. Dans le cas où les terrains compris dans le périmètre des décharges n'ont pas actuellement la qualité SDA, il y aura lieu de prévoir, dans la mesure du possible au stade de la planification, leur requalification en SDA au terme de l'exploitation de la décharge. La requalification de terrains en SDA contribue à ce que le Canton de Vaud puisse assurer de façon durable sa part minimale de surfaces d'assolement.

Forêt

Le conflit avec les forêts est proche du conflit avec la zone agricole. Il s'agit également d'une soustraction temporaire à la forêt qu'il est possible de restaurer sur les surfaces réaménagées après l'exploitation. La Loi forestière autorise un défrichement si l'intérêt lié à l'exploitation est justifié en regard de la qualité de la forêt, de sa nature et de sa fonction (art. 5 ss LFo). La Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud apprécie au cas par cas les possibilités d'exploitation des projets qui lui sont soumis selon les lois et directives en vigueur.

L'ensemble des surfaces affectées en aire forestière ou figurant comme forêt sur la carte nationale ont été considérée comme contrainte non exclusive (figurées en jaune), signifiant que des études plus pointues sont nécessaires pour l'exploitation de ces secteurs. C'est au stade de l'élaboration du projet qu'intervient la caractérisation fine de la qualité phytosociologique de la forêt et de l'efficacité de l'utilisation du sol. Les principes de la LFo et les épaisseurs de comblement doivent ainsi être vérifiés au cas par cas lors de l'élaboration du projet. Le PGD priorise les sites, sur la base des informations disponibles et des épaisseurs de comblement supposées, afin de minimiser la pression sur les milieux forestiers.

Réseaux et voies de communication

Les routes, les chemins de fer, les itinéraires de mobilité douce, les remontées mécaniques, les lignes électriques ou les réseaux de gaz représentent des contraintes pour l'exploitation des sites. Les autoroutes, les semi-autoroutes, les routes cantonales principales et secondaires et les voies de chemin de fer ont été considérés comme exclusifs. Les routes de plus petites envergures, les périmètres de sécurité des gazoducs haute pression avec une bande de 15m de part et d'autre, les lignes électriques aériennes à haute et moyenne tension, les sites potentiels éoliens, les réseaux cyclables et chemins de randonnées pédestres et les transports alternatifs (téléphérique et télési) sont figurés en jaune.

Dangers naturels

Les périmètres de danger élevé, moyen, faible et résiduel qui figurent sur les cartes synthétiques des dangers naturels ont été considérés comme une contrainte non exclusive (figurée en jaune). Une étude détaillée doit accompagner chaque projet qui serait susceptible d'interagir avec ces périmètres de danger (annexe 2 OLED).

Protection des eaux

Eaux souterraines

Les eaux souterraines sont une ressource importante qu'il convient de protéger pour assurer une alimentation suffisante et durable en eau potable. La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) protège les eaux souterraines (art. 19 ss LEaux). Les captages d'intérêt public au sens de la LEaux sont protégés par une zone S ou un périmètre de protection des eaux. Les zones S1, S2 et S3 ainsi que les périmètres de protection ont été considérés comme une contrainte exclusive, écartant toute exploitation. En ce qui concerne les sources privées, l'évaluation des impacts potentiels d'une exploitation doit être réalisée au cas par cas par une étude détaillée.

Les nappes phréatiques sont protégées par des secteurs Au de protection des eaux, qui comprend les eaux souterraines exploitables ainsi que les zones attenantes nécessaires à leur protection. Ils sont considérés comme une contrainte non exclusive (spécialement figurée en bleu hachuré). Les décharges de types C, D et E ne doivent pas se situer au-dessus d'eaux souterraines exploitables ou dans des zones attenantes à ces dernières. Sauf cas particulier (annexe 2 de l'OLED), il en est de même pour les décharges de type B. Les zones ou secteurs de protection des eaux souterrains sont indiqués dans les fiches descriptives de chaque site, l'évaluation hydrogéologique devant se faire au cas par cas dans le cadre des projets en fonction du type de décharge.

Compte tenu de la lutte contre la présence de certaines substances mobiles et persistantes dans les eaux souterraines, la délimitation d'aires d'alimentation Zu pour les captages d'eau potable est en cours de développement et sera susceptible d'amener un degré de sensibilité supplémentaire dans la planification des décharges.

Eaux de surface

L'exploitation de matériaux ne doit pas perturber les écoulements des eaux de surface, ni les polluer. Ces milieux abritent également une flore et une faune particulière qu'il convient de préserver. L'ensemble des cours d'eau aériens et des surfaces en eau (selon le modèle topographique du paysage de la Suisse) a été considéré comme une contrainte exclusive (en considérant une bande de 5.5 m de part et d'autre du cours d'eau). La prise en compte d'un espace réservé aux eaux inconstructible dont la largeur doit être validée par DGE-EAU dans le cadre des études détaillées. Les conduites forcées et galeries sous pression ont également été considérées comme une contrainte exclusive.

Les cours d'eau souterrains ont été considérés comme une contrainte non exclusive (figurée en jaune). Les projets peuvent faire l'objet de demandes particulières, en lien par exemple avec des remises à ciel ouvert ou renaturation de ces milieux.

Sites pollués

Les périmètres des sites inscrits au cadastre cantonal des sites pollués sont considérés comme une contrainte non exclusive (figurée en jaune). Une étude détaillée doit accompagner chaque projet qui serait susceptible d'interagir avec ces périmètres de sites pollués, afin de vérifier qu'ils ne nécessitent pas d'assainissement, que le projet n'entrave pas un assainissement ultérieur ou qu'ils soient assainis en même temps.

Protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations

Nuisances sur le site

La proximité des habitations actuelles ou futures et les inconvénients que leurs occupants risquent de subir sont pris en considération pour juger de l'exploitabilité d'un site.

Pour l'ensemble des affectations relatives à l'habitat, ainsi que pour tous les bâtiments figurant sur le cadastre, une zone tampon de 100 m a été considérée et figure en rouge hachuré. L'affectation et l'usage des bâtiments à proximité d'une potentielle exploitation est une information qui devra être vérifiée au moment de l'établissement du projet et considérée dans l'évaluation des nuisances (bruit, pollution de l'air).

L'évolution prévisible de l'occupation du sol influence le choix des priorités. Il faut faciliter la mise en valeur des sites avant que l'extension envisagée d'une localité ou le développement d'une zone d'activité ne la rende impossible.

Nuisances sur le réseau routier

Les mouvements de camions induits par le transport de matériaux occasionnent un important trafic lourd sur le réseau déjà très chargé sur certains axes. Il n'est cependant pas possible à ce niveau de planification de définir exactement le rythme d'exploitation des sites, et par là même le nombre de passages de camions engendré. En revanche, pour l'ensemble des sites retenus, la proximité des pôles de développement, la distance aux axes autoroutiers et le nombre de villages à traverser ont été considérés dans l'analyse multicritère.

Protection de la population

Au stade de l'analyse de projet, il importe de prendre en compte la protection de la population sur le plan de la sécurité routière, en précisant les mesures qui peuvent être prises en vue de son amélioration lors des traversées de localité (barrières, trottoirs, passages protégés, etc.).

Protection de la nature

La Loi sur la protection de l'environnement (LPE) protège les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Divers inventaires fédéraux ou cantonaux rendent compte de l'ensemble des périmètres dignes d'intérêts à protéger sur la surface du Canton.

Les inventaires fédéraux ont ainsi été considérés comme contraintes exclusives (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale – IFP, Inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale – ISM, Inventaire fédéral des bas marais d'importance nationale – IBM, Inventaire fédéral des hauts marais d'importance nationale – IHM, Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale – IZA, Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale – IBN, Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs – OROEM, Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs – PPS). Les arrêtés et décisions de classement, les réserves naturelles de statut public ou de droit privé avec droits réels, les zones centrales (1 et 2) du Plan de protection de la Venoge, le périmètre de la Loi sur le Plan de protection de Lavaux et les zones affectées en zone de protection de la nature et du paysage ont également été considérés comme contraintes exclusives, tout comme les réserves forestières et les îlots de sénescence.

D'autres données telles que les zones de protection des districts francs fédéraux (DFF), l'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), les réserves de faune, la zone 3 du Plan de protection de la Venoge, les réserves naturelles de droit privé sans convention et l'inventaire des géotopes viennent compléter l'analyse et sont figurées en jaune, ce qui signifie qu'une exploitation reste possible moyennant des études et des compensations adaptées. Il en est de même pour les éléments principaux du réseau écologique cantonal (REC), à savoir l'intégralité des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et des territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS), ainsi qu'une bande tampon de 200 m de part et d'autre des liaisons biologiques d'importance suprarégionale ou régionale (figurés en jaune).

Protection du paysage naturel et bâti

Une décharge en exploitation n'échappe que rarement aux regards. Cependant si l'exploitation est bien conduite et gérée selon un programme précis, l'impact visuel peut être limité au strict nécessaire avec des réaménagements réalisés autant que possible au fur et à mesure de l'exploitation.

Dans cette analyse, l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) a été considéré comme une contrainte exclusive (figurée en rouge) afin de préserver intégralement les paysages reconnus comme ayant une importance au niveau national.

Protection du patrimoine bâti et des monuments, archéologie

Le périmètre de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) a été considéré comme une contrainte exclusive (figurée en rouge) pour les objectifs de sauvegarde « A » (sauvegarde de la substance et de la structure) et « a » (conservation du caractère non bâti). De plus, les objets classés monuments historiques et objets inscrits à l'inventaire (classes 1 et 2 et en considérant une zone de 50 m autour de ces objets et bâtiments), les objets et bâtiments en notes 1 et 2 au recensement architectural (zone de 50 m autour), ainsi que les voies de communication historiques d'importance nationale avec beaucoup de substance et avec substance (Inventaire des voies de communication historiques – IVS) ont été exclus, de même que les objets à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale (A).

Les objectifs de sauvegarde « B », « C » et « b » de l'ISOS, les objets et bâtiments en note 3 au recensement architectural (en considérant une zone de 100 m autour), les régions archéologiques du Canton de Vaud, les voies de communication historiques d'importance régionale et locale avec beaucoup de substance et les objets à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale (B) ont pour leur part été considérés comme une contrainte non exclusive (figurée en jaune), signalant que des études particulières et/ou des mesures de compensation doivent être prévues dans ces secteurs.

Enfin, aucun site retenu ne se trouve dans des sites palafittiques classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Synthèse des contraintes

Le détail de toutes les contraintes précitées a été cartographié pour être appliqué sur les périmètres des sites à analyser.

Les cartes suivantes représentent respectivement l'ensemble des contraintes exclusives (rouge) (voir Figure 2), les contraintes liées à l'affectation et à l'occupation du sol, à la protection contre le bruit et à la protection de l'air (rouge hachuré) (voir Figure 3), les autres contraintes (jaune, sauf secteurs Au de protection des eaux) (voir Figure 4), les secteurs Au de protection des eaux (bleu) (voir Figure 5¹) et la superposition des informations à l'échelle du Canton (sauf secteurs Au de protection des eaux) (voir Figure 6).

Il est intéressant de remarquer la grande proportion du territoire soumis à une contrainte, limitant fortement le choix des sites de décharges.

¹ La figure 5 indique les secteurs Au sans les zones S (contrainte exclusive) qui leur sont retranchées

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

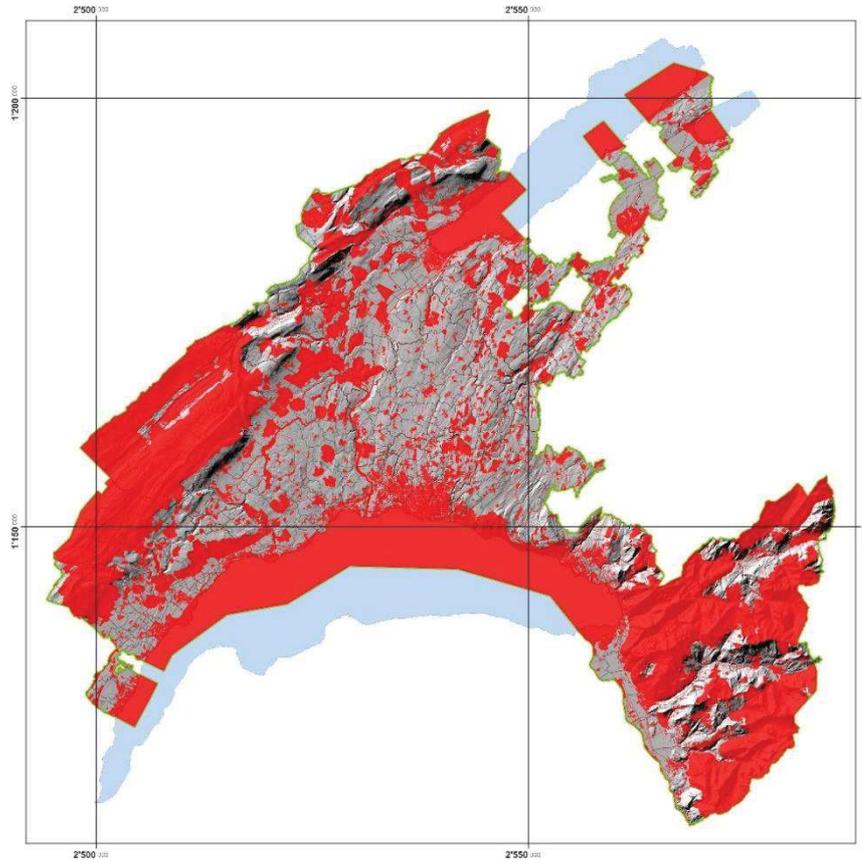


Figure 2 - Contraintes exclusives

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

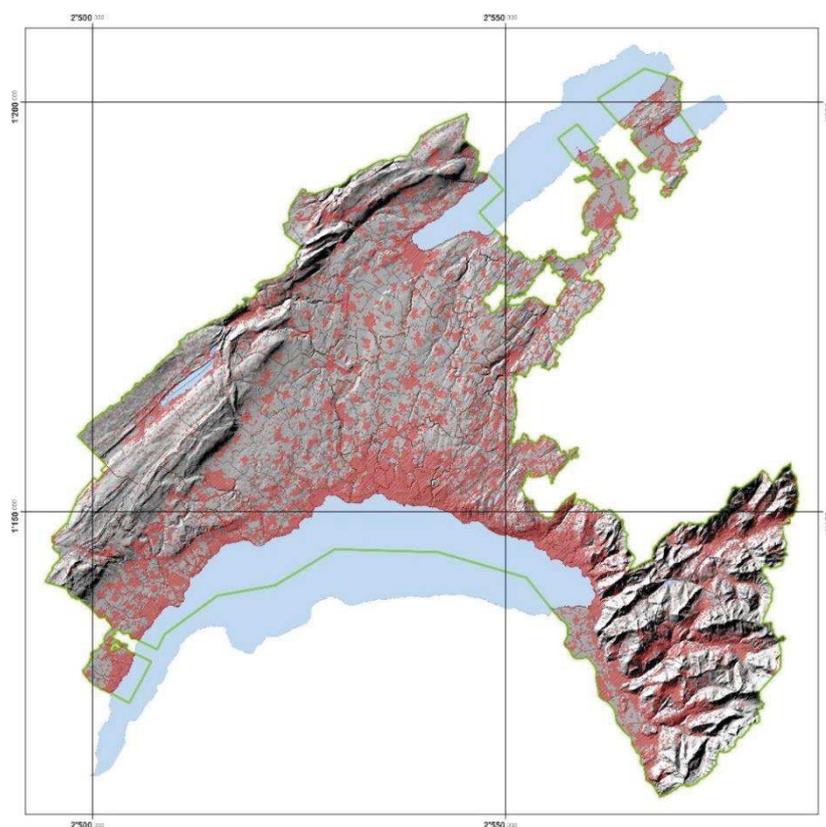


Figure 3 - Contraintes liées à l'occupation du sol, à la protection contre le bruit et à la protection de l'air

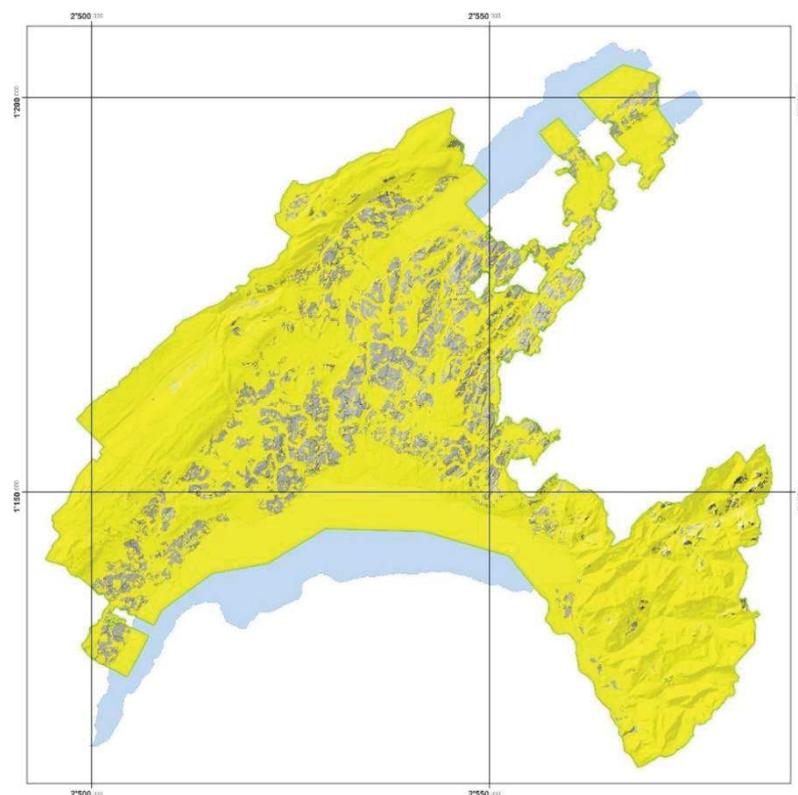


Figure 4 - Autres contraintes

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

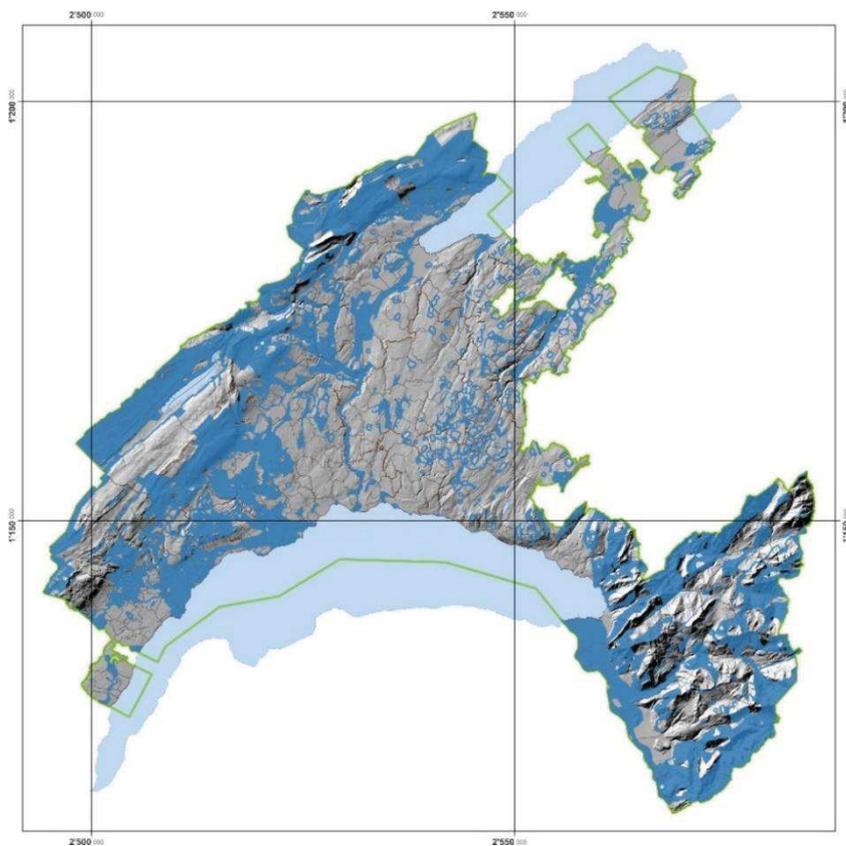


Figure 5 - Secteurs Au de protection des eaux

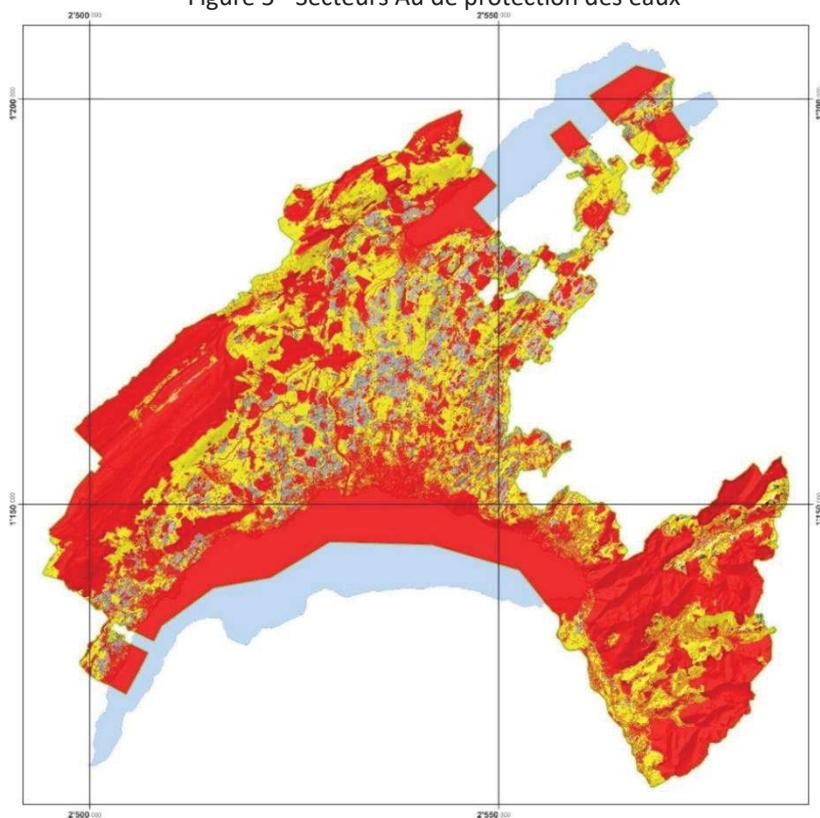


Figure 6 - Superposition de toutes les contraintes (sauf secteurs Au de protection des eaux)

2.3 Analyse multicritère

Sur l'ensemble des sites retenus, une analyse multicritère a été mise en place. Celle-ci a comme objectif d'évaluer chaque site selon plusieurs axes par une démarche systématique mise en place par SIG. Les critères choisis complètent et précisent localement les grandes familles de contraintes définies au chapitre n° 2.2.

Les critères principaux sont les suivants :

- qualité du site (*évaluation technique du site*) ;
- situation (*protection de l'air et du climat sur le réseau routier*) ;
- accessibilité (*protection de l'air et du climat et protection contre le bruit sur le réseau routier*) ;
- aménagement du territoire (*occupation du sol, protection de l'air et du climat et protection contre le bruit sur le site*) ;
- protection des eaux ;
- valeurs écologiques et paysagères (*protection de la nature et du paysage*) ;
- patrimoine (*protection du patrimoine bâti, des monuments et archéologie*) ;
- tourisme, détente et loisirs (*aménagement du territoire et occupation du sol*).

Ces critères sont composés de sous-critères quantifiables regroupés par pondération en critères principaux. Le regroupement des critères en une note finale par pondération n'a pas été réalisé, afin de laisser le libre choix au lecteur de considérer l'importance des différents critères et de se faire sa propre représentation, ce qui permettra d'engager des discussions constructives dans le cadre de la démarche participative entourant le développement de projets précis. L'objectif est ici de mettre en évidence les difficultés potentielles dans chacun des domaines sans prendre position sur l'importance des critères les uns par rapport aux autres.

Cette analyse permet d'avoir une vision d'ensemble des sites et de leurs implications dans les différents domaines précités. L'importance attribuée à chaque sous-critère est décrite par un pourcentage.

Qualité du site

La qualité du site est définie par les deux sous-critères suivants :

- *Le volume de la décharge* (50%). Une satisfaction nulle est définie pour un volume inférieur à 100'000m³, alors que le volume générant une satisfaction complète est supérieur à 1'000'000m³.
- *La hauteur moyenne de la décharge* (50%). Une satisfaction nulle est définie pour une hauteur moyenne inférieure à 2m, alors que la hauteur moyenne générant une satisfaction complète est supérieure à 10m.

Situation

La situation est définie par les deux sous-critères suivants :

- *La proximité des centres de développement cantonaux (50%)*. Les périmètres des centres de développement cantonaux (agglomérations, centres cantonaux) définis dans le Plan directeur cantonal sont considérés. Les distances sont évaluées à vol d'oiseau, depuis la limite de l'agglomération par des tranches successives de 0, 0 à 5, 5 à 10, 10 à 15 ou plus de 15 km. Les périmètres de centres considérés sont les suivants : les agglomérations « Lausanne-Morges (PALM) », « Coppet – Nyon – Gland – Vich – Rolle (Grand Genève) », « Yverdon-les-Bains (AggloY) », « Vevey – Montreux (Rivelac) », « Aigle – Ollon – Bex (Chablais Agglo) » et le centre cantonal « Payerne – Estavayer-le-Lac ».
- *La proximité des centres de développement stratégiques (50%)*. Les sites stratégiques de développement et d'agglomération définis dans le Plan directeur cantonal sont considérés et évalués de manière analogue au sous-critère précédent.

Ce critère de situation permet d'évaluer la proximité à vol d'oiseau des zones de production, sans tenir compte de l'accessibilité des sites (distance, accès) qui est évaluée plus loin.

Accessibilité

Le critère d'accessibilité repose principalement sur l'impact du trafic routier généré par l'exploitation des sites. L'analyse présentée prend le soin d'ajouter un sous-critère permettant d'évaluer la possibilité d'utiliser un transport alternatif. Ce sous-critère permet d'améliorer la situation des sites à proximité d'une voie de chemin de fer où le transport par train est envisageable.

Ce critère est défini par les trois sous-critères suivants :

- *Le nombre de traversées de localité (50%)* permet d'estimer l'impact pour les riverains concernés par le trafic routier généré par l'exploitation. Le seuil d'insatisfaction a été fixé à la traversée de deux localités ou plus. Les traversées de localité sont comptabilisées sur le trajet depuis une jonction autoroutière, à l'exception des sites de la Vallée de Joux et des Préalpes, où elles sont comptabilisées depuis le centre régional le plus proche.
- *La distance à une autoroute (33%)*, mesurée en kilomètre entre le site et l'entrée autoroutière la plus proche, présente des seuils de satisfaction définis entre 2 et 10 km. Le chemin le plus court selon les modèles d'itinéraire disponibles sur internet est considéré.
- *La proximité d'un transport alternatif (17%)* est un critère qualitatif (oui/non) permettant de renforcer les sites actuellement reliés au rail ou pour lesquels une alternative vraisemblable existe.

Aménagement du territoire

Le critère d'aménagement du territoire repose principalement sur la proximité aux zones affectées à l'habitat (à minimiser, afin de limiter les nuisances). La présence d'aire forestière ou de surface d'assolement est également considérée, afin de rendre compte des conflits temporaires avec l'utilisation actuelle du site.

Ce critère est composé de trois sous-critères :

- *La surface à proximité des habitations* (68%) est évaluée pour les secteurs à moins de 100 m, 250 m, 500 m et 1000 m des surfaces affectées à de l'habitat. Ces quatre distances ont des poids respectifs de 40%, 16%, 8% et 4%. Le site le plus affecté par ce critère (35% de sa surface se trouve à moins de 100 m d'une zone habitable) est considéré comme limite maximale d'insatisfaction.
- *La surface en aire forestière* (16%) est évaluée par le pourcentage du site situé en forêt.
- *Les surfaces d'assolement* (16%) sont évaluées de manière analogue à l'aire forestière. La surface du site inscrite en surface d'assolement de qualité I ou II est minimisée pour un maximum de satisfaction.

Ce critère d'aménagement du territoire ne tient pas compte des infrastructures de transport. Il se base sur une estimation des conflits avec l'affectation actuelle des sites et les nuisances qu'une exploitation pourrait générer pour le voisinage.

Protection des eaux

Le critère de protection des eaux repose sur trois sous-critères, afin de considérer la protection des eaux souterraines destinées à une consommation publique ou privée et l'impact potentiel sur les eaux de surface.

Les sous-critères considérés sont les suivants :

- *La surface à proximité d'une zone S1/S2/S3/PP de protection des eaux* (40%) est évaluée dans trois situations : le pourcentage de la surface à moins de 50 m, 100 m ou 200 m de la limite d'une zone S1, S2, S3 ou d'un périmètre de protection des eaux (les zones S1, S2, S3 ou le périmètre de protection des eaux sont exclus du site). Ces trois situations ont des poids respectifs de 22.9%, 11.4% et 5.7%. Le site le plus affecté par ce critère (41% de sa surface se trouve à moins de 50 m d'une zone S1/S2/S3/PP) est considéré comme limite maximale d'insatisfaction.
- *La surface à proximité d'une source ou d'un captage privé* (30%) est évaluée dans trois situations : le pourcentage de la surface à moins de 50 m, 100 m ou 200 m d'une source privée. Ces trois situations ont des poids respectifs de 17.1%, 8.6% et 4.3%. Le site le plus affecté par ce critère (23% de sa surface se trouve à moins de 50 m d'une source privée) est considéré comme limite maximale d'insatisfaction.

- *La surface à proximité d'un cours d'eau (30%)* est évaluée dans trois situations : le pourcentage de la surface à moins de 10 m, 25 m ou 50 m de l'axe ou de la surface du cours d'eau (le cours d'eau est exclu des zones d'exploitation, ainsi qu'une bande de 5.5 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau). Ces trois situations ont des poids respectifs de 18.8%, 7.5% et 3.8%. Le site le plus affecté par ce critère (14 % de sa surface se trouve à moins de 10 m de l'axe ou de la surface du cours d'eau) est considéré comme limite maximale d'insatisfaction.

Cette analyse ne tient pas compte des débits, des sens d'écoulement et des zones d'alimentation des cours d'eau ou des sources considérées, mais uniquement de la proximité des sites à ces objets. L'objectif ici est de rendre attentif aux objets hydrologiques ou hydrogéologiques pouvant être potentiellement affectés par l'exploitation de la décharge. Des études hydrogéologiques et hydrauliques (y compris la détermination de l'espace réservé aux eau) plus complètes seront réalisées lors de l'établissement du dossier.

Valeurs écologiques et paysagères

La valeur écologique et paysagère d'un site est difficile à évaluer de manière systématique sans une visite de terrain et un relevé détaillé de la valeur des milieux rencontrés. L'analyse repose sur les données disponibles dans un format SIG et permet d'avoir une première impression qui tient plus compte du contexte dans lequel le site se situe que de la réelle valeur des milieux considérés. Des études complètes des milieux naturels seront réalisées lors de l'établissement du dossier.

Ce critère est composé des six sous-critères suivants :

- *L'inclusion d'une contrainte non exclusive nature (20%)* : la présence sur le site d'objets inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS), d'éléments principaux du réseau écologique cantonal (REC), de districts francs fédéraux, de réserves naturelles de droit privé sans convention ou de réserve de faune est comptabilisée (nombre d'objets rencontrés) et multipliée par le pourcentage de la surface concernée.
- *La proximité d'une contrainte non exclusive nature (20%)* : la proximité à moins de 100 m d'objets IMNS, d'éléments principaux du réseau écologique cantonal (REC), de districts francs fédéraux, de réserves naturelles de droit privé *sans convention*, de réserve de faune, ainsi que la présence de la zone 3 du Plan de protection de la Venoge sont comptabilisées sur l'emprise du site (nombre d'objets rencontrés) et multipliées par le pourcentage de la surface concernée.
- *La proximité d'une contrainte exclusive nature (20%)* : la proximité à moins de 100 m d'objets inscrits dans un inventaire fédéral (IFP, ISM, IBM, IHM, IZA, IBN, OROEM, PPS), faisant l'objet d'une décision de classement, d'une réserve naturelle de statut publique ou de droit privé avec droits réels, de la zone 1 et 2 du Plan de protection de la Venoge, du Plan d'affectation cantonal Lavaux, de réserves forestières ou d'ilots de sénescence est comptabilisée sur l'emprise du site (nombre d'objets rencontrés) et multipliée par le pourcentage de la surface concernée.
- *La surface à proximité d'un cours d'eau (20%)* est évaluée dans trois situations : le pourcentage de la surface à moins de 10 m, 25 m ou 50 m de l'axe ou de la surface du cours d'eau (le cours d'eau est exclu des zones d'exploitation, ainsi qu'une bande de 5.5 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau). Ces trois situations ont des poids respectifs de 12.5%, 5% et 2.5%. Le site le

plus affecté par ce critère (14 % de sa surface se trouve à moins de 10 m de l'axe ou de la surface du cours d'eau) est considéré comme limite maximale d'insatisfaction.

- *La surface en aire forestière* (10%) est évaluée par le pourcentage du site situé en forêt.
- *Le nombre de haies ou d'arbres isolés* (10%) représente à la fois une valeur écologique (mise en réseau des éléments boisés) et paysagère du site. Les éléments figurant sur la carte nationale sont considérés pour ce sous-critère. Un poids 10 fois plus important est attribué aux haies qu'aux arbres isolés. Une densité d'un arbre par hectare (respectivement une haie pour 10 hectares) est considérée comme seuil inférieur de satisfaction.

Patrimoine

La valeur patrimoniale d'un site repose sur les différents inventaires disponibles.

Cinq sous-critères sont définis afin de qualifier cet axe de l'analyse multicritère :

- *L'inclusion dans un périmètre de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)* (25%). Ce sous-critère est défini ici de manière qualitative, sans tenir compte de la surface touchée, en donnant au sous-critère une valeur de 1 pour les objectifs de sauvegarde « B », « C » et « b » et de 2 pour les objectifs de sauvegarde « A » et « a ».
- *La proximité d'un objet architectural d'importance* (25%). L'ensemble des objets ou bâtiments recensés à moins de 150 m de la limite du site avec une note égale à 1, 2 ou 3 est considéré, ainsi que les jardins historiques. Le sous-critère est défini de manière qualitative, en donnant au sous-critère une valeur de 1 pour une note 3 et de 2 pour des notes 1 et 2 et pour les jardins historiques.
- *L'inclusion ou la proximité d'une région archéologique* (25%). Ce sous-critère qualitatif varie entre 0 et 3 selon si le site se trouve hors de toute région archéologique (0), à moins de 500 m d'une région archéologique (1) ou dans une région archéologique recensée (3). Une évaluation archéologique par sondages devra préciser la nature et la conservation des vestiges afin de définir les mesures conservatoires éventuelles à mettre en œuvre.
- *L'inclusion d'un objet de l'inventaire des géotopes* (12.5%). Ce sous-critère est défini ici de manière qualitative (oui/non) suivant si un géotope recensé est inscrit ou non dans le périmètre du site.
- *L'inclusion d'une voie de communication historique* (12.5%). L'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) recense l'ensemble des voies historiques à l'échelle nationale. Celles-ci sont évaluées selon leur importance nationale, régionale ou locale et leur substance. Une évaluation qualitative d'une voie historique passant à travers ou à proximité immédiate d'un site (moins de 20 m) est réalisée, en donnant au sous-critère une valeur de 1 si la voie historique est d'importance régionale ou locale (avec substance ou beaucoup de substance) et de 2 si elle est d'importance nationale (avec substance ou beaucoup de substance).

Tourisme, détente et loisirs

Caractériser de manière systématique l'aspect touristique, de détente ou de loisir d'un site potentiel de décharge est un exercice difficile qui ne peut intégrer les aspects émotionnels que chacun ressentira lors de la découverte ou de la vie d'une région. Néanmoins, quelques indicateurs basés sur les données SIG disponibles ont été considérés, afin d'avoir une première esquisse du potentiel touristique de chaque zone. Cette analyse se base aussi bien sur des chemins pédestres ou des données d'affectation très localisées, que sur des grandes zones ayant une reconnaissance pour le tourisme, la détente ou les loisirs au niveau cantonal ou national.

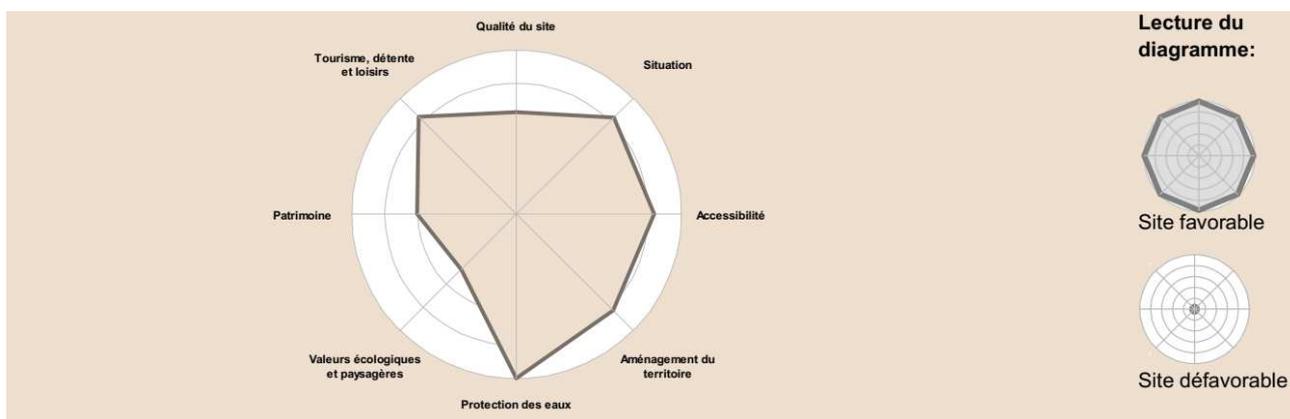
Ce critère est défini par quatre sous-critères différents :

- *Inclusion ou proximité d'une zone affectée à la détente, au tourisme ou aux loisirs (30%)*. Ce sous-critère se base sur les données d'affectation. L'ensemble des zones affectées à des besoins publics 15 et 18 LAT, de tourisme et de loisirs 15 et 18 LAT, de verdure 15 LAT et de sport d'hiver 18 LAT est comptabilisé sur l'emprise du site (nombre d'affectations rencontrées) et multiplié par le pourcentage de la surface concernée. Par analogie, les surfaces à proximité d'une telle affectation (500 m) sont quantifiées de la même manière. Ces deux parties sont combinées avec une pondération respective de 20% et 10%.
- *Inclusion ou proximité de chemins pédestres (30%)*. Ce critère est évalué de manière qualitative lorsque le site se trouve à proximité (100 m) ou est traversé par un chemin pédestre. Les notations affectées dans l'analyse multicritère sont alors respectivement de 1 ou 2.
- *Inclusion dans un pôle et destination touristique (20%)*. Le Plan directeur cantonal définit des destinations et des pôles touristiques. Une estimation qualitative (oui/non) des sites présents partiellement ou totalement dans l'emprise de ces zones est réalisée.
- *Inclusion dans un Parc naturel régional ou un Parc périurbain (20%)*. Le Canton a actuellement trois parcs d'importance nationale : le Parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut, le Parc naturel régional Jura vaudois et le Parc naturel périurbain du Jorat.

Synthèse

L'ensemble des données utilisées pour réaliser cette analyse multicritère est disponible en annexe 4. Pour chaque site, une représentation synthétique sous forme de radar est jointe à la fiche descriptive du site. Il est ainsi possible de se rendre compte de la place que le site occupe sur chacun des huit axes définis.

Dans l'exemple de la Figure 7, le site bénéficie d'une bonne situation et accessibilité, il est favorable au niveau de l'aménagement du territoire, de la protection des eaux et du tourisme, détente et loisirs, mais il est plus sensible en termes de valeurs écologiques et paysagères.



2.4 Cas particuliers

Sites de décharges situés dans un périmètre de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

Trois sites de décharges figurant dans le présent document sont situés partiellement ou intégralement dans un périmètre protégé par l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

Villeneuve – Carrières d'Arvel - Planche Boetrix

Le site PSD n° 4-401 « Carrières d'Arvel - Planche Boetrix », sur la commune de Villeneuve, constitue le réaménagement final du pied de versant des carrières d'Arvel, qui sont situées dans un périmètre protégé par l'IFP (Tour d'Aï-Dent de Corjon). Comme explicité dans le Plan directeur des carrières (PDCar), les carrières d'Arvel répondent aux conditions posées par les objectifs de planification issus de la concertation nationale en matière d'approvisionnement du pays pour les infrastructures nationales (Plan sectoriel des transports, partie Roches dures, pour les voies de chemin de fer et les autoroutes) réalisée entre 2003 et 2012. Sur ce site, l'extension de la carrière sera réalisée en exploitation souterraine. Les décharges en exploitation ou projetées en pied de versant contribuent pour leur part à la reconstitution des paysages protégés par l'IFP.

Leysin – Les Feuilles

L'extrémité sud du site PSD n° 8-801 « Les Feuilles », sur la commune de Leysins, est située dans un périmètre protégé par l'IFP (Tour d'Aï-Dent de Corjon). L'emprise du site de décharge dans l'IFP est toutefois de minime importance et concerne par ailleurs une surface qui a déjà été exploitée.

Ormont-Dessus – Léderrey

Le site PSD n° 8-804 « Léderrey », sur la commune d'Ormont-Dessus, est situé dans un périmètre protégé par l'IFP (Diablerets-Vallon de Nant-Derborance, Partie ouest). Ce site comprend une décharge en exploitation pour les besoins de la région des Diablerets.

Sites de décharges situés dans un périmètre de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

Deux sites de décharges figurant dans le présent document sont situés partiellement ou intégralement dans un périmètre protégé par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), avec objectif de sauvegarde « a » (conservation du caractère non bâti).

Démoret – Verdaux

Le site PSD n° 6-611 « Verdaux », sur la commune de Démoret, est partiellement situé dans un périmètre protégé par l'ISOS (objectif de sauvegarde « a »). Ce site se trouve toutefois en bordure du périmètre. Le projet devra limiter son emprise dans ce périmètre et assurer une bonne cohérence paysagère.

Rougemont – L'Ougette

Le site PSD n° 8-807 « L'Ougette », sur la commune de Rougemont, est situé dans un périmètre protégé par l'ISOS (objectif de sauvegarde « a »). Ce site se trouve toutefois en bordure du périmètre, et a fait l'objet d'une entrée en matière de la Division Patrimoine du Service immeubles, patrimoine et logistique. En effet, il n'y a pas de relation visuelle entre le secteur de « L'Ougette », situé en contrebas de la route cantonale (RC) 702a, et le site bâti d'importance nationale, le village de Rougemont. Le projet devra toutefois assurer l'aménagement d'une topographie adaptée aux besoins de l'agriculture et préserver une cohérence paysagère.

3 Synthèse

3.1 Inventaire des sites

Le Plan sectoriel des décharges (PSD) présente un inventaire des sites pouvant accueillir une décharge dans le Canton de Vaud. Au total, cela représente 117 sites, localisés pour la plupart sur le Plateau (voir Figure 8).

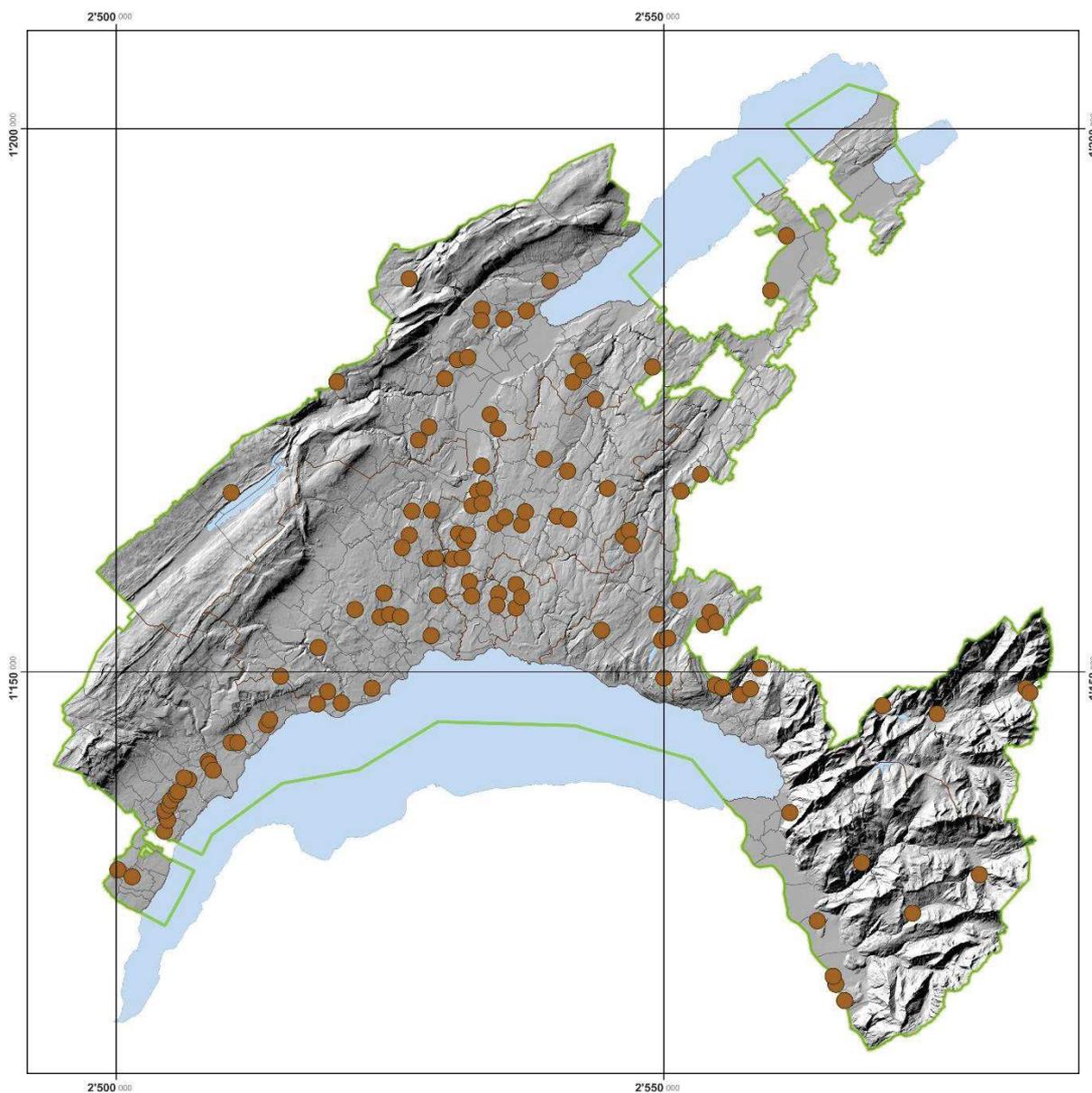


Figure 8 – Carte synthétique de l'ensemble des sites inscrits au PSD

Cinq cartes synoptiques au 1:100'000 permettent d'obtenir une vision d'ensemble de ces sites, par région, avec des renvois vers les numéros des sites (voir Figure 9). Ces cartes sont présentées à l'annexe 1.

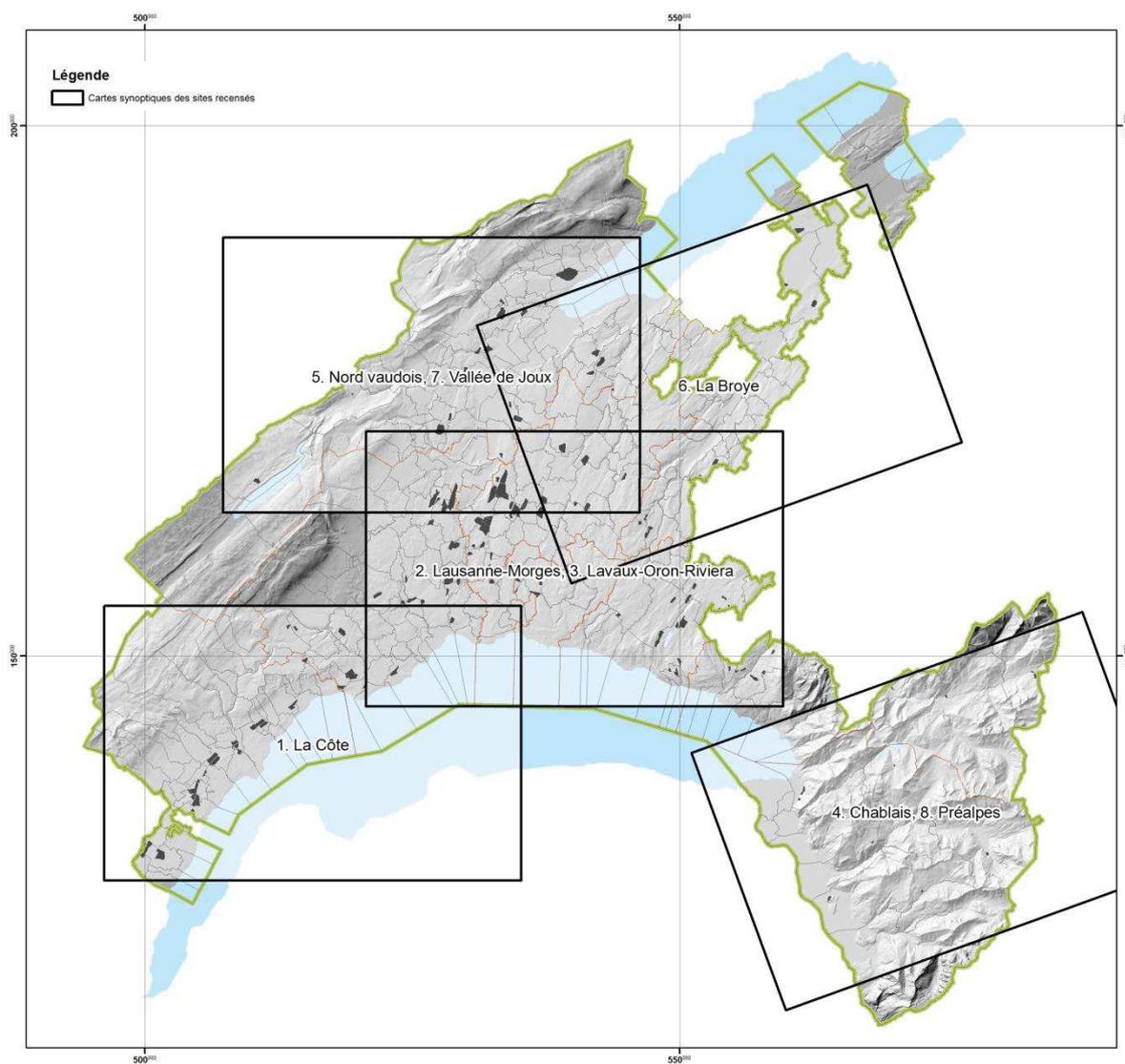


Figure 9 – Emprise des cartes synoptiques au 1:100'000 par région

Les 117 sites recensés dans le PSD 2024 sont également tous présentés par une fiche descriptive et un plan de situation en annexe 2 du présent document.

3.2 Périmètres des sites

Les périmètres des sites potentiels sont cartographiés de manière indicative sur la base des données disponibles. L'évaluation précise, au stade d'un projet (notice ou rapport d'impact sur l'environnement), peut, le cas échéant, permettre d'affiner les limites des périmètres des sites identifiés dans le PSD et éventuellement de s'en écarter. Il revient à la Direction générale de l'environnement (DGE-GEODES) d'en valider le principe ou non, sur la base d'une pesée globale des intérêts.

3.3 Type de décharges

Pour chacun des sites retenus, le type de décharge (A/B/C/D/E) qui pourrait y être aménagé est précisé dans sa fiche descriptive.

La mention du type de décharge dans les fiches descriptives est toutefois donnée à titre indicatif et est dépourvue de foi publique. En effet, dans la pratique, le choix final du type de décharge sera en fonction d'une part des besoins cantonaux ou régionaux et d'autre part des résultats des différentes études et investigations qui seront réalisées dans le cadre du développement des différents projets.

Pour chacun des types de décharge, les chapitres suivants présentent une synthèse du nombre de sites inscrits dans le PSD et du volume global que cela représente.

3.4 Décharge de type A

L'ensemble des sites inscrits dans le Plan sectoriel des décharges (PSD) sont susceptibles d'être des décharges de type A et d'accueillir ainsi des matériaux non pollués, soit 117 sites représentant un volume global de 135'000'000 m³ (voir Figure 8).

Il est également utile de rappeler que les sites de carrières et gravières figurant dans le Plan directeur des carrières (PDCar) sont susceptibles de recevoir des matériaux d'excavation non pollués, pour leur remise en état. L'ensemble des gisements retenus dans le PDCar peuvent donc être considérés comme aptes à recevoir des déchets de type A.

3.5 Décharge de type B

Les sites inscrits dans le PSD susceptibles d'être des décharges de type B et d'accueillir ainsi des matériaux inertes sont au nombre de 84, représentant un volume global de 108'000'000 m³ (voir Figure 10).

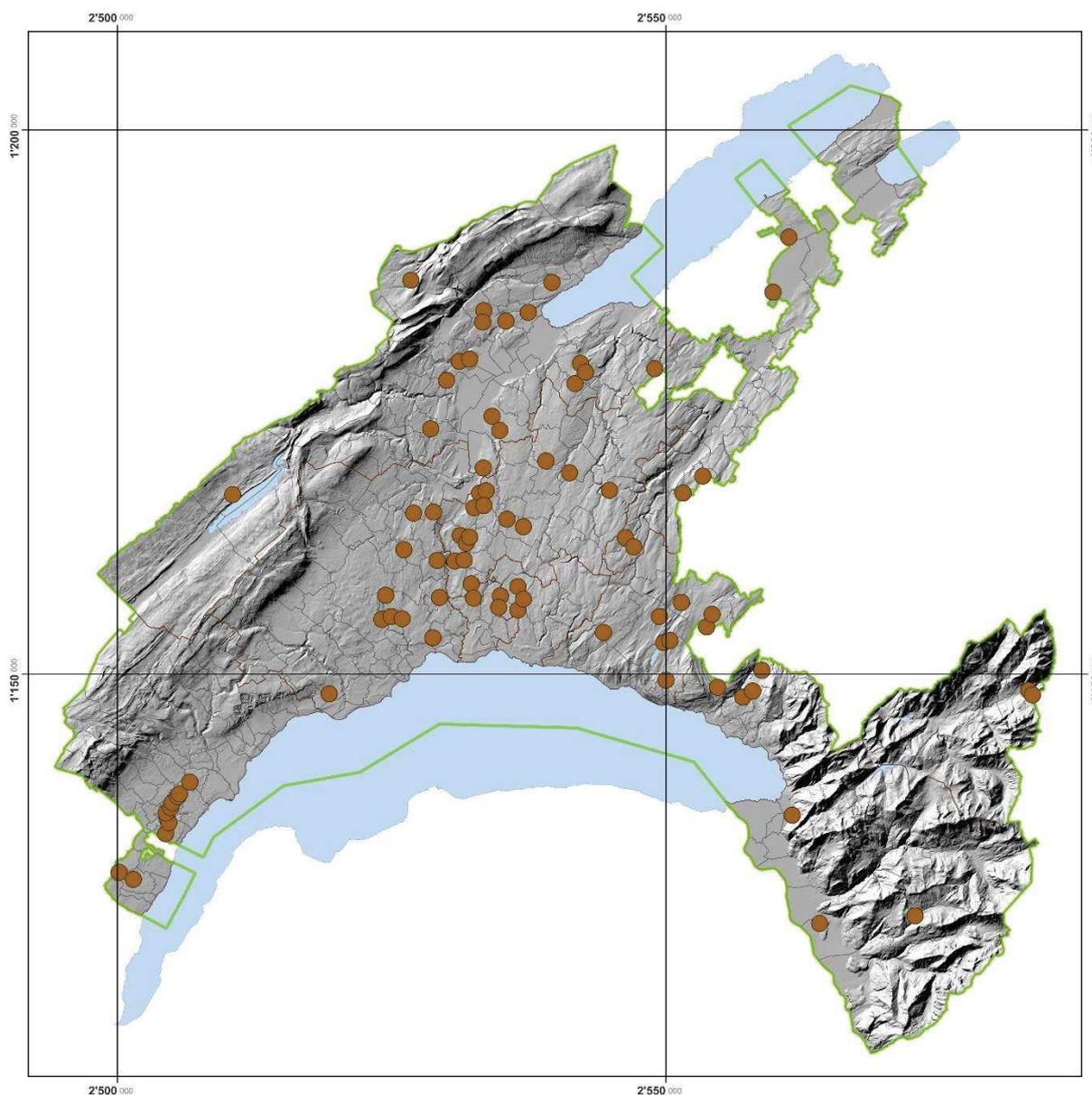


Figure 10 – Carte des sites susceptibles d’être des décharges de type B

3.6 Décharge de type C

Un seul site de décharge de type C, susceptible d’accueillir des résidus stabilisés, est inscrit dans le Plan sectoriel des décharges (PSD). Il s’agit du site de « Clensy », sur la commune d’Oulens-sous-Echallens, qui est en exploitation.

3.7 Décharge de type D et E

Les sites inscrits dans le PSD susceptibles d'être des décharges de type D et E et d'accueillir ainsi des mâchefers ou d'autres déchets pollués sont au nombre de 9, représentant un volume global de 19'000'000 m³ (voir Figure 11).

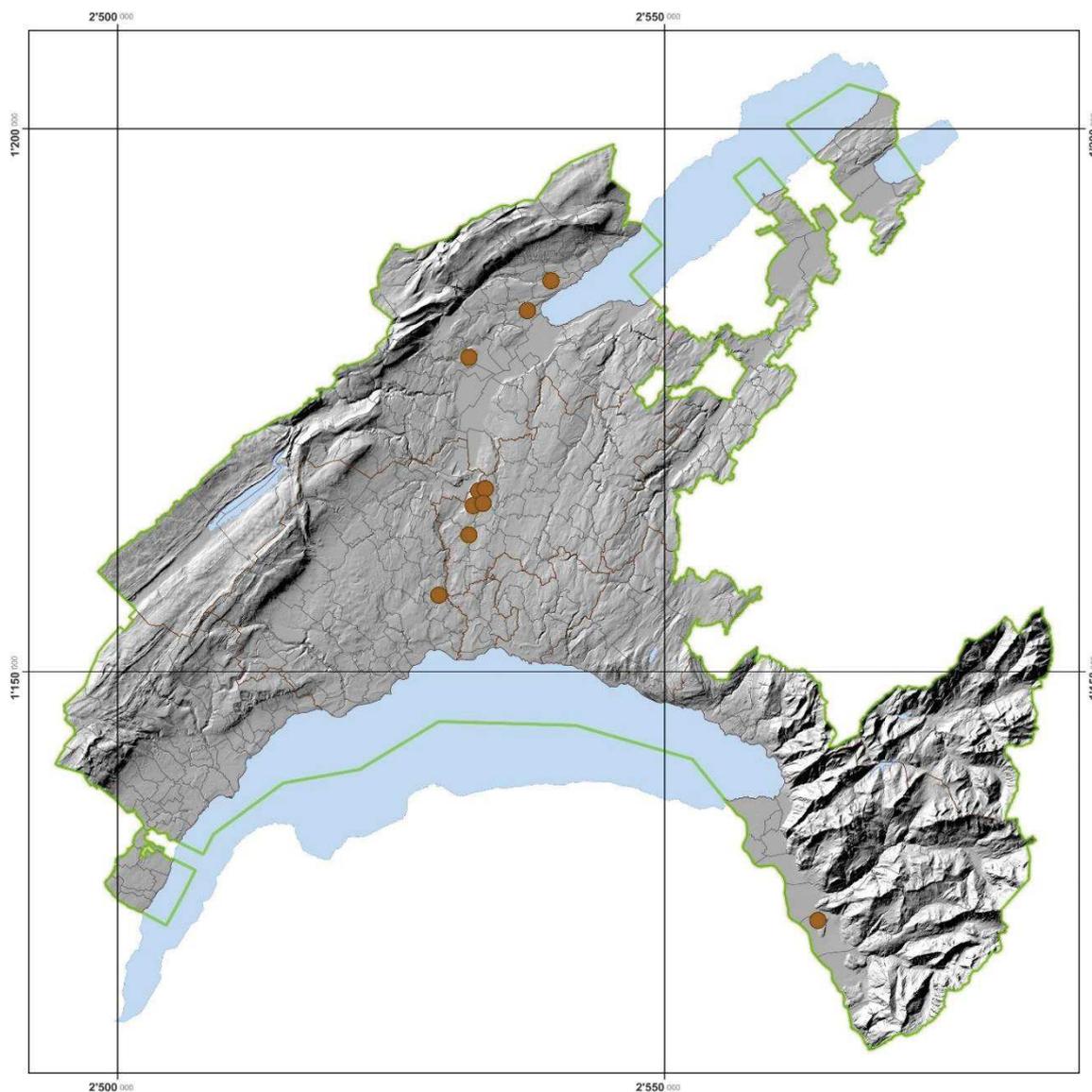


Figure 11 – Carte des sites susceptibles d'être des décharges de type C, D et E

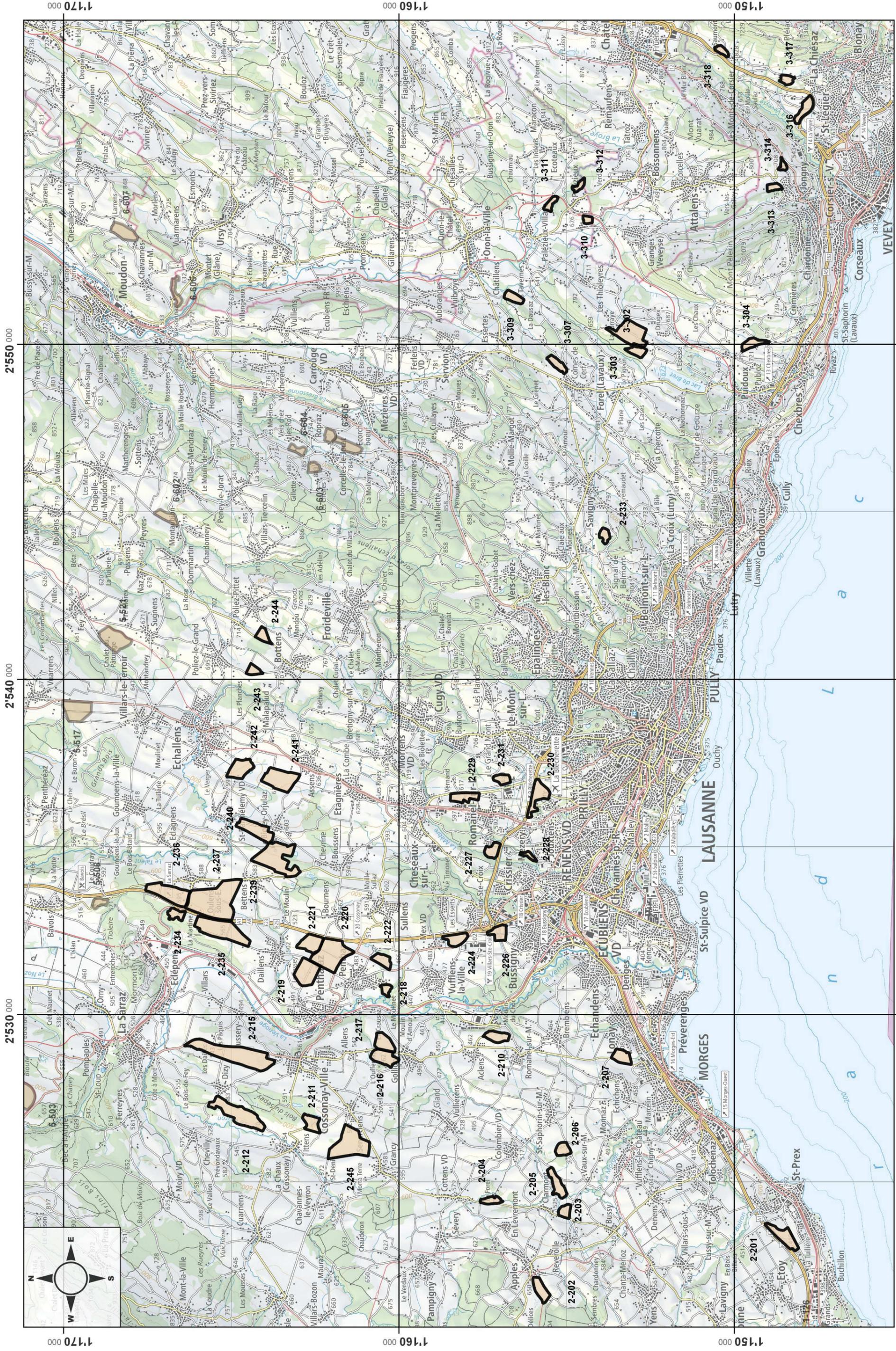
3.8 Développement des projets

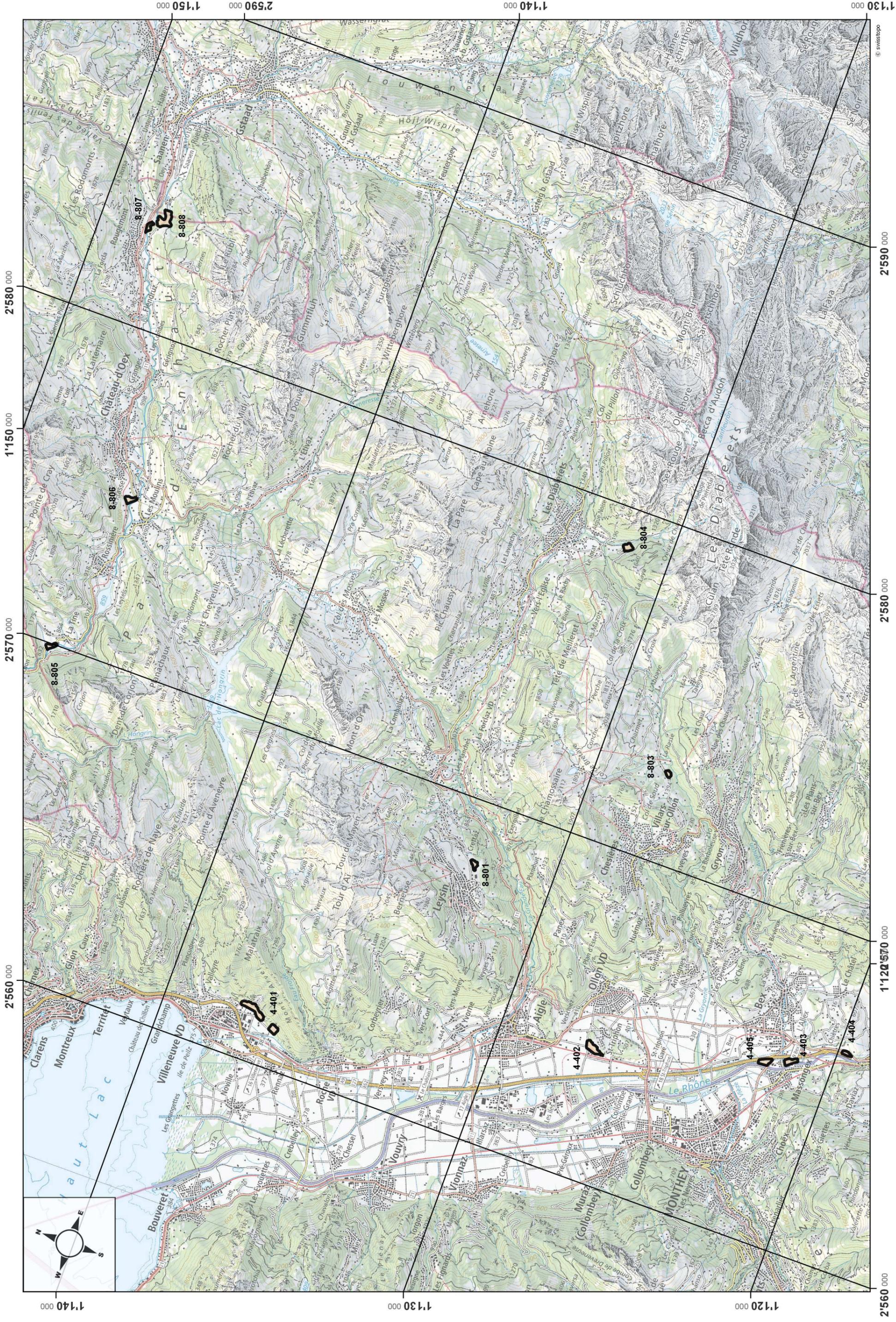
De manière générale, les projets de décharges sont développés en partenariat avec les autorités locales, les associations de protection de la nature et de l'environnement et les groupements d'intérêts locaux au cours de démarches participatives, dans l'esprit des principes contenus dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

En cas de conflits entre deux projets de décharge se trouvant dans un même site du PSD, le Département en charge de l'environnement auditionne les parties en présence, peut les encourager à s'associer ou, dans le cas contraire, il procède à une sélection du meilleur projet.

ANNEXE 1

CARTES SYNOPTIQUES





Plan sectoriel des décharges (PSD)

1 : 100'000

6. La Broye



ANNEXE 2

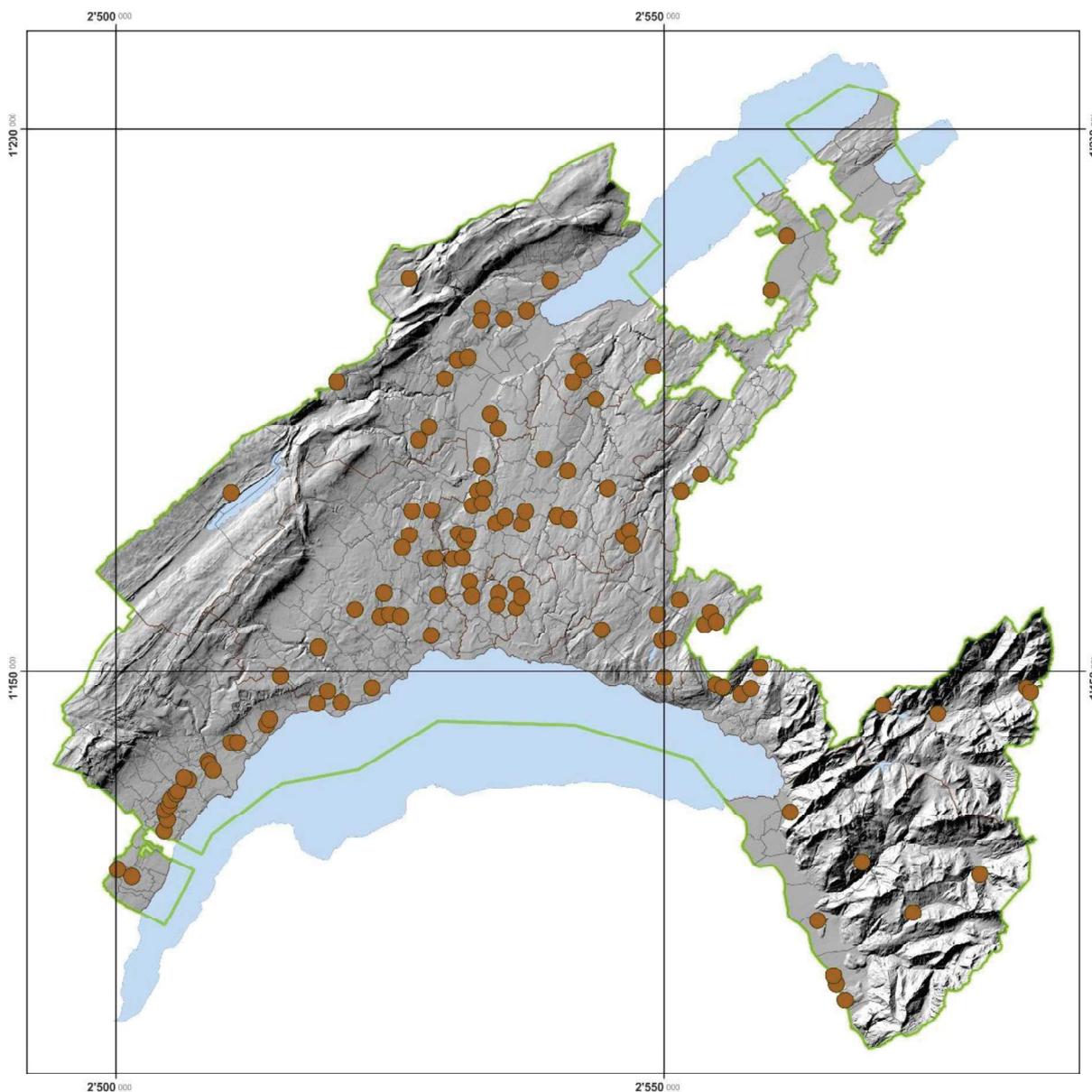
SITES DE DECHARGE

SITES DE DECHARGE

Carte synthétique des sites

Le Plan sectoriel des décharges (PSD) propose l'inscription de 117 sites de décharge dans la planification cantonale, pour un volume de stockage total d'environ 135 Mm³.

Les sites inscrits se répartissent sur l'ensemble du territoire cantonal, mais ils se concentrent principalement sur l'Arc lémanique et le Plateau, le long du réseau autoroutier (voir figure ci-dessous).



Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

Classement par commune

Commune	Site n°	Lieu-dit
Aclens	2-210	Pontoux
Allaman	1-126	Chaney
Arnex-sur-Nyon	1-104	
	1-105	
	1-106	
Assens	2-239	Angolliaux - A la Mottaz
	2-240	En Tiverney
	2-241	La Mogne
Aubonne	1-122	Nizon
	1-125	L'Alliez
Ballaigues	5-502	La Léchère
Bavois	5-508	Crêt Blanc
Bettens	2-237	Le Brit
	2-239	Angolliaux - A la Mottaz
Bex	4-403	Combes
	4-404	La Condémine
	4-405	Domaine du Rhône
Bioley-Magnoux	6-601	Bois de Plan
Blonay-Saint-Légier	3-317	Chevalleyres Derrière
	3-316	Pra Bottonens - Pangires
	3-318	Crêt du Melay
Bofflens	5-504	Valebin
Bottens	2-243	Maladaire
	2-244	Cheneau
Bournens	2-220	Pra - Bellefan
	2-221	Les Levrettes
Bussigny	2-226	Sumont
Champvent	5-513	Les Violes
	5-514	Les Corbes - Tronchet
Château-d'Oex	8-806	Le Pré
Chavannes-de-Bogis	1-101	Tattes de Bogis
Chavannes-sur-Moudon	6-606	La Croix
	6-607	Marais d'Avaux
Chavornay	5-509	Epignan
	5-510	La Verne
Clarmont	2-203	Le Monteiller
Coinsins	1-113	Creusaz
	1-114	Nantouse
Commugny	1-101	Tattes de Bogis
	1-102	Trembley
Corcelles-le-Jorat	6-603	Possession
	6-604	Vers chez les Rod
Corsier-sur-Vevey	3-314	Sur le Mont
Cossonay	2-215	Grand Verney - Les Pâquis
	2-216	Sous Brichy
Crans-près-Celigny	1-103	Croisenier
	1-105	Champ aux Priaux - Les Tattes
Crissier	2-228	Bois d'en Bas
Cronay	5-520	Banne
Croy	5-503	Flaugire - Au Sau
Cuarny	5-519	Les Bioleires

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

Commune	Site n°	Lieu-dit
Daillens	2-235	La Vernette
	2-237	Le Brit
Démoret	6-611	Verdaux
Dizy	2-212	En Delèze - Les Epoisats
	2-215	Grand Verney - Les Pâquis
Duillier	1-111	Le Bochet
	1-112	Le Marais
Echallens	2-242	Brit
Echichens	2-204	Forel
	2-205	Les Sapins
	2-206	Bérole
Essertines-sur-Rolle	1-122	Nizon
Eysins	1-105	Champ aux Piaux - Les Tattes
	1-106	Les Vaux - Sereco - Merlo
	1-107	Repettes
Féchy	1-124	La Gordanne
	1-125	L'Alliez
Fey	5-521	Au Chalet
Forel (Lavaux)	3-307	En Albin
Gilly	1-118	La Dolle
	1-119	La Combe
Gland	1-116	La Gollie - Soumilloud
Gollion	2-216	Sous Brichy
	2-217	Mapra
Grancy	2-245	Grand Marais
Grandcour	6-608	Pré Bovet
Grandson	5-516	Chevalenson - Les Echatelards
Hautemorges	2-202	L'Epenez
	2-204	Forel
Jongny	3-313	Friboges
Jorat-Menthue	6-602	Derrière-Blanchy
Jouxens-Mézery	2-228	Bois d'en Bas
La Chaux (Cossonay)	2-211	En Vigny
	2-212	En Delèze - Les Epoisats
La Sarraz	2-215	Grand Verney - Les Pâquis
Lausanne	2-227	La Lovaire
	2-228	Bois d'en Bas
	2-229	Vernand Dessous
	2-230	Le Solitaire
Le Lieu	7-701	La Goune
Le Mont-sur-Lausanne	2-231	Les Epinettes
Leysin	8-801	Les Feuilles
Lonay	2-207	Fontenailles
Luins	1-116	La Gollie - Soumilloud
	1-117	Ruyre
Lussery-Villars	2-215	Grand Verney - Les Pâquis
Method	5-507	Vigny
Mex	2-224	Montilier
Montagny-près-Yverdon	5-514	Les Corbes - Tronchet
Montcherand	5-505	Villars - Landremet
Montilliez	2-244	Cheneau
	5-521	Au Chalet
Nyon	1-109	Gingines
	1-110	Truel

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

Commune	Site n°	Lieu-dit
Ollon	4-402	Le Lessus
	8-803	Pierres Etroites
Ormont-Dessus	8-804	Léderrey
Oron	3-309	Grand Villars
	3-310	Morau
	3-311	Valeyres
	3-312	Monéaz
Oulens-sous-Echallens	2-234	Clensy
	2-235	La Vernette
	2-236	Les Mottes
	2-237	Le Brit
Payerne	6-609	Chaux Pradervand
Penthalaz	2-219	Palud
Penthaz	2-218	Colliare
	2-219	Palud
	2-220	Pra - Bellefan
	2-222	Le Marais
Pomy	5-519	Les Bioleires
Prangins	1-115	Pont Farbel
Prilly	2-230	Le Solitaire
Puidoux	3-302	Pra Riondet
	3-303	Les Moilles - Chez Berthoud - La Combe
	3-304	Vuentron
Rances	5-506	Les Valerettes
Romanel-sur-Lausanne	2-229	Vernand Dessous
	2-230	Le Solitaire
	2-231	Les Epinettes
Romanel-sur-Morges	2-210	Pontoux
Ropraz	6-604	Vers chez les Rod
	6-605	Moille du Perey
Rossinière	8-805	La Coulaz
Rougemont	8-807	L'Ougette
	8-808	La Rite
Saint-Barthélemy	2-240	En Tiverney
Sainte-Croix	5-511	Aux Combes
Saint-Livres	1-123	Gros Pra
Saint-Prex	2-201	Les Chenaux
Savigny	2-233	La Cabuse
Senarclens	2-245	Grand Marais
Signy-Avenex	1-108	Coquestrabloz
	1-109	Gingines
	1-110	Truel
Ursins	5-518	Cul de Chien
Valeyres-sous-Montagny	5-515	Sur Crusille
Valeyres-sous-Rances	5-505	Villars - Landremet
Vaux-sur-Morges	2-205	Les Sapins
	2-206	Bérole

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

Commune	Site n°	Lieu-dit
Villars-Sainte-Croix	2-224	Montilier
	2-226	Sumont
Villeneuve	4-401	Carrières d'Arvel - Planche Boetrix
Vuarrens	5-517	En Plan
Vuiteboeuf	5-512	Chanée

Classement par unités de planification

Unité de planification	Site n°	Commune(s)	Lieu-dit	
1 – La Côte	1-101	Commugny, Chavannes-de-Bogis	Tattes de Bogis	
	1-102	Commugny	Trembley	
	1-103	Crans-près-Celigny	Croisenier	
	1-104	Arnex-sur-Nyon	La Pouse - La Pralie	
	1-105	Arnex-sur-Nyon, Crans-près-Celigny, Eysins	Champ aux Piaux - Les Tattes	
	1-106	Eysins, Arnex-sur-Nyon	Les Vaux - Sereco - Merlo	
	1-107	Eysins	Repettes	
	1-108	Signy-Avenex	Coquestrabloz	
	1-109	Signy-Avenex, Nyon	Gingines	
	1-110	Nyon, Signy-Avenex	Truel	
	1-111	Duillier	Le Bochet	
	1-112	Duillier	Le Marais	
	1-113	Coinsins	Creusaz	
	1-114	Coinsins	Nantouse	
	1-115	Prangins	Pont Farbel	
	1-116	Luins, Gland	La Gollie - Soumilloud	
	1-117	Luins	Ruyre	
	1-118	Gilly	La Dolle	
	1-119	Gilly	La Combe	
	1-122	Essertines-sur-Rolle, Aubonne	Nizon	
	1-123	Saint-Livres	Gros Pra	
	1-124	Féchy	La Gordanne	
	1-125	Aubonne, Féchy	L'Alliez	
	1-126	Allaman	Chaney	
	2 – Lausanne - Morges	2-201	Saint-Prex	Les Chenaux
		2-202	Hautemorges	L'Epenez
2-203		Clarmont	Le Monteiller	
2-204		Echichens, Hautemorges	Forel	
2-205		Vaux-sur-Morges, Echichens	Les Sapins	
2-206		Echichens, Vaux-sur-Morges	Bérole	
2-207		Lonay	Fontenailles	
2-210		Aclens, Romanel-sur-Morges	Pontoux	
2-211		La Chaux (Cossonay)	En Vigny	
2-212		Dizy, La Chaux (Cossonay)	En Delèze - Les Epoisats	
2-215		Cossonay, La Sarraz, Dizy, Lusseray-Villars	Grand Verney - Les Pâquis	
2-216		Gollion, Cossonay	Sous Brichy	
2-217		Gollion	Mapra	
2-218		Penthaz	Colliare	
2-219		Penthalaz, Penthaz	Palud	
2-220		Penthaz, Bournens	Pra - Bellefan	
2-221		Bournens	Les Levrettes	
2-222		Penthaz	Le Marais	
2-224		Mex, Villars-Sainte-Croix	Montilier	
2-226		Bussigny, Villars-Sainte-Croix	Sumont	
2-227		Lausanne	La Lovaire	

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

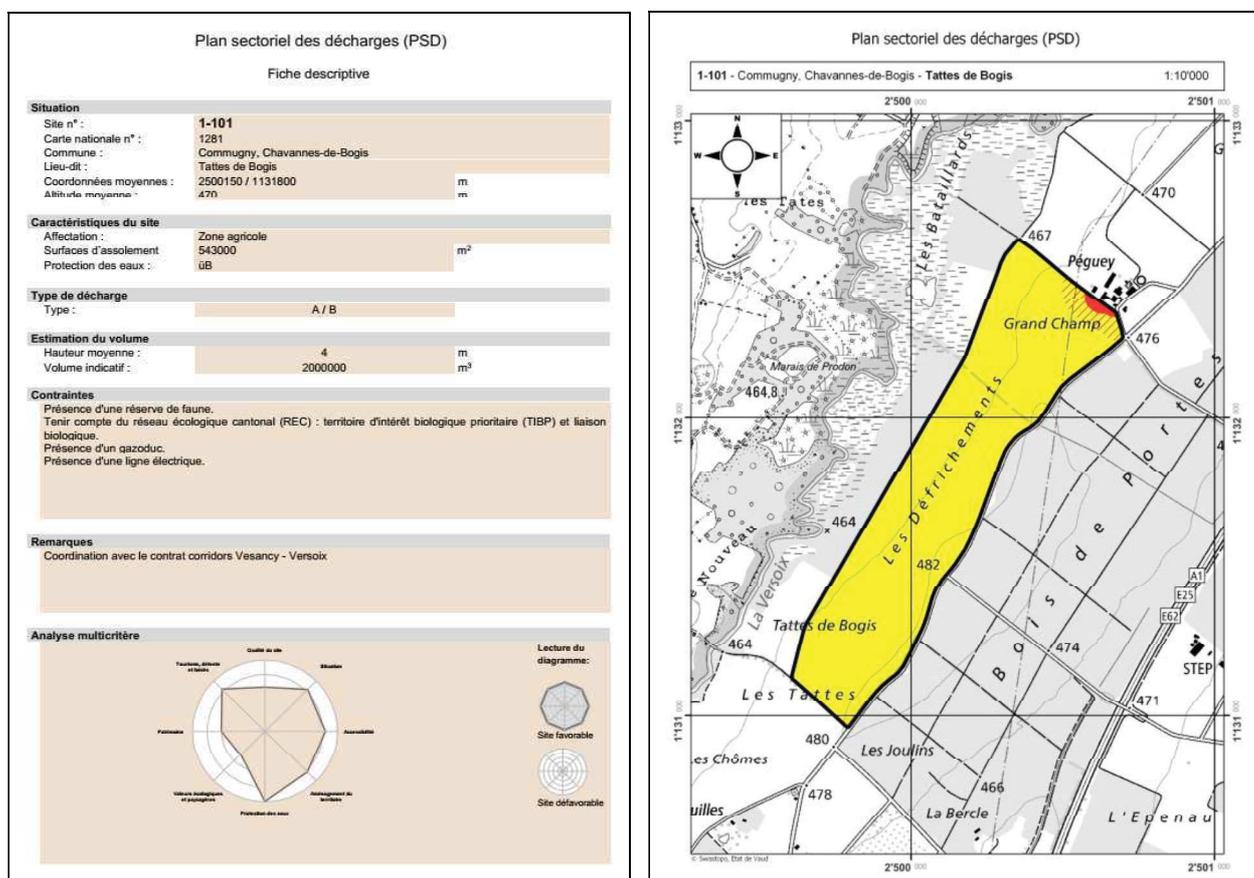
Unité de planification	Site n°	Commune(s)	Lieu-dit
2 – Lausanne - Morges	2-228	Lausanne, Jouxens-Mézery, Crissier	Bois d'en Bas
	2-229	Lausanne, Romanel-sur-Lausanne	Vernand Dessous
	2-230	Romanel-sur-Lausanne, Lausanne, Prilly	Le Solitaire
	2-231	Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne	Les Epinettes
	2-233	Savigny	La Cabuse
	2-234	Oulens-sous-Echallens	Clensy
	2-235	Daillens, Oulens-sous-Echallens	La Vernette
	2-236	Oulens-sous-Echallens	Les Mottes
	2-237	Oulens-sous-Echallens, Bettens, Daillens	Le Brit
	2-239	Bettens, Assens	Angolliaux - A la Mottaz
	2-240	Assens, Saint-Barthélemy	En Tiverney
	2-241	Assens	La Mogne
	2-242	Echallens	Brit
	2-243	Bottens	Maladaire
	2-244	Bottens, Montilliez	Cheneau
	2-245	Senarclens, Grancy	Grand Marais
3 – Lavaux – Oron - Riviera	3-302	Puidoux	Pra Riondet
	3-303	Puidoux	Les Moilles - Chez Berthoud - La Combe
	3-304	Puidoux	Vuentron
	3-307	Forel (Lavaux)	En Albin
	3-309	Oron	Grand Villars
	3-310	Oron	Morau
	3-311	Oron	Valeyres
	3-312	Oron	Monéaz
	3-313	Jongny	Friboges
	3-314	Corsier-sur-Vevey	Sur le Mont
	3-316	Blonay-Saint-Légier	Pra Bottonens - Pangires
	3-317	Blonay-Saint-Légier	Chevalleyres Derrière
3-318	Blonay-Saint-Légier	Crêt du Melay	
4 - Chablais	4-401	Villeneuve	Carrières d'Arvel - Planche Boetrix
	4-402	Ollon	Le Lessus
	4-403	Bex	Combes
	4-404	Bex	La Condémine
	4-405	Bex	Domaine du Rhône
5 – Nord Vaudois	5-502	Ballaigues	La Léchère
	5-503	Croy	Flaugire - Au Sau
	5-504	Bofflens	Valebin
	5-505	Valeyres-sous-Rances, Montcherand	Villars - Landremet
	5-506	Rances	Les Valerettes
	5-507	Method	Vigny
	5-508	Bavois	Crêt Blanc
	5-509	Chavornay	Epignan
	5-510	Chavornay	La Verne
	5-511	Sainte-Croix	Aux Combes
	5-512	Vuiteboeuf	Chanée

Plan sectoriel des décharges (PSD) 2024

Unité de planification	Site n°	Commune(s)	Lieu-dit
5 – Nord Vaudois	5-513	Champvent	Les Violes
	5-514	Champvent, Montagny-près-Yverdon	Les Corbes - Tronchet
	5-515	Valeyres-sous-Montagny	Sur Crusille
	5-516	Grandson	Chevalenson – Les Echatelards
	5-517	Vuarrens	En Plan
	5-518	Ursins	Cul de Chien
	5-519	Pomy, Cuarny	Les Bioleires
	5-520	Cronay	Banne
	5-521	Fey, Montilliez	Au Chalet
6 – La Broye	6-601	Bioley-Magnoux	Bois de Plan
	6-602	Jorat-Menthue	Derrière-Blanchy
	6-603	Corcelles-le-Jorat	Possession
	6-604	Corcelles-le-Jorat, Ropraz	Vers chez les Rod
	6-605	Ropraz	Moille du Perey
	6-606	Chavannes-sur-Moudon	La Croix
	6-607	Chavannes-sur-Moudon	Marais d’Avaux
	6-608	Grandcour	Pré Bovet
	6-609	Payerne	Chaux-Pradervand
	6-611	Démoret	Verdaux
	7 – Vallée de Joux	7-701	Le Lieu
8 - Préalpes	8-801	Leysin	Les Feuilles
	8-803	Ollon	Pierres Etroites
	8-804	Ormont-Dessus	Léderrey
	8-805	Rossinière	La Coulaz
	8-806	Château-d'Oex	Le Pré
	8-807	Rougemont	L'Ougette
	8-808	Rougemont	La Rite

Fiches descriptives et plans de situation

Chaque site de décharge inscrit dans la planification cantonale est caractérisé par une fiche descriptive et un plan de situation (voir figure ci-dessous), qui sont présentés dans les pages suivantes par unités de planification.



La légende permettant une bonne lecture des plans est présentée à la page suivante. Les secteurs figurés en blanc, jaune ou rouge hachuré sont considérés comme exploitables ; les secteurs indiqués en rouge indiquent par contre des surfaces qui doivent à priori être exclues ; les secteurs figurés en bleu hachuré représentent les secteurs Au de protection des eaux ; enfin, les secteurs remis en état, en cours d'exploitation ou en cours de procédure (ayant passé le stade de la mise à l'enquête publique) figurent respectivement en vert, avec des points verts et avec des croix vertes.

Légende

-  Limite indicative de la décharge
-  Secteur en cours de procédure
-  Secteur en cours d'exploitation
-  Secteur remis en état
-  Secteur exploitable
-  Secteur exploitable grevé de contraintes
(affectations particulières, forêts, inventaires et contraintes nature et patrimoine non exclusifs, routes et chemins, gazoducs haute pression, lignes électriques haute-tension,...)
-  Secteur potentiellement exploitable nécessitant la mise en oeuvre de mesures particulières
(proximité des zones d'habitation, zones d'activités,...)
-  Secteur à exclure
(zones d'habitation, bâtiments, autoroutes, réseaux ferroviaires, zones de protection des eaux, cours d'eau, inventaires et contraintes nature et patrimoine exclusifs,...)
-  Secteur situé en secteur Au de protection des eaux
-  Secteur situé sur un autre canton

1 - La Côte

Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-101	
Carte nationale n° :	1281	
Commune :	Commugny, Chavannes-de-Bogis	
Lieu-dit :	Tattes de Bogis	
Coordonnées moyennes :	2500150 / 1131800	m
Altitude moyenne :	470	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole	
Surfaces d'assolement	543000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	4	m
Volume indicatif :	2000000	m ³

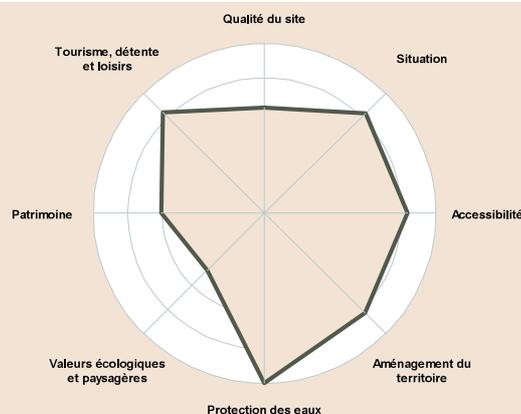
Contraintes

Présence d'une réserve de faune.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Présence d'un gazoduc.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Coordination avec le contrat corridors Vesancy - Versoix

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

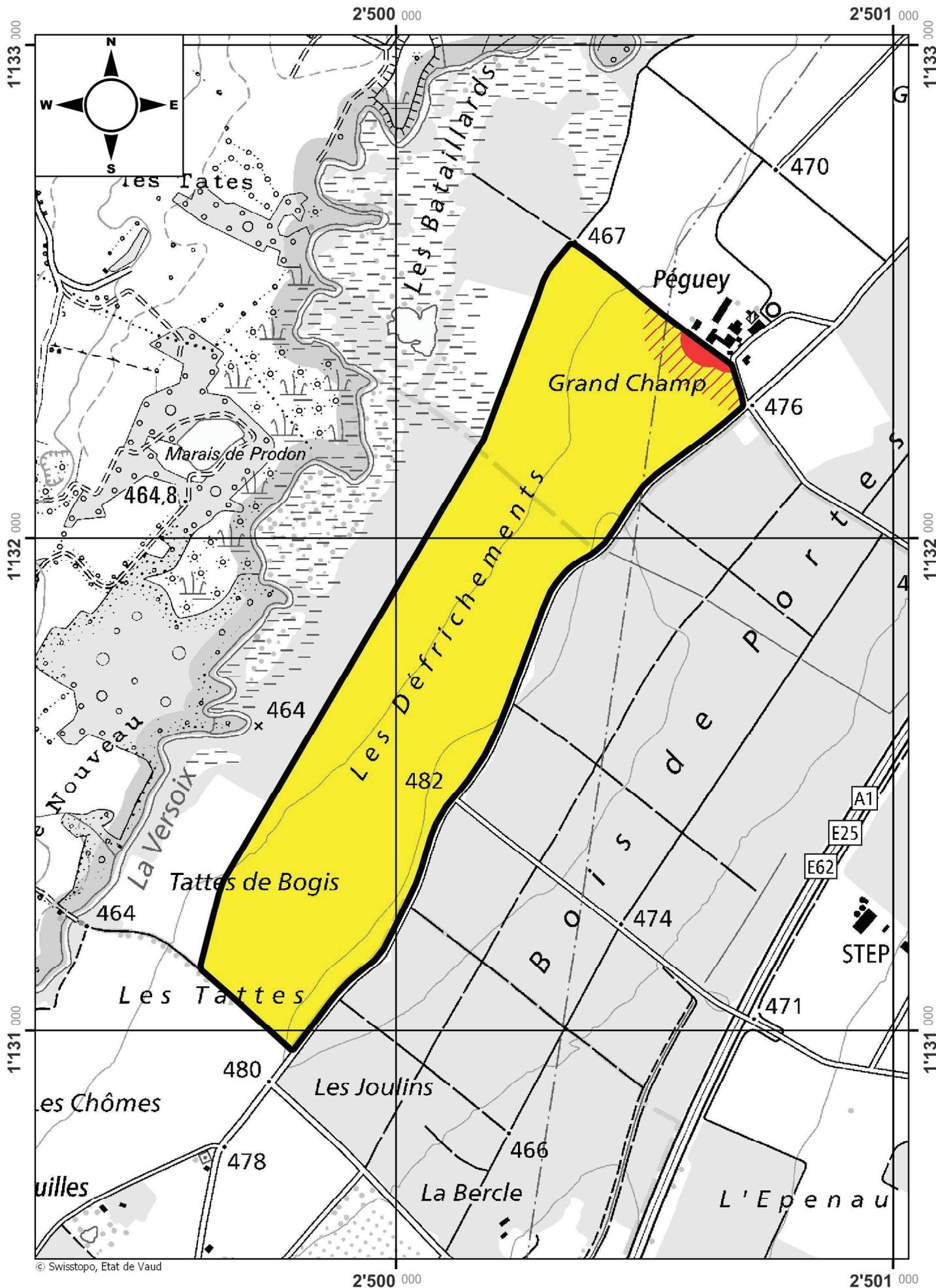


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-101 - Commugny, Chavannes-de-Bogis - Tattes de Bogis

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-102	
Carte nationale n° :	1281	
Commune :	Commugny	
Lieu-dit :	Trembley	
Coordonnées moyennes :	2501450 / 1131150	m
Altitude moyenne :	450	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	739000	m ²
Protection des eaux :	üB / Au	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

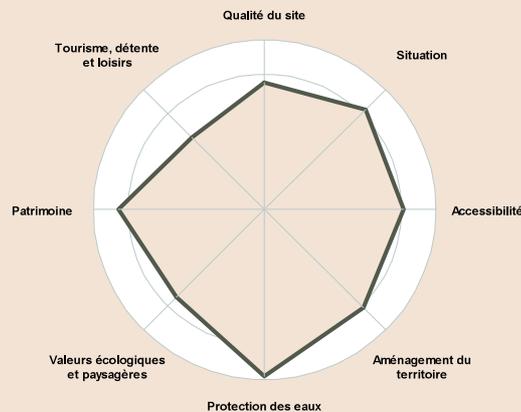
Hauteur moyenne :	6	m
Volume indicatif :	3800000	m ³

Contraintes

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

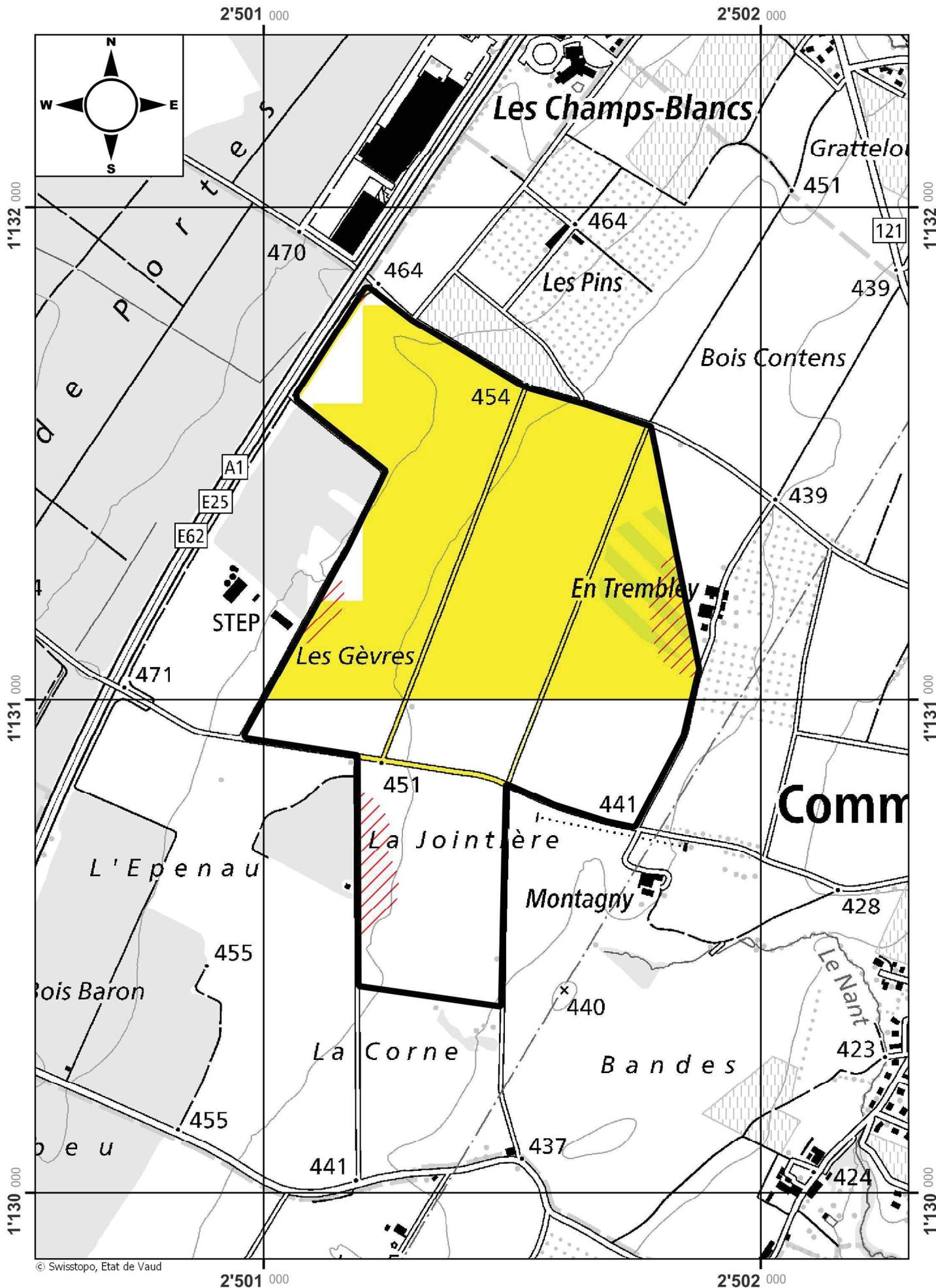


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-102 - Commugny - Trembley

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-103	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Crans-près-Céligny	
Lieu-dit :	Croisenier	
Coordonnées moyennes :	2504400 / 1135350	m
Altitude moyenne :	440	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole	
Surfaces d'assolement	157000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

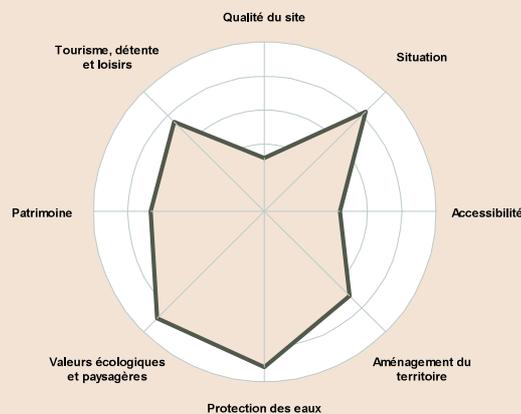
Hauteur moyenne :	4	m
Volume indicatif :	450000	m ³

Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

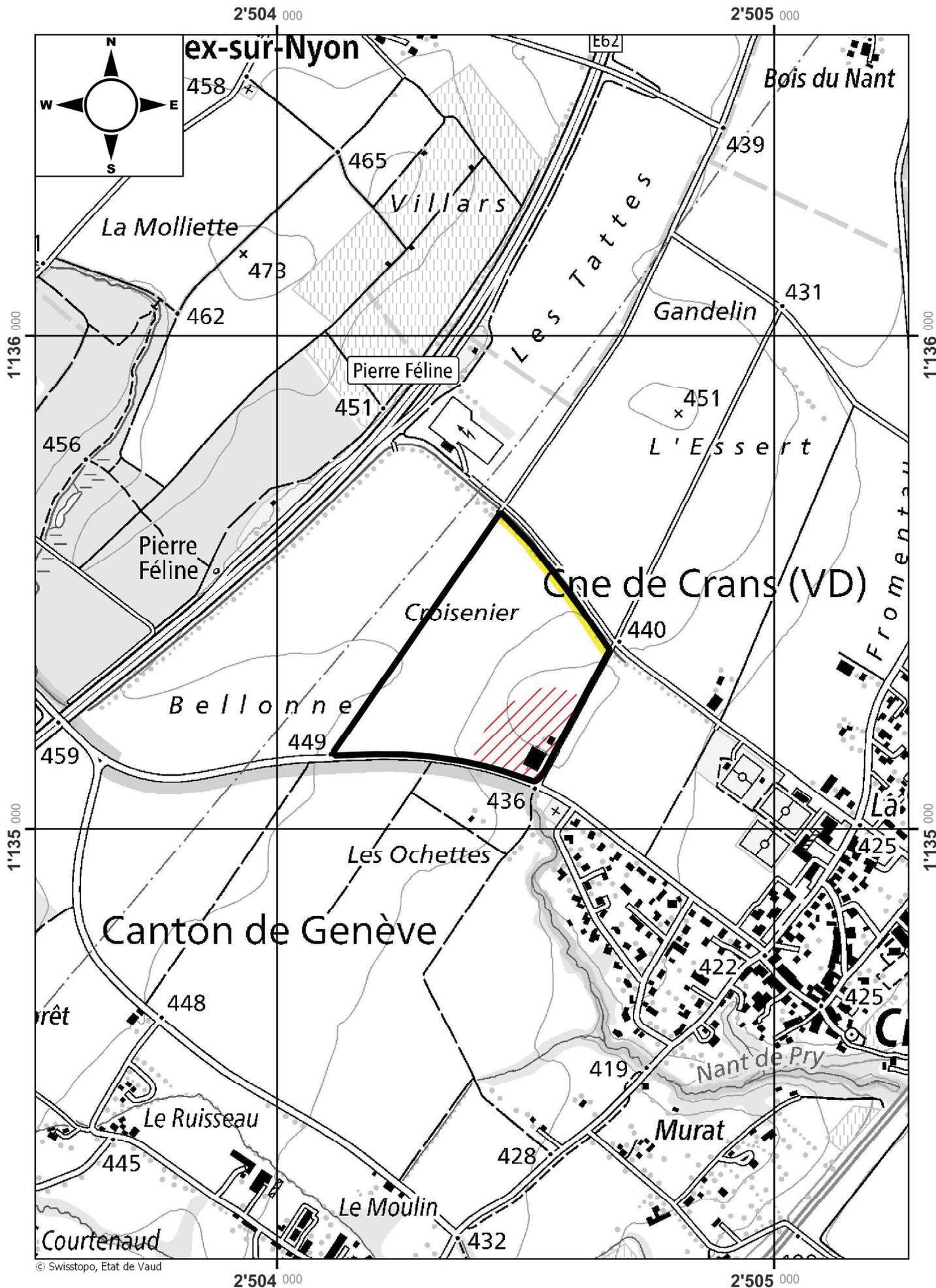


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-103 - Crans-près-Céligny - Croisener

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-104	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Arnex-sur-Nyon	
Lieu-dit :	La Pouse - La Pralie	
Coordonnées moyennes :	2504550 / 1136700	m
Altitude moyenne :	450	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone agricole protégée, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	149000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	600000	m ³

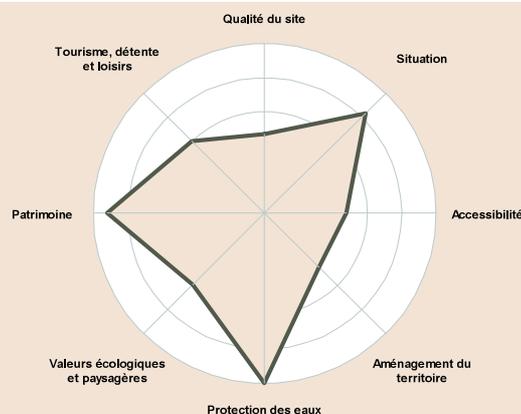
Contraintes

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.

Remarques

Assurer un rôle de butte anti-bruit pour le village d'Arnex-sur-Nyon.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

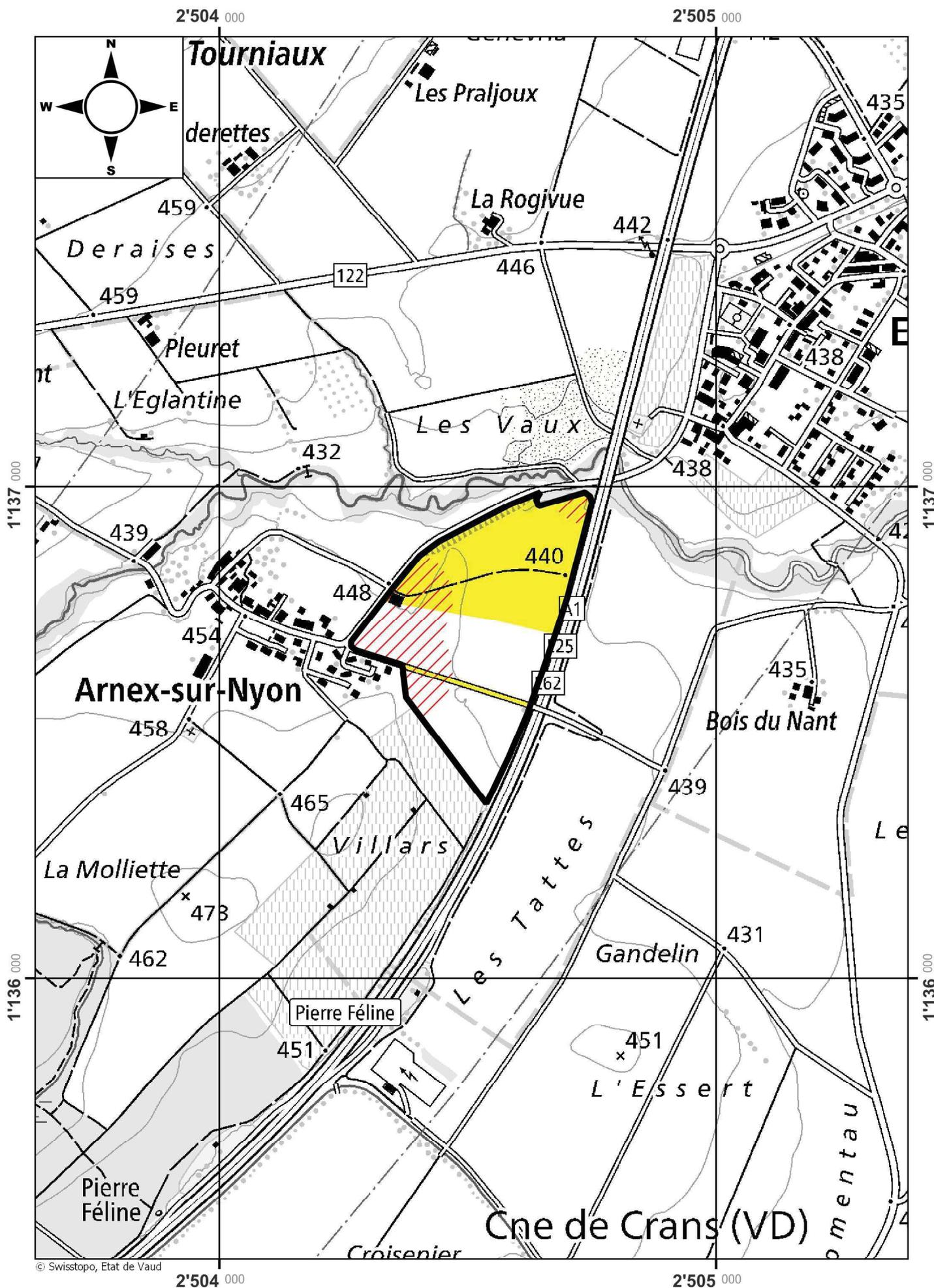


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-104 - Arnex-sur-Nyon - La Pouse - La Pralie

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-105	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Arnex-sur-Nyon, Crans-près-Céligny, Eysins	
Lieu-dit :	Champ aux Prieux - Les Tattes	
Coordonnées moyennes :	2504700 / 1136350	m
Altitude moyenne :	440	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone agricole protégée, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	269000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

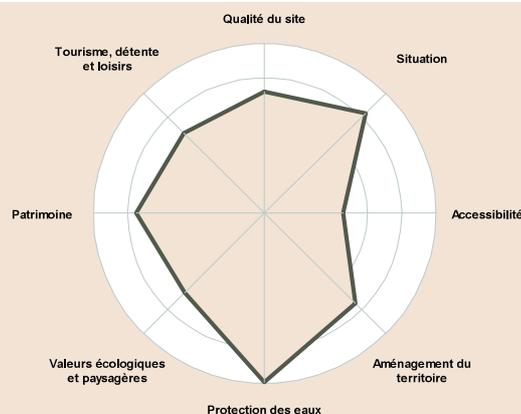
Hauteur moyenne :	5,5	m
Volume indicatif :	1300000	m ³

Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Présence d'une région archéologique.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



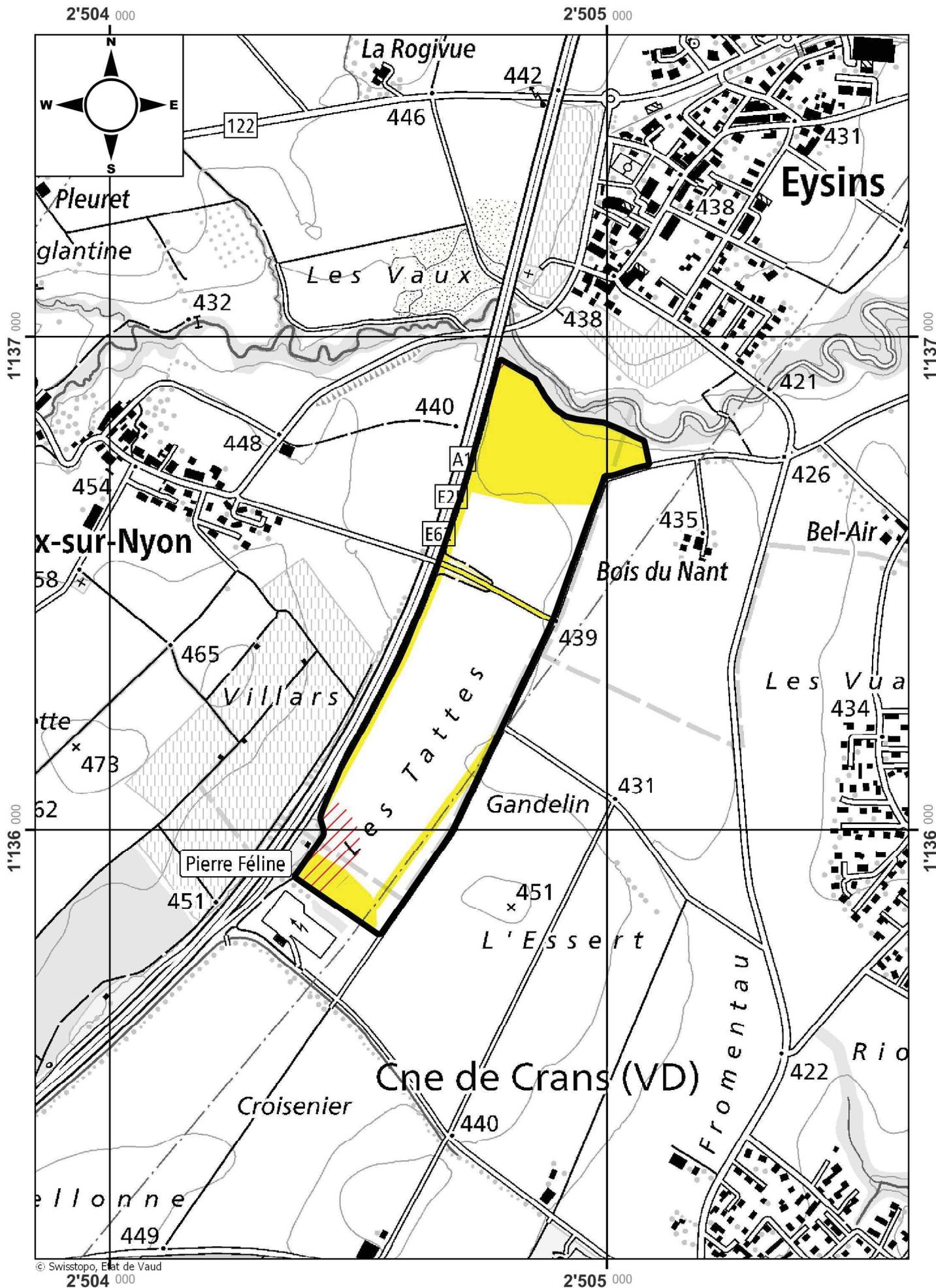
Site favorable



Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-105 - Arnex-sur-Nyon, Crans-près-Céligny, Eysins - Champ aux Piaux - Les Tattes 1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-106	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Eysins, Arnex-sur-Nyon	
Lieu-dit :	Les Vaux - Sereco - Merlo	
Coordonnées moyennes :	2504450 / 1137250	m
Altitude moyenne :	440	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone d'extraction et de dépôt de matériaux, zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	47100	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	5,5	m
Volume indicatif :	1200000	m ³

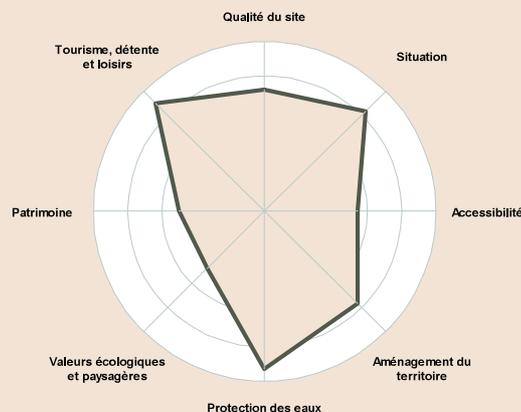
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Présence d'un réseau hydrographique souterrain.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et liaison biologique.
Présence d'une région archéologique.

Remarques

En cours d'exploitation.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

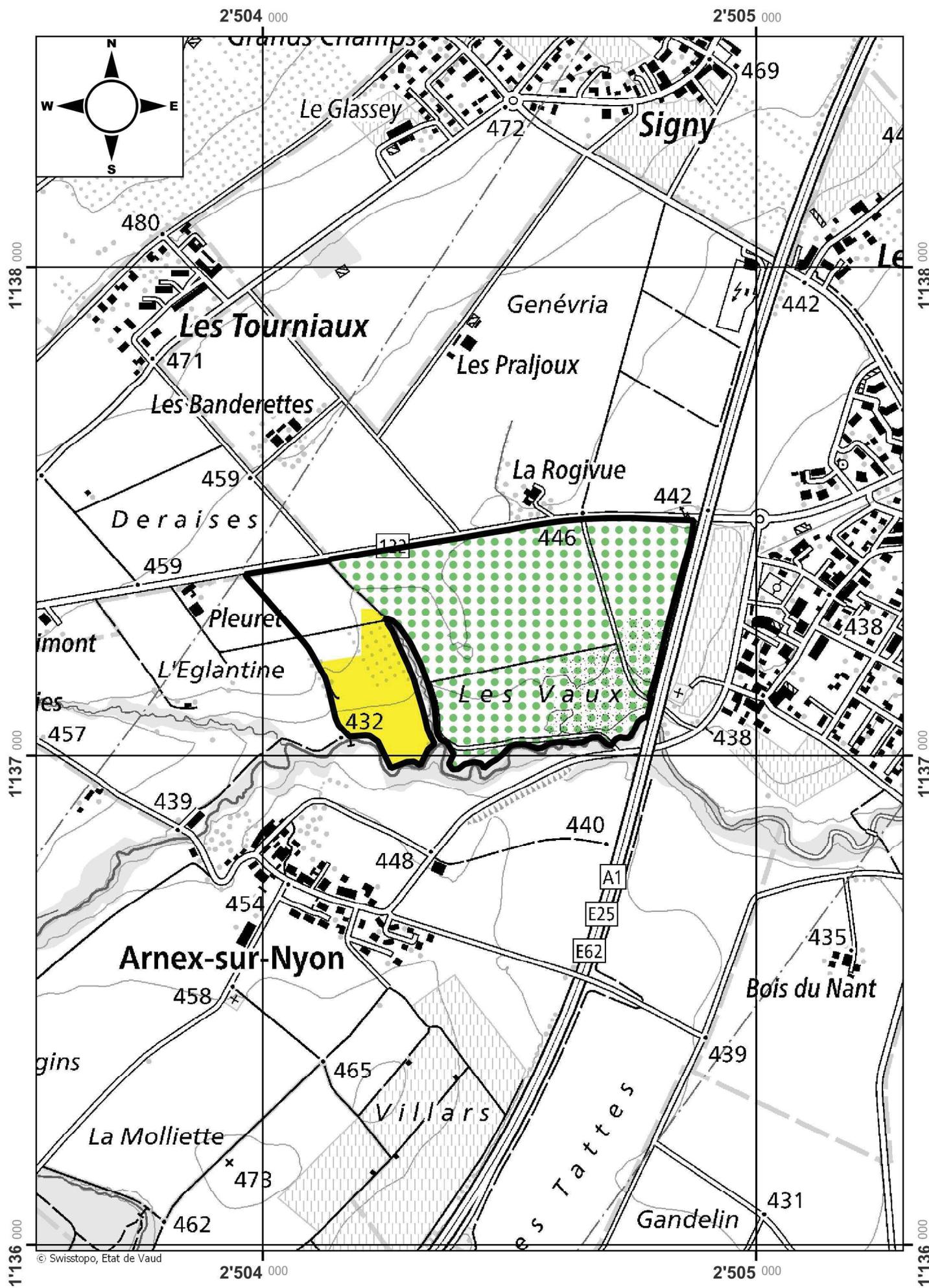


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-106 - Eysins, Arnex-sur-Nyon - Les Vaux - Sereco - Merlo

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-107	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Eysins	
Lieu-dit :	Repettes	
Coordonnées moyennes :	2504850 / 1137750	m
Altitude moyenne :	450	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone affectée à des besoins publics, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	121000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

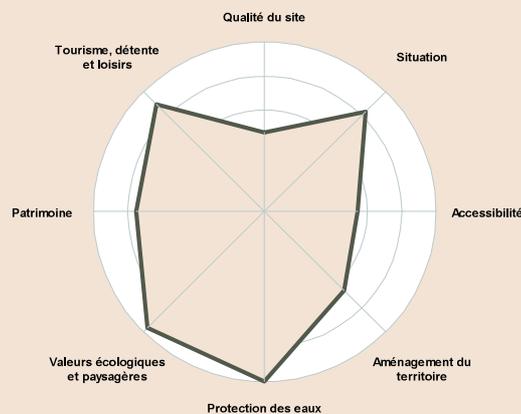
Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	600000	m ³

Contraintes

Présence d'une région archéologique.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

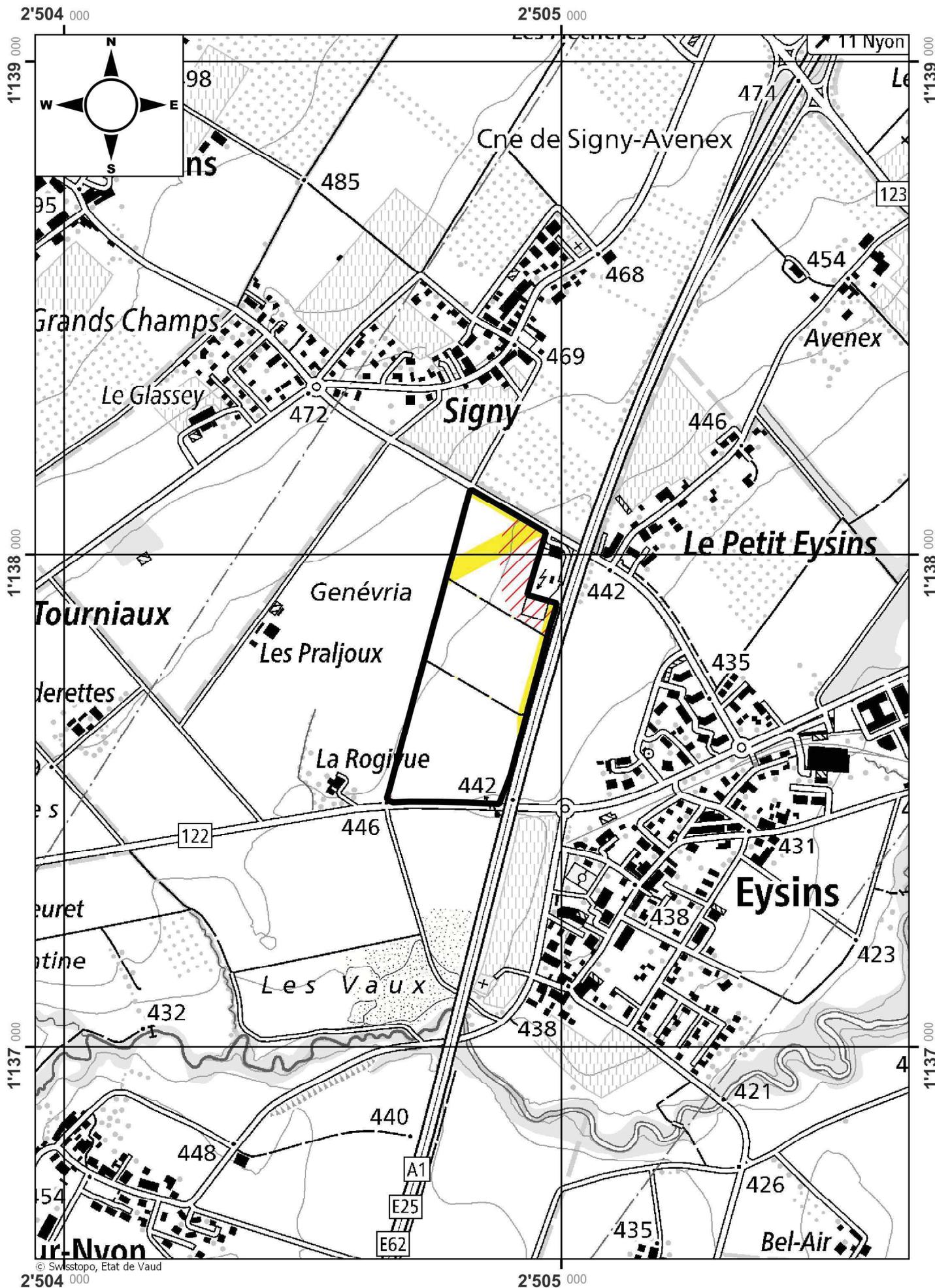


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-107 - Eysins - Repettes

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-108	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Signy-Avenex	
Lieu-dit :	Coquestrabloz	
Coordonnées moyennes :	2505000 / 1138200	m
Altitude moyenne :	460	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole protégée, zone agricole	
Surfaces d'assolement	63000	m ²
Protection des eaux :	üB / Au	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	3	m
Volume indicatif :	150000	m ³

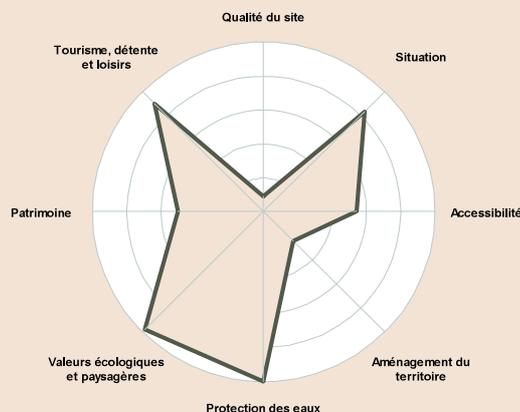
Contraintes

Présence d'une région archéologique.

Remarques

Assurer un rôle de butte anti-bruit pour le village de Signy.

Analyse multicritère



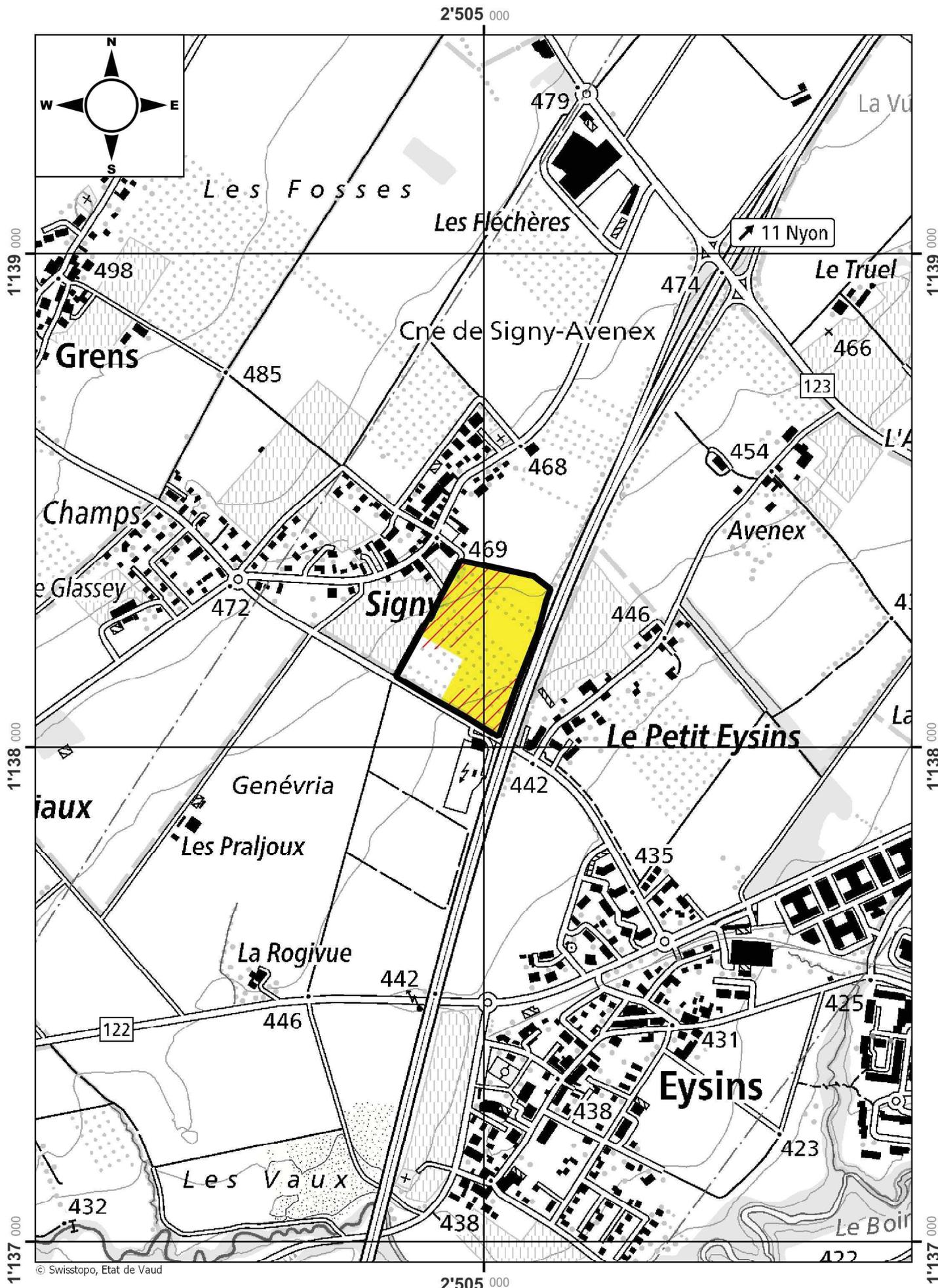
Lecture du diagramme:



Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-108 - Signy-Avenex - Coquestrabloz

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-109	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Signy-Avenex, Nyon	
Lieu-dit :	Gingines	
Coordonnées moyennes :	2505500 / 1138750	m
Altitude moyenne :	460	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone agricole protégée, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	35000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	3,5	m
Volume indicatif :	150000	m ³

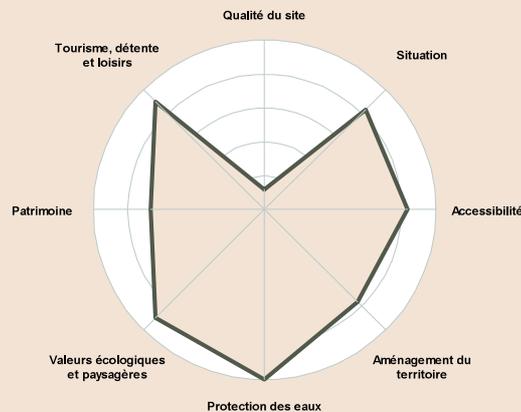
Contraintes

Présence d'une ligne électrique.

Remarques

A coordonner avec le projet de réaménagement de la jonction autoroutière de Nyon.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

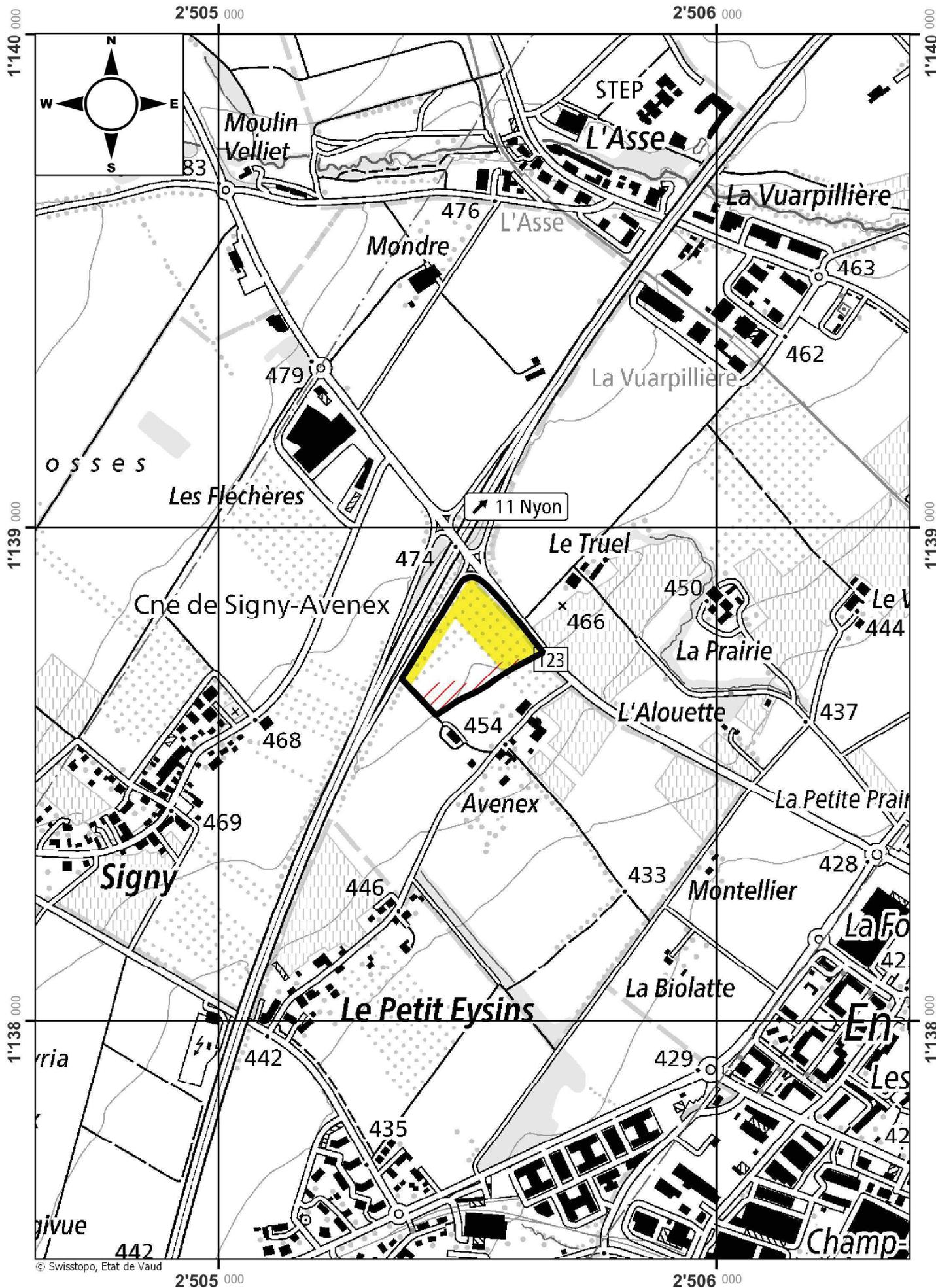


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-109 - Signy-Avenex, Nyon - Gingines

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-110	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Nyon, Signy-Avenex	
Lieu-dit :	Truel	
Coordonnées moyennes :	2505650 / 1139000	m
Altitude moyenne :	460	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone intermédiaire, zone de verdure, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	42000	m ²
Protection des eaux :	üB	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	3,5	m
Volume indicatif :	200000	m ³

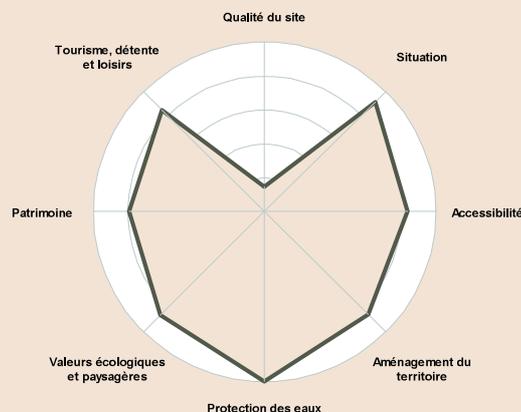
Contraintes

Présence d'une ligne électrique.

Remarques

A coordonner avec le projet de réaménagement de la jonction autoroutière de Nyon.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

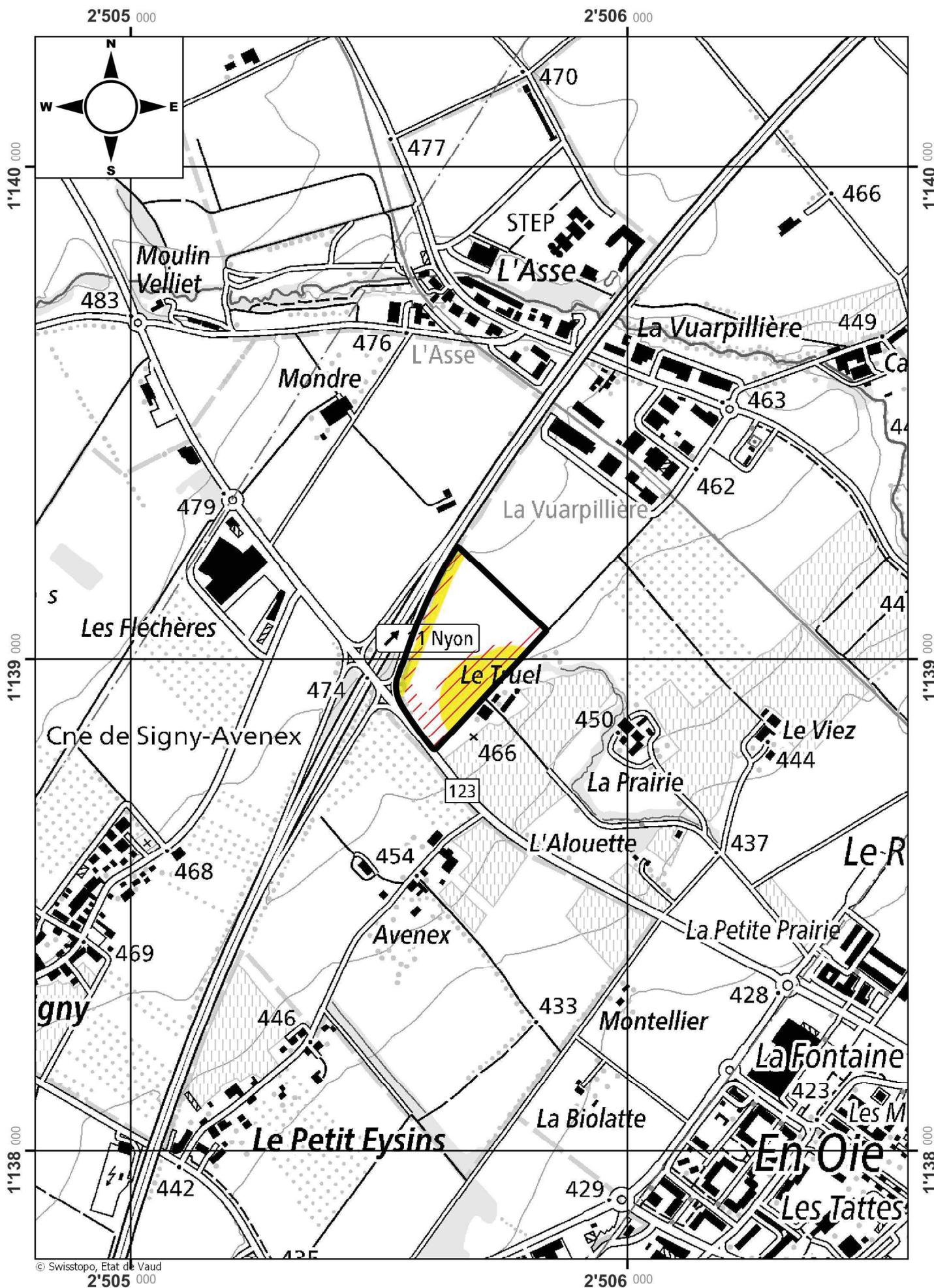


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-110 - Nyon, Signy-Avenex - Truel

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-111	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Duillier	
Lieu-dit :	Le Bochet	
Coordonnées moyennes :	2506600 / 1140100	m
Altitude moyenne :	460	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	363000	m ²
Protection des eaux :	üB / Au	

Type de décharge

Type :	A / B
--------	-------

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	4.5	m
Volume indicatif :	1300000	m ³

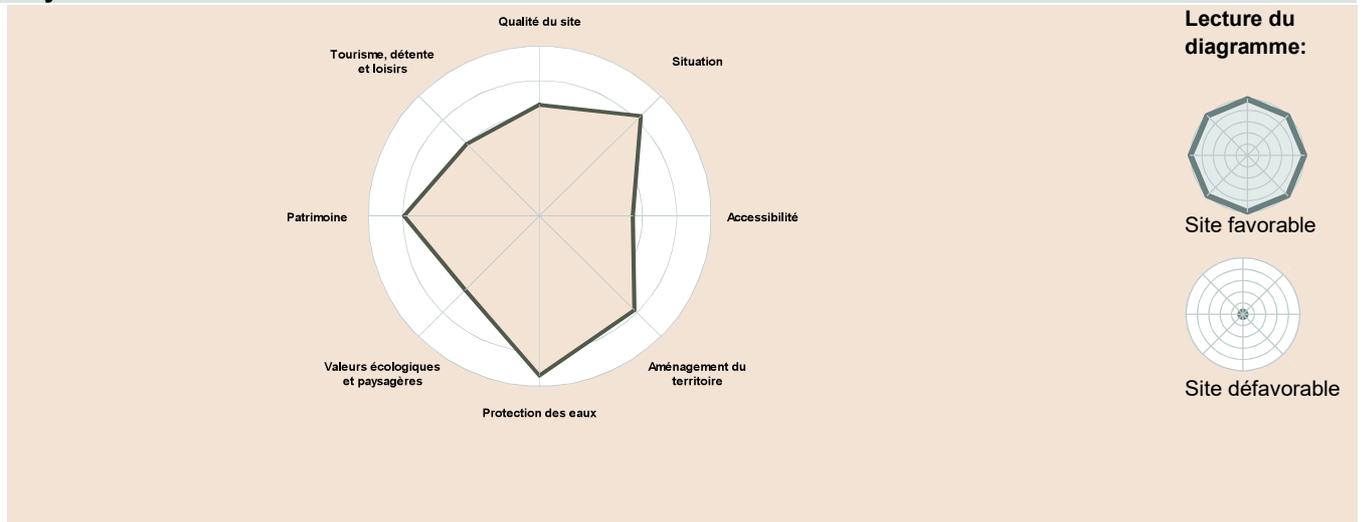
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.

Remarques

A coordonner avec une éventuelle exploitation du site par l'Agroscope, centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole.
Prévoir une préservation des chênes et la plantation de nouveaux chênes.
Tenir compte des travaux réalisés de remise à ciel ouvert du ruisseau des Calèves.

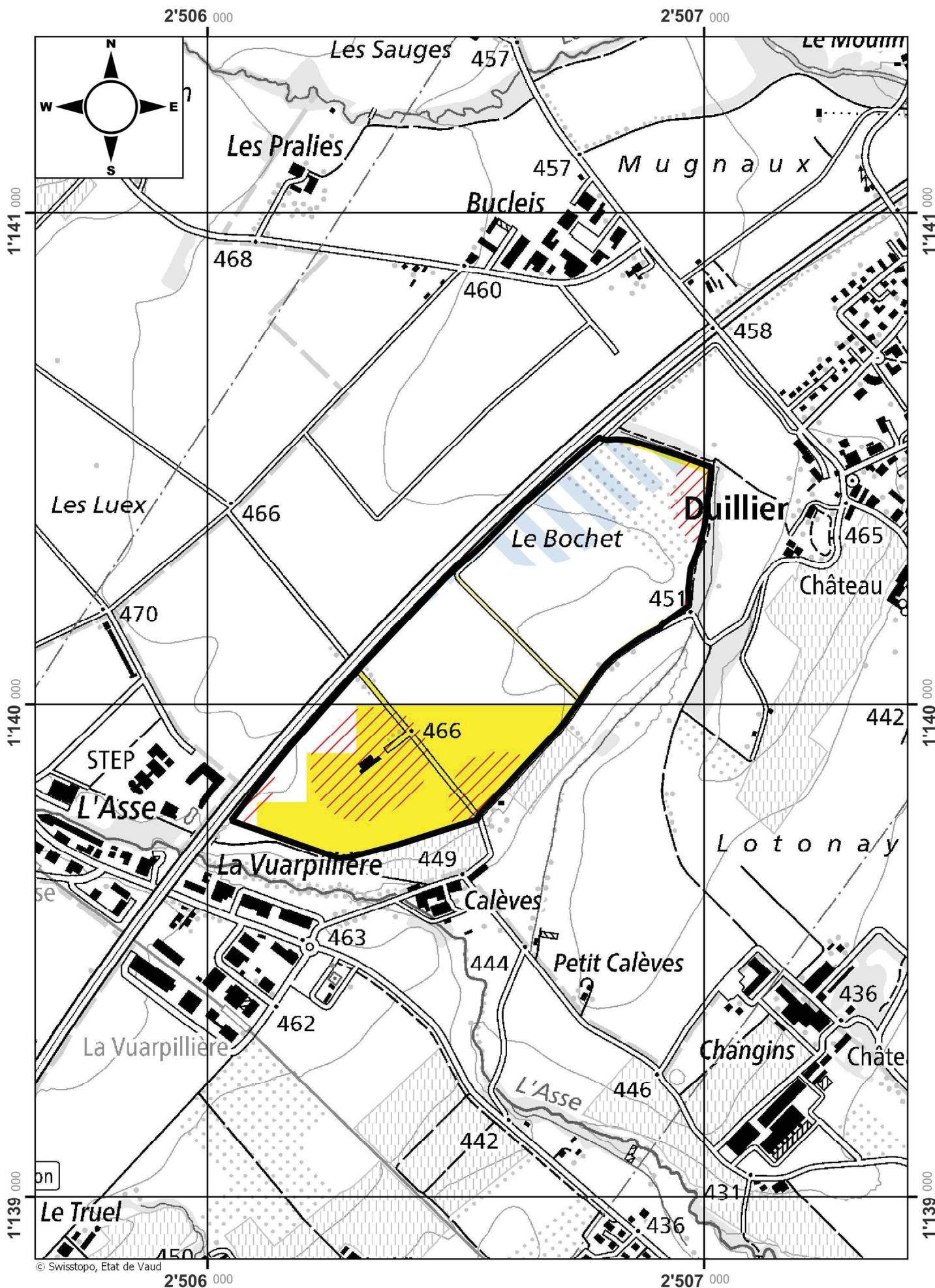
Analyse multicritère



Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-111 - Duillier - Le Bochet

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-112	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Duillier	
Lieu-dit :	Le Marais	
Coordonnées moyennes :	2506200 / 1140250	m
Altitude moyenne :	460	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	265000	m ²
Protection des eaux :	Au / üB	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	4.5	m
Volume indicatif :	1000000	m ³

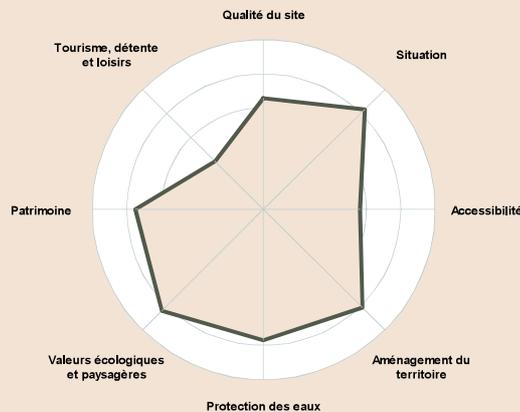
Contraintes

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Présence d'une région archéologique.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Tenir compte de la proximité des puits Bucleis et Pralies.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

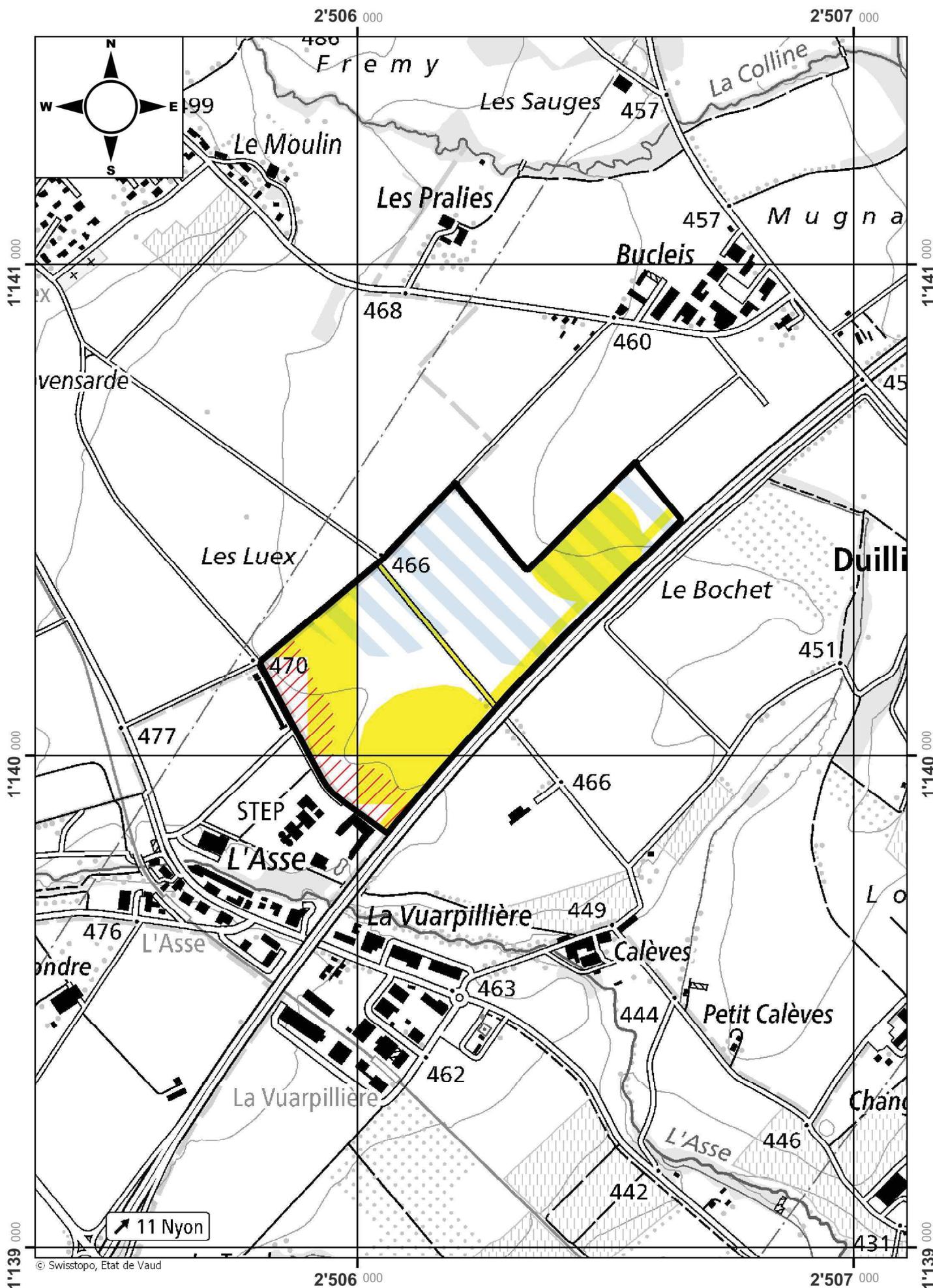


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-112 - Duillier - Le Marais

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-113	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Coinsins	
Lieu-dit :	Creusaz	
Coordonnées moyennes :	2508400 / 1141800	m
Altitude moyenne :	440	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone d'extraction et de dépôt de matériaux	
Surfaces d'assolement	0	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	4	m
Volume indicatif :	650000	m ³

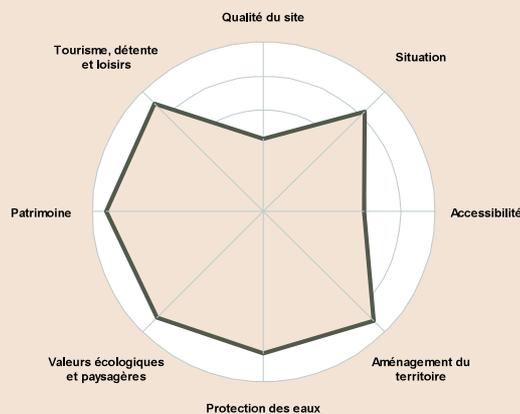
Contraintes

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : liaison biologique.
Présence d'un gazoduc.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Plan d'affectation cantonal (PAC) en vigueur.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

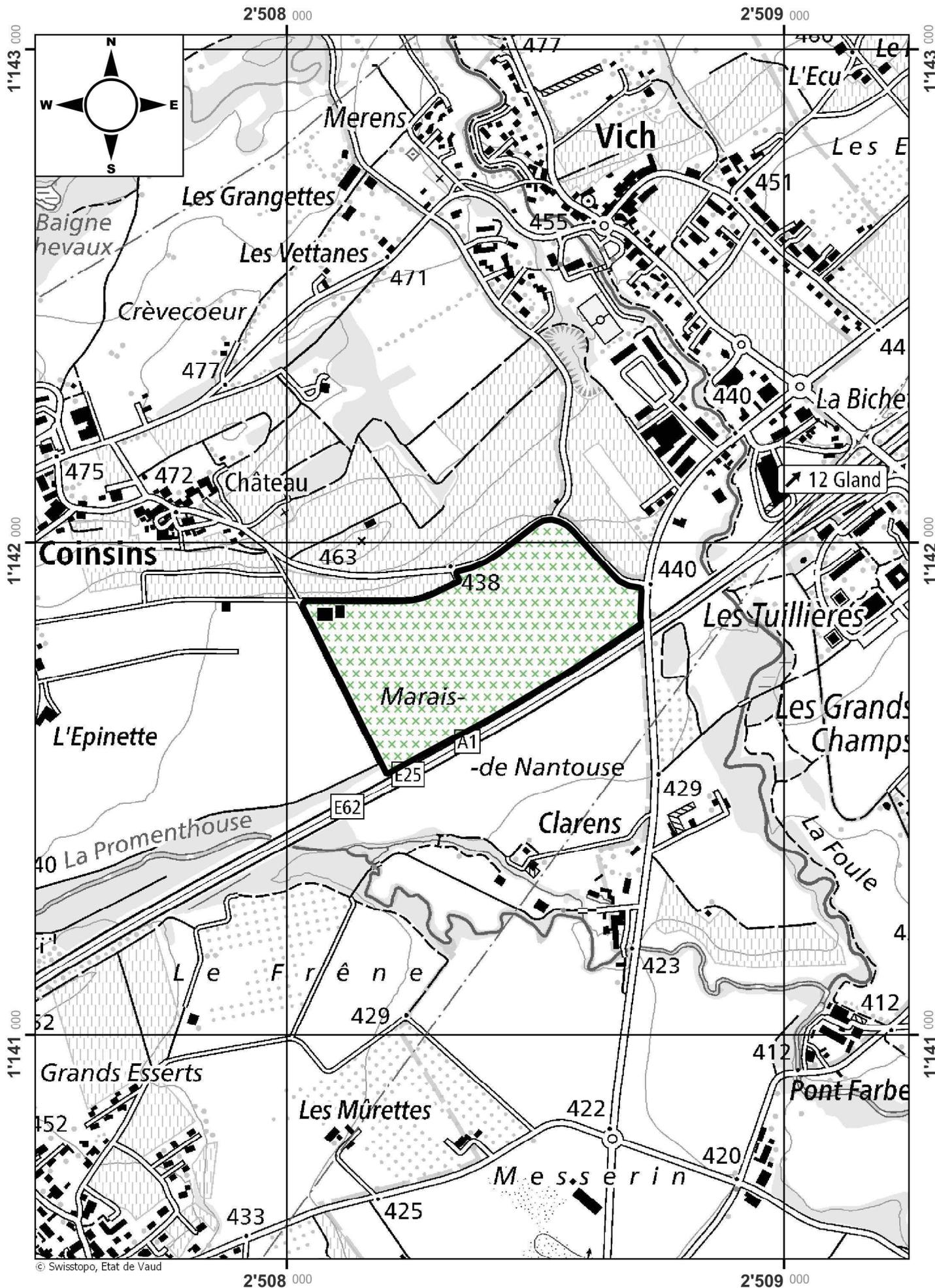


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-113 - Coinsins - Creusaz

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-114	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Coinsins	
Lieu-dit :	Nantouse	
Coordonnées moyennes :	2508500 / 1141500	m
Altitude moyenne :	430	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone d'extraction et de dépôt de matériaux, zone de tourisme et de loisirs, zone agricole, zone d'activités économiques	
Surfaces d'assolement :	0	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	3.5	m
Volume indicatif :	400000	m ³

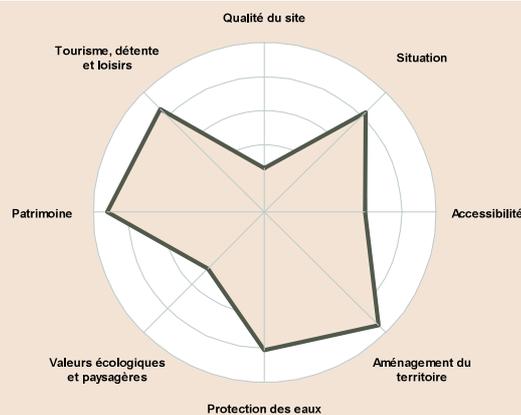
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Tenir compte des dangers naturels.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Plan d'affectation cantonal (PAC) en vigueur.
A coordonner avec la zone de tourisme et de loisirs (zone équestre) du Plan partiel d'affectation (PPA) « Marais de Nantouse – La Combe ».

Analyse multicritère



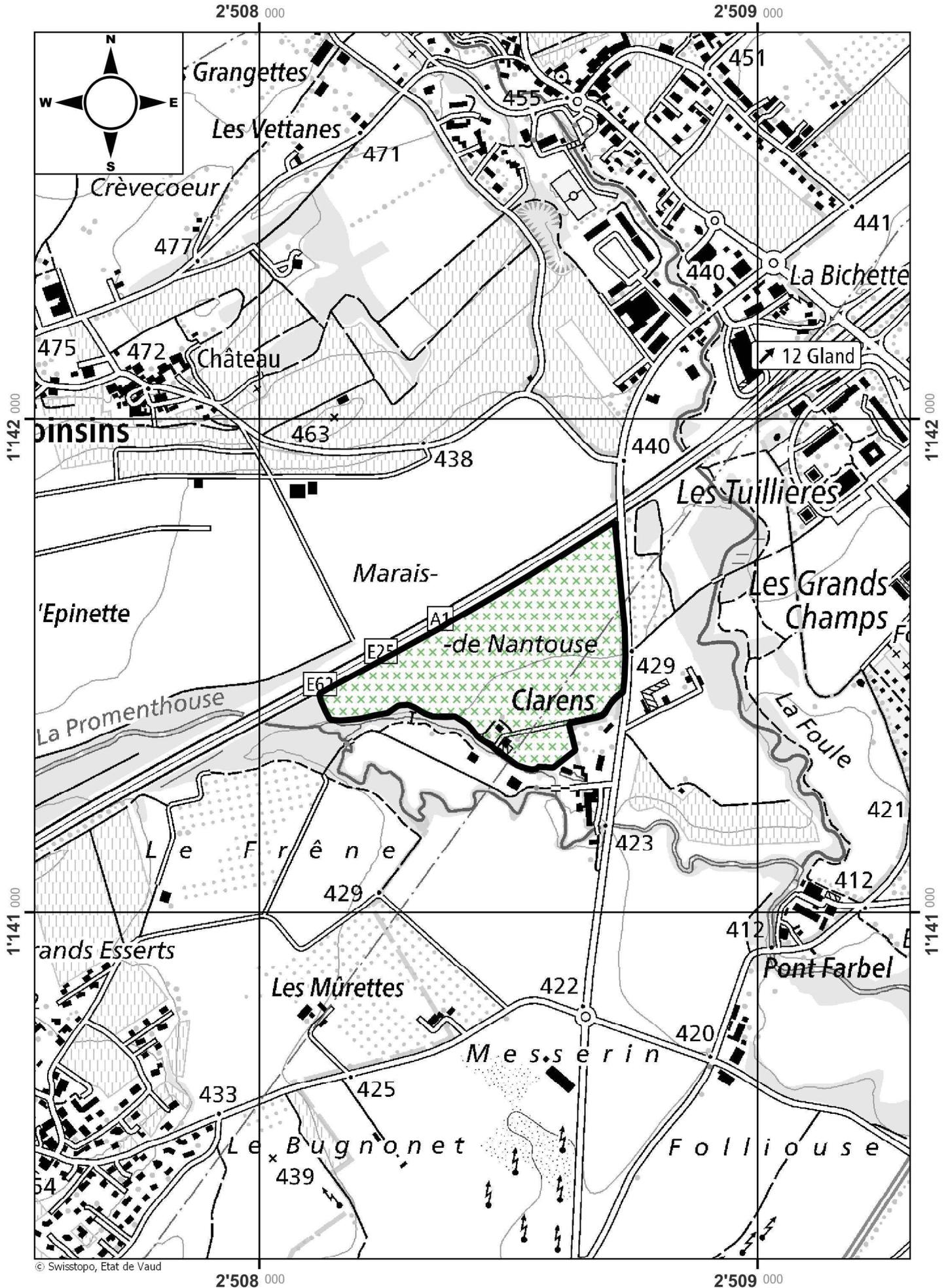
Lecture du diagramme:



Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-114 - Coinsins - Nantouse

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-115	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Prangins	
Lieu-dit :	Pont Farbel	
Coordonnées moyennes :	2508850 / 1140950	m
Altitude moyenne :	420	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone d'extraction et de dépôt de matériaux	
Surfaces d'assolement :	0	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type : A

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	6,5	m
Volume indicatif :	650000	m ³

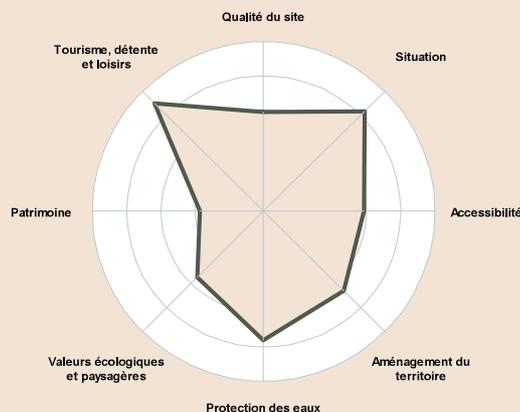
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Tenir compte des dangers naturels.

Remarques

En cours d'exploitation.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

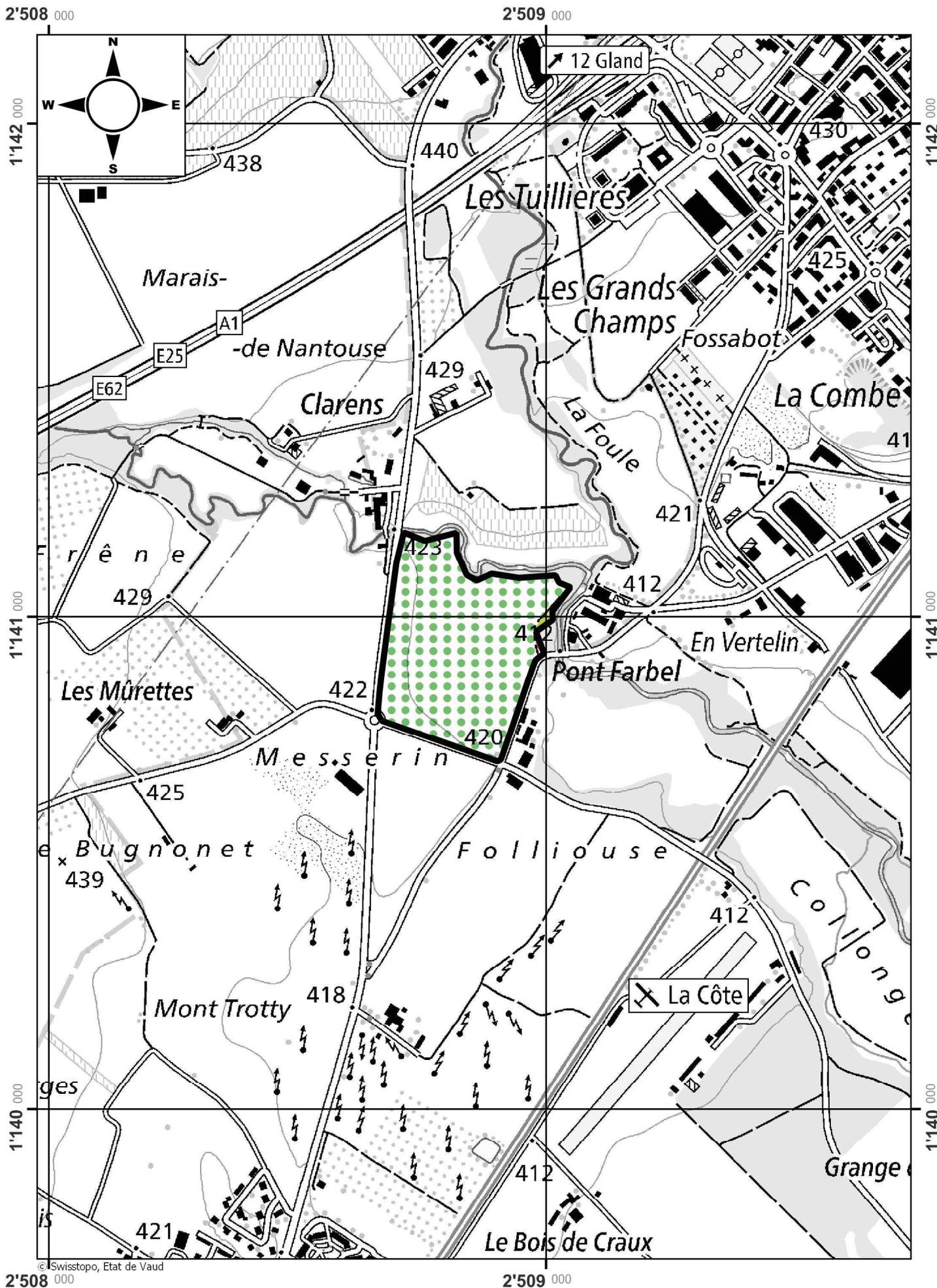


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-115 - Prangins - Pont Farbel

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-116	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Luins, Gland	
Lieu-dit :	La Gollie - Soumilloud	
Coordonnées moyennes :	2510500 / 1143500	m
Altitude moyenne :	430	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte, aire forestière	
Surfaces d'assolement	503000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	6.5	m
Volume indicatif :	3200000	m ³

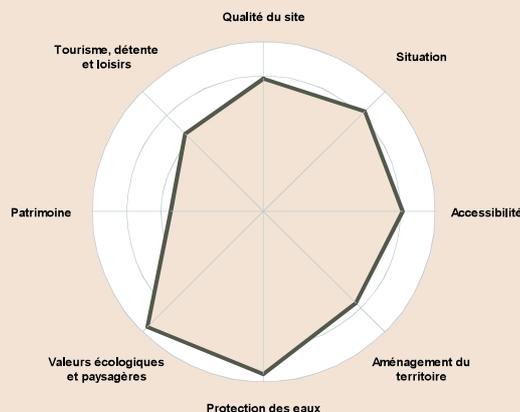
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Présence d'un réseau hydrographique souterrain.
Présence d'un cordon boisé affecté en aire forestière.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

A coordonner avec la renaturation du Lavasson.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

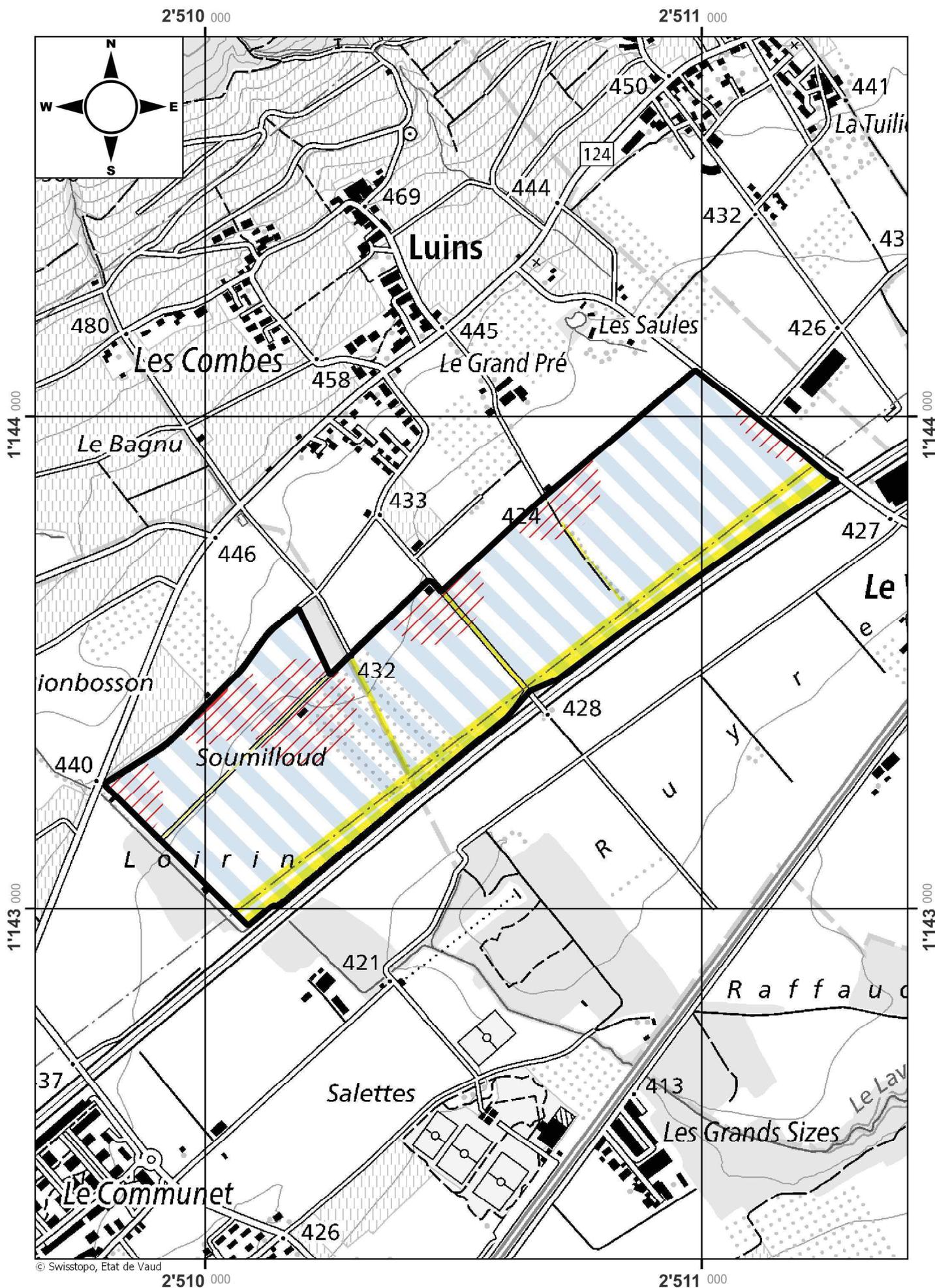


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-116 - Luins, Gland - La Gollie - Soumilloud

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-117	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Luins	
Lieu-dit :	Ruyre	
Coordonnées moyennes :	2511100 / 1143500	m
Altitude moyenne :	420	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	217000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

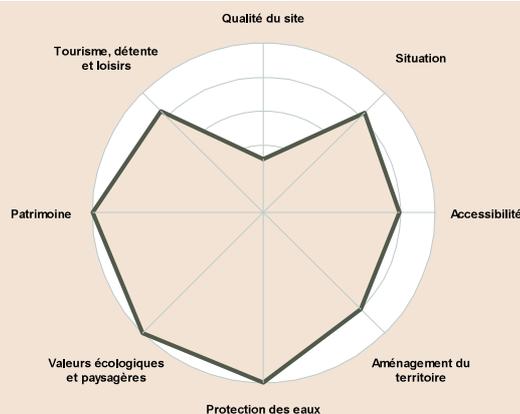
Estimation du volume

Hauteur moyenne :	3,5	m
Volume indicatif :	500000	m ³

Contraintes

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

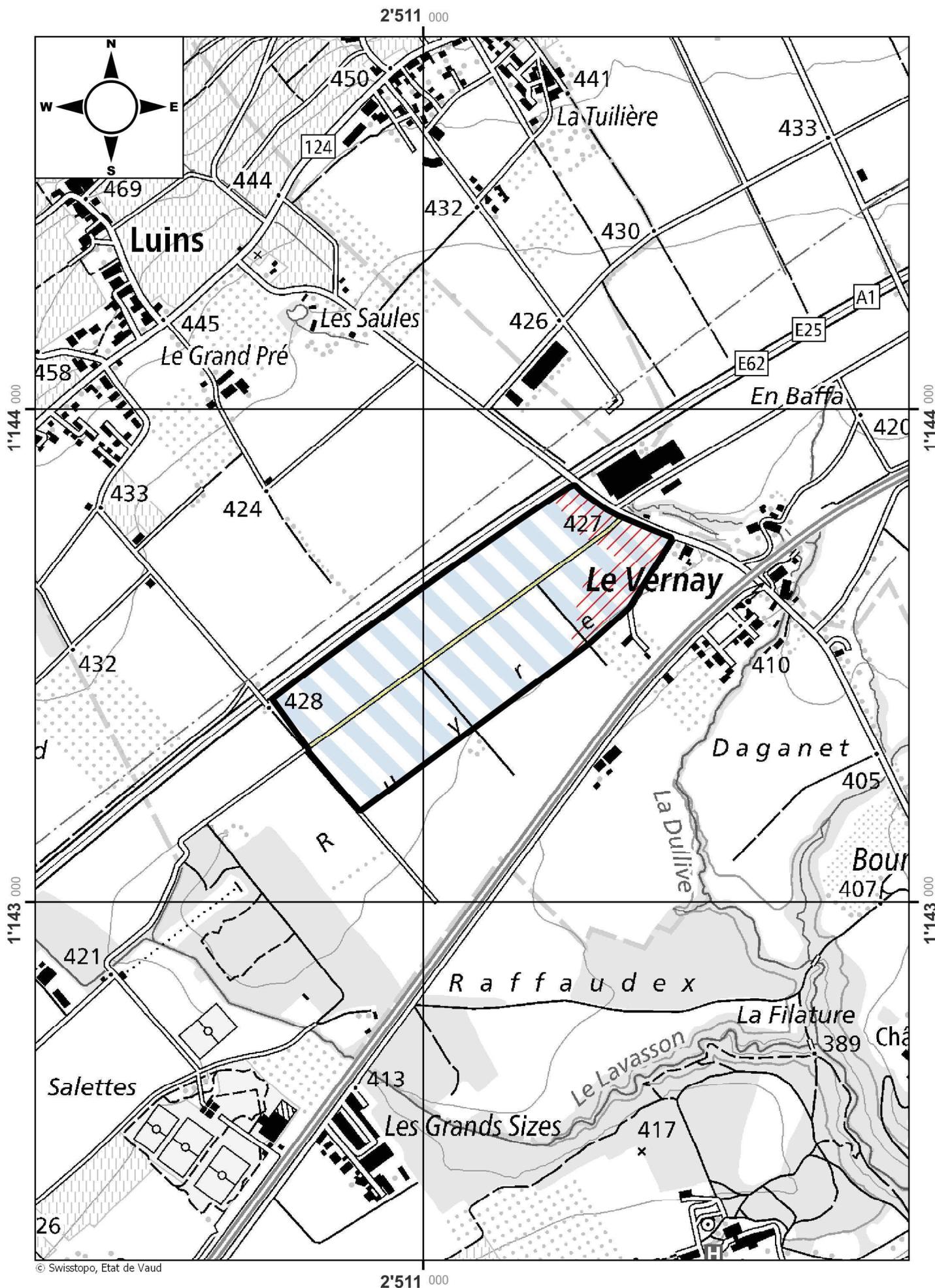


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-117 - Luins - Ruyre

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-118	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Gilly	
Lieu-dit :	La Dolle	
Coordonnées moyennes :	2513750 / 1145150	m
Altitude moyenne :	430	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, aire forestière, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	176000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

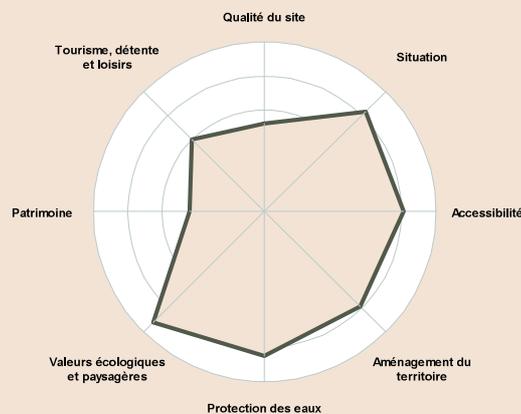
Hauteur moyenne :	4.5	m
Volume indicatif :	750000	m ³

Contraintes

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Présence d'un bosquet affecté en aire forestière.
Présence d'un objet inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés
Présence d'une région archéologique.
Présence d'une voie de communication historique.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.
Tenir compte des dangers naturels.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Analyse multicritère



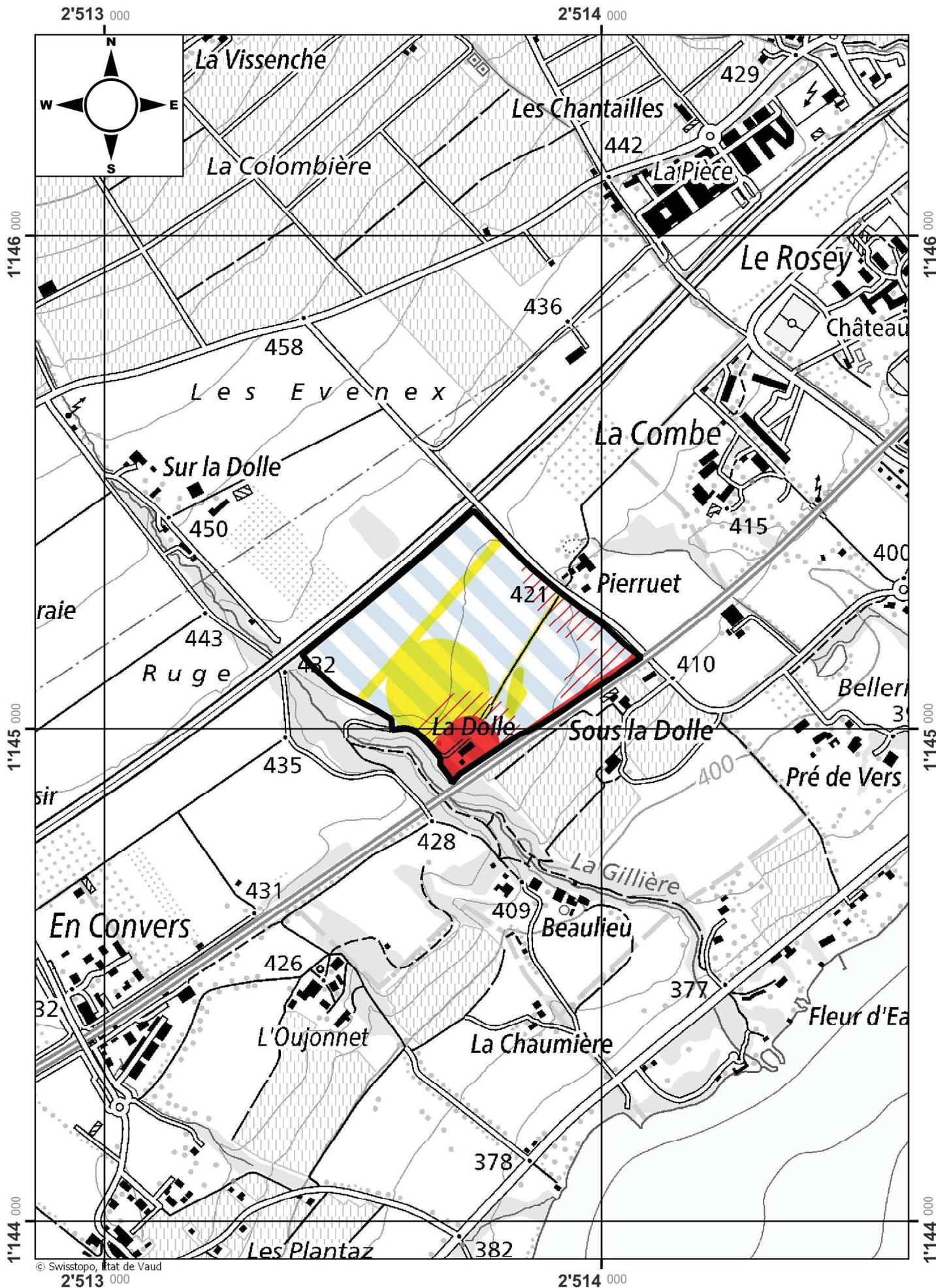
Lecture du diagramme:



Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-118 - Gilly - La Dolle

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-119	
Carte nationale n° :	1261	
Commune :	Gilly	
Lieu-dit :	La Combe	
Coordonnées moyennes :	2514000 / 1145600	m
Altitude moyenne :	430	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	103000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

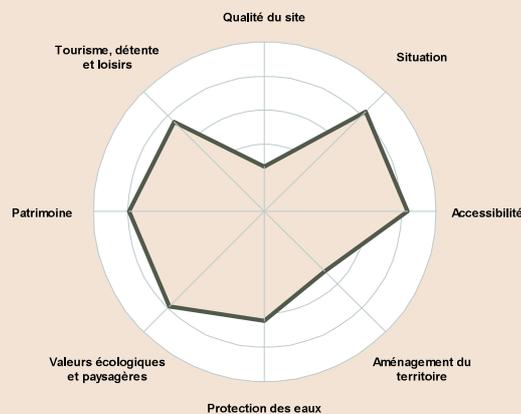
Hauteur moyenne :	4	m
Volume indicatif :	350000	m ³

Contraintes

Présence d'un réseau hydrographique.
Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Tenir compte des dangers naturels.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Analyse multicritère



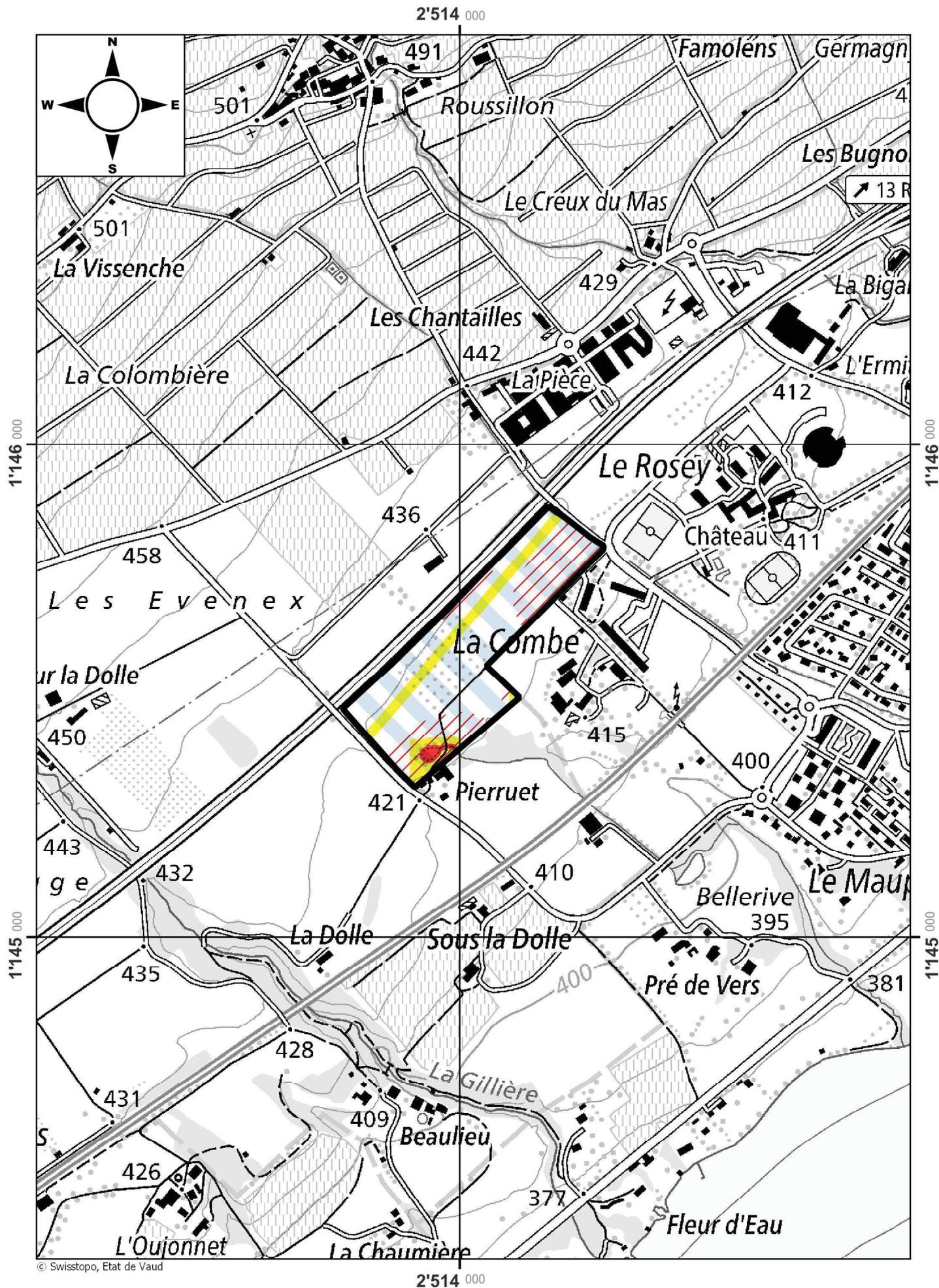
Lecture du diagramme:



Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-119 - Gilly - La Combe

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-122	
Carte nationale n° :	1241 - 1242	
Commune :	Essertines-sur-Rolle, Aubonne	
Lieu-dit :	Nizon	
Coordonnées moyennes :	2515000 / 1149600	m
Altitude moyenne :	690	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	140000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

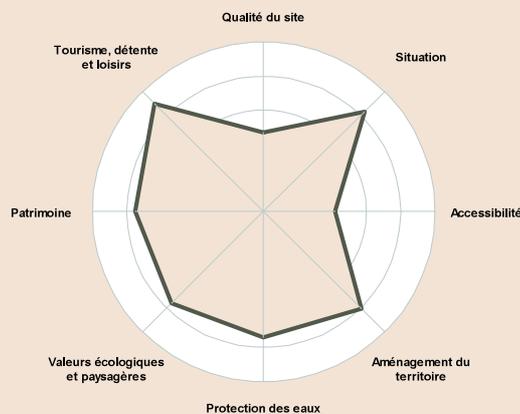
Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	600000	m ³

Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP).

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

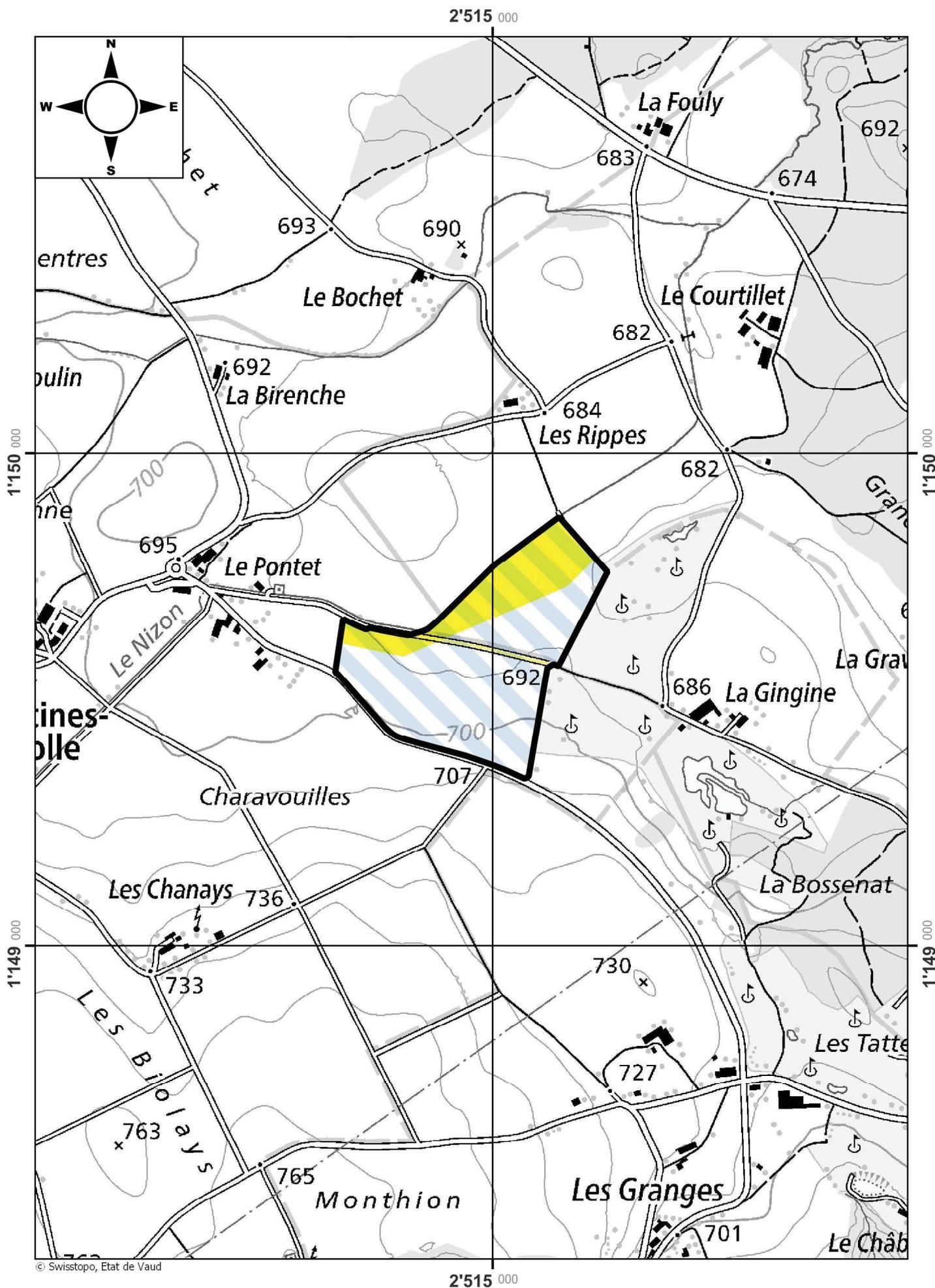


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-122 - Essertines-sur-Rolle, Aubonne - Nizon

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-123	
Carte nationale n° :	1242	
Commune :	Saint-Livres	
Lieu-dit :	Gros Pra	
Coordonnées moyennes :	2518450 / 1152250	m
Altitude moyenne :	650	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone de desserte	
Surfaces d'assolement	298000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	1100000	m ³

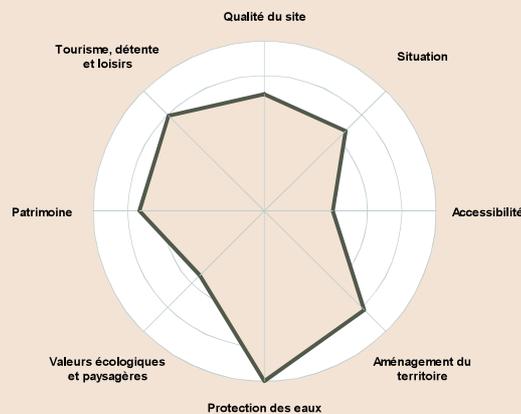
Contraintes

Présence d'une réserve de faune.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Présence d'une voie de communication historique.

Remarques

Tenir compte de la proximité des captages d'eau potable d'Arney.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

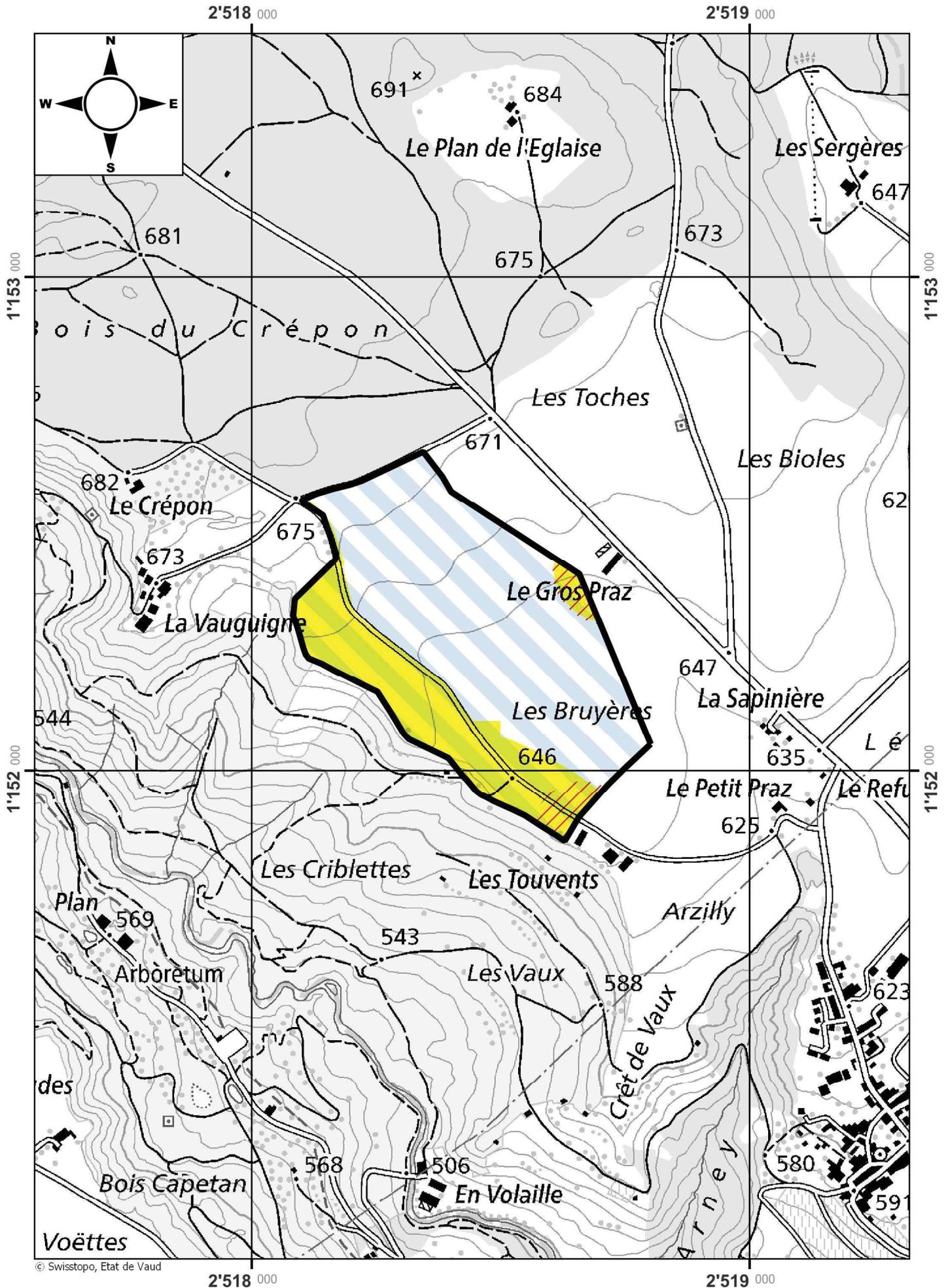


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-123 - Saint-Livres - Gros Pra

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-124	
Carte nationale n° :	1242	
Commune :	Féchy	
Lieu-dit :	La Gordanne	
Coordonnées moyennes :	2518350 / 1147050	m
Altitude moyenne :	420	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole protégée	
Surfaces d'assolement	163000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

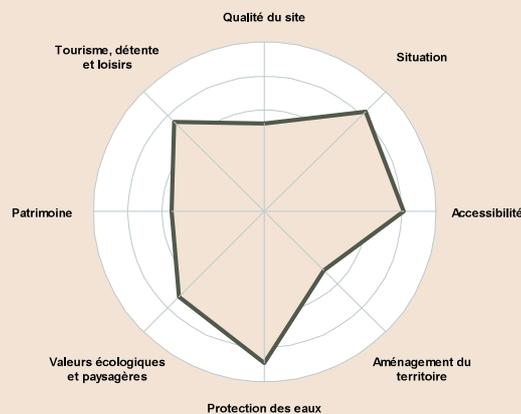
Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	700000	m ³

Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS).
Tenir compte de la présence d'un géotope.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

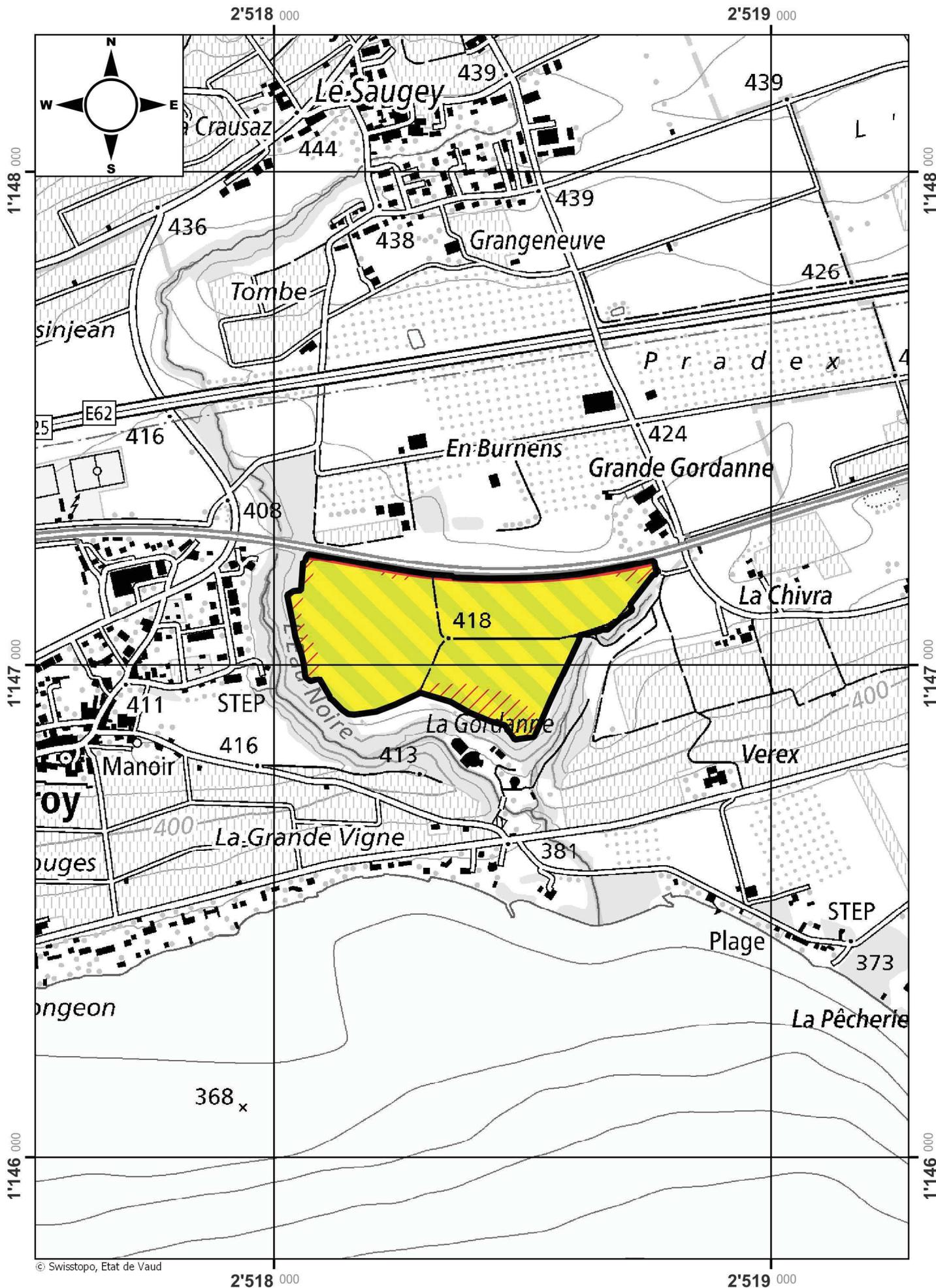


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-124 - Féchy - La Gordanne

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-125	
Carte nationale n° :	1242	
Commune :	Aubonne, Féchy	
Lieu-dit :	L'Alliez	
Coordonnées moyennes :	2519300 / 1148200	m
Altitude moyenne :	440	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole, zone agricole protégée, zone viticole, zone para-agricole, zone de desserte, aire forestière	
Surfaces d'assolement	623000	m ²
Protection des eaux :	Au / üB	

Type de décharge

Type : A / B

Estimation du volume

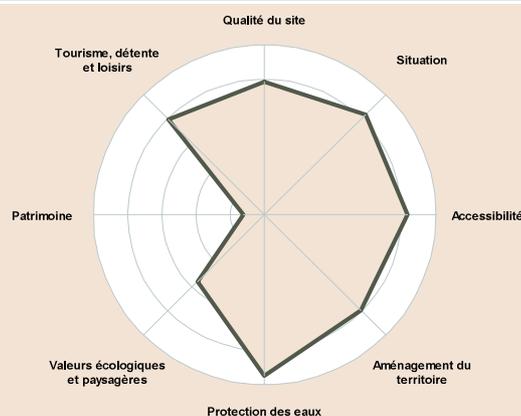
Hauteur moyenne :	6.5	m
Volume indicatif :	4200000	m ³

Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Présence d'un réseau hydrographique souterrain.
Présence d'un cordon boisé affecté en aire forestière.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et liaison biologique.
Tenir compte de la présence d'un géotope.
Présence d'une voie de communication historique.
Présence d'une ligne électrique.

Remarques

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable

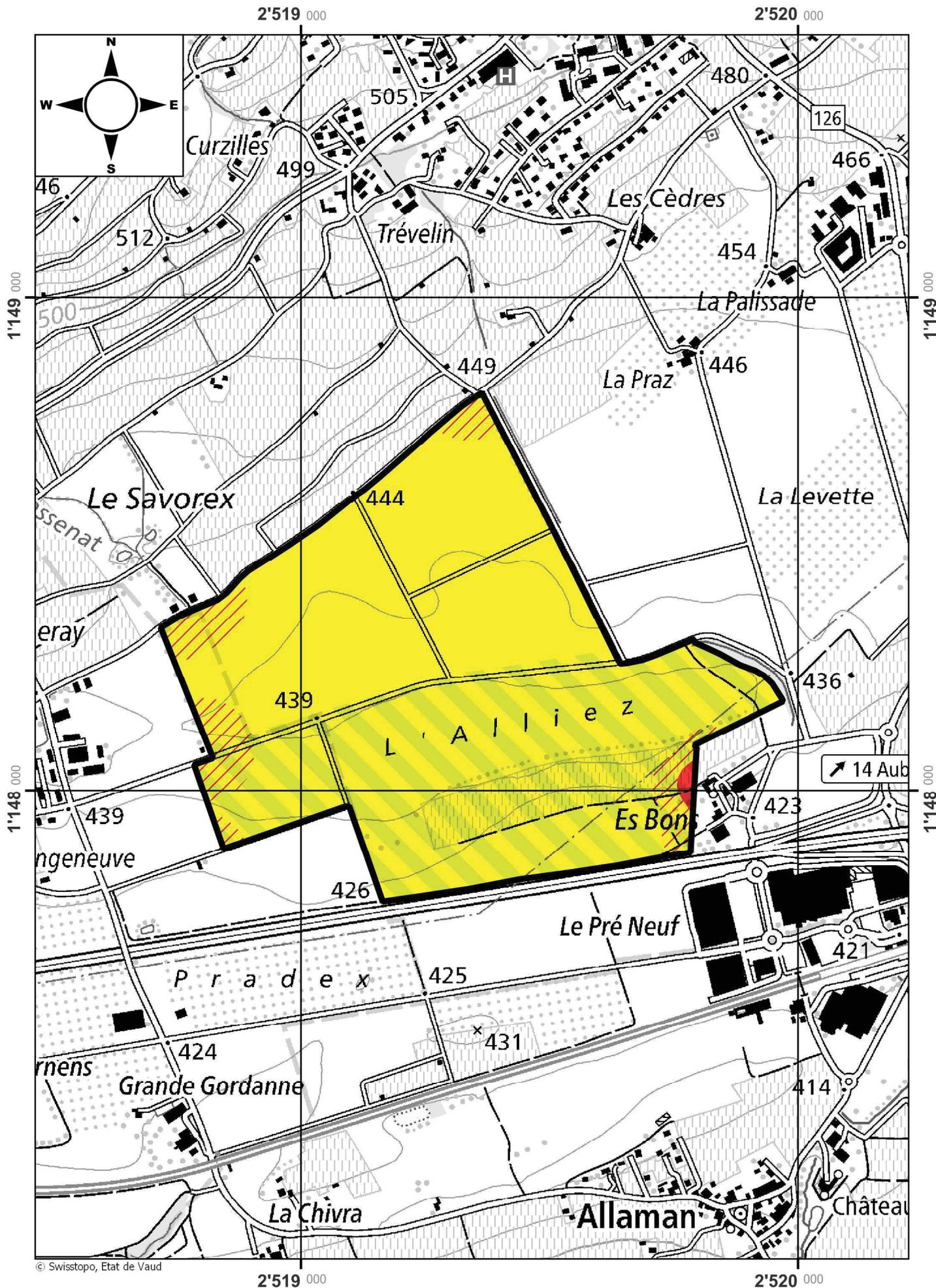


Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-125 - Aubonne, Féchy - L'Alliez

1:10'000



Plan sectoriel des décharges (PSD)

Fiche descriptive

Situation

Site n° :	1-126	
Carte nationale n° :	1242	
Commune :	Allaman	
Lieu-dit :	Chaney	
Coordonnées moyennes :	2520550 / 1147150	m
Altitude moyenne :	390	m

Caractéristiques du site

Affectation :	Zone agricole	
Surfaces d'assolement	67000	m ²
Protection des eaux :	Au	

Type de décharge

Type :	A
--------	---

Estimation du volume

Hauteur moyenne :	5	m
Volume indicatif :	350000	m ³

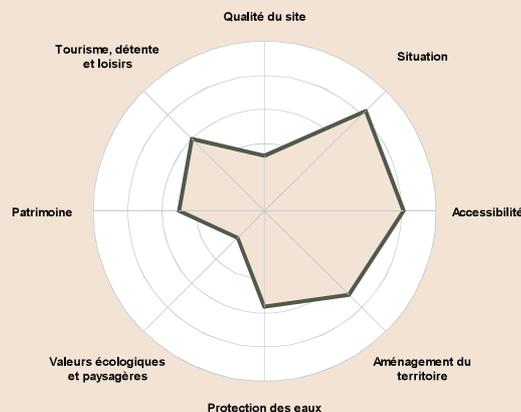
Contraintes

Tenir compte de l'espace réservé aux eaux.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) et liaison biologique.
Tenir compte de la présence d'un géotope.
Présence d'une région archéologique.
Présence d'un chemin de randonnée pédestre.
Tenir compte des dangers naturels.

Remarques

Tenir compte de la proximité des puits de Chanivaz.

Analyse multicritère



Lecture du diagramme:



Site favorable



Site défavorable

Plan sectoriel des décharges (PSD)

1-126 - Allaman - Chaney

1:10'000

